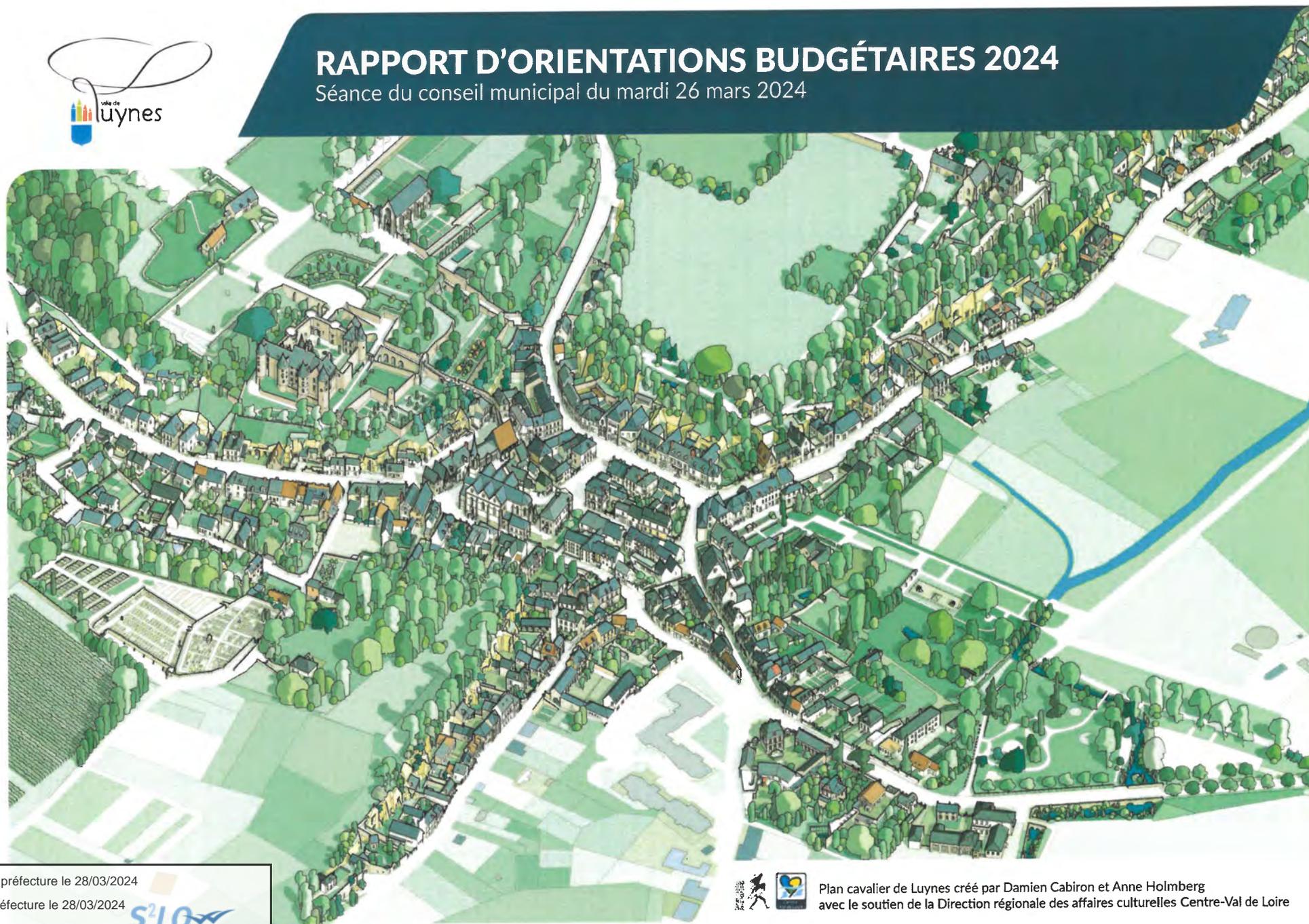




# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Séance du conseil municipal du mardi 26 mars 2024



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



Plan cavalier de Luynes créé par Damien Cabiron et Anne Holmberg  
avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire



# SOMMAIRE



## **AVANT PROPOS**

## **ANALYSE RÉTROSPECTIVE**

**1 – 12**

### **I - Résultats des exercices budgétaires avec les reports des années N-1**

**2**

A – Résultats propres aux exercices budgétaires

**2**

B – Résultats des exercices avec les reports de l'exercice N-1

**2**

C – Affectation du résultat de fonctionnement

**2**

### **II - Section de fonctionnement**

**3 – 10**

A – Évolution de la section

**3**

B – Excédent brut de fonctionnement (E B F)

**3**

C – Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

**3**

D – Évolution des charges et produits réels de fonctionnement

**4**

E – Commentaires de la section de fonctionnement sur le dernier compte administratif voté

**5**

F – Évolution des charges et produits en € par habitant

**6**

G – Structure et ratios de la section de fonctionnement

**7 – 9**

H – Évolution de la capacité d'autofinancement

**9 – 10**

### **III - Section d'investissement**

**11 – 12**

A – Évolution de la section d'investissement

**11**

B – Financement disponible pour l'investissement

**12**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



<b>PREMIÈRES ANALYSES DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023</b>	<b>13 - 20</b>
<b>I - Tableaux synthétiques comptes administratifs 2022 / 2023</b>	<b>14</b>
A - Résultats du compte administratif 2023	14
B - Affectation de résultat	14
<b>II - Vues d'ensemble Compte Administratif 2023 - Compte Administratif 2022</b>	<b>15 - 20</b>
A - Dépenses de fonctionnement	15
B - Recettes de fonctionnement	16
C - Produits réels + 4.96 % par rapport à 2022	17
D - Dépenses réelles + 6.03 % par rapport à 2022	17
E - CAF brute et CAF nette	17
F - Structure de la section de fonctionnement	17
G - Présentation graphique du Compte Administratif 2023	18
H - Principaux ratios de la section de fonctionnement Compte Administratif 2023	19 - 20
I - Évolution de la capacité d'autofinancement	20
 <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024</b>	 <b>21 - 61</b>
<b>I - Quels changements avec la M 57 ?</b>	<b>22- 23</b>
1 - La fongibilité des crédits pour davantage de souplesse !	22 - 23
2 - La gestion de la pluri annualité	23
3 - Nouvelles règles des amortissements	23
4 - Un règlement budgétaire et financier (RBF)	23
5 - Des modifications comptables	23
<b>II - Des Orientations budgétaires incertaines !</b>	<b>24 - 32</b>
A - Le contexte économique et financier d'élaboration du budget 2024 au niveau national	25 - 28
A-1 : Quelques indications chiffrées	25 -26
A-2 : Les principales dispositions de la loi de Finances 2024 concernant les collectivités territoriales	26 -28
B - Le contexte local	29 - 32
 <b>III - Les axes de la préparation budgétaire 2024</b>	 <b>33</b>

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

<b>IV – Vue d’ensemble de la section de fonctionnement OB 2024 – Exercice budgétaire 2023 (BP/CA)</b>	<b>34 – 37</b>
A – Recettes de fonctionnement	34
B – Dépenses de fonctionnement	35 - 36
C – Produits réels	36
D – Dépenses réelles	36
E – CAF brute et CAF nette prévisionnelles	36
F – CAF brute et CAF nette prévisionnelles corrigées en tenant compte des articles de dépenses 6045 et 617 comme des dépenses imprévues.	37
G – Structure de la section de fonctionnement	37
<b>V – Les grands équilibres de la section de fonctionnement</b>	<b>38</b>
<b>VI – Une très faible progression des recettes réelles de fonctionnement de + 0.65 %</b>	<b>39 – 52</b>
<b>A – La fiscalité</b>	<b>39 – 42</b>
A-1 : La fiscalité directe – Une revalorisation des bases + 3.9 % en 2024	40 – 41
A-2 : La fiscalité reversée par Tours Métropole Val de Loire	41
A-2-1 : La dotation de solidarité communautaire (DSC)	41
A-2-2 : L’attribution de compensation (ACTP)	42
A-3 : La fiscalité indirecte	42
<b>B – Les dotations de l’État et autres subventions du Chapitre 74</b>	<b>42 – 50</b>
B-1 : Les dotations de l’État	42 - 43
B-1-1 : La dotation forfaitaire	44
B-1-2 : La dotation de solidarité rurale (DSR)	45 - 46
B-1-3 : La dotation nationale de péréquation (DNP)	46 - 47
B-1-4 : Le filet de sécurité	47
B-2 : Les allocations compensatrices	48
B-3 : Les subventions de Tours Métropole Val de Loire	48 - 49
B-4 : Les autres subventions	49 - 50
<b>C – Les produits des services</b>	<b>51</b>
<b>D – Les autres produits de gestion courante du Chapitre 75</b>	<b>52</b>
<b>VII – Une progression des dépenses réelles de fonctionnement de + 4.08 %</b>	<b>53 – 58</b>
<b>A – Les charges de personnel</b>	<b>53 – 56</b>
A-1 : L’impact de Tours Métropole Val de Loire sur les frais de personnel	54
A-2 : Comment a été calculé le budget frais de personnel 2024 ?	55
A-3 : Calcul de la charge nette du personnel	55 - 56

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



B - Les charges à caractère général	56
C - Les charges financières	56 - 57
D - Les autres charges de gestion courante du Chapitre 65	57 - 58
E - Synthèse de la section de fonctionnement	58
<b>VIII - Section investissement orientations budgétaires 2024</b>	<b>59 - 61</b>
A - En grande masse	59
B - Recettes d'investissement	60
B-1 : Les ressources propres	60
B-2 : Les autres recettes	60
C - Dépenses prévisionnelles d'équipement 2024	61
<b><i>ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA DETTE DE LA COMMUNE</i></b>	<b>62 - 69</b>
I - Ratios dette/habitant & annuité/habitant	63
II - Échéancier mensuel année 2024	63
III - État de la dette au 31/12/2023 capital restant dû	64
IV - Capital restant dû par organismes prêteurs au 31/12/N, emprunts constants	65
V - Perspective évolution annuités de la dette à emprunts constants	66 - 67
VI - Perspective évolution de la dette avec hypothèse nouveaux emprunts	68
A - Perspective évolution capital restant dû	68
B - Perspective évolution annuité de la dette	68
VII - Désendettement de la commune	69
A - Principe et résultat au 31/12/2023	69
B - Poursuivre le désendettement de la commune	69

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

<b><i>ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA FISCALITÉ COMMUNALE</i></b>	<b>70 – 77</b>
<b>I – Estimation du produit fiscal année 2024</b>	<b>71</b>
<b>II – Évolution des bases d'imposition</b>	<b>72</b>
<b>III – Évolution du produit fiscal</b>	<b>73</b>
<b>IV – Comparaison des taux communaux et des taux moyens de strate démographique identique à Luynes</b>	<b>74</b>
<b>V – Répartition du produit des impositions par taxe en € par habitant</b>	<b>74</b>
<b>VI – Diverses hypothèses d'augmentation de taux : impact sur le produit fiscal</b>	<b>75</b>
<b>VII – Les allocations compensatrices</b>	<b>76</b>
<b>VIII – Quelques éléments sur l'environnement fiscal de la commune</b>	<b>77</b>
<b><i>PROSPECTIVE 2024 – 2027 SECTION DE FONCTIONNEMENT</i></b>	<b>78 – 89</b>
<b>I – Éléments de prospective</b>	<b>79 – 80</b>
<b>II – Tableaux explicatifs analyse financière prospective section fonctionnement</b>	<b>81 – 85</b>
<b>A – Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>81 – 83</b>
A-1 – Analyse prospective, Chapitre 011 « charges à caractère général »	81
A-2 – Analyse prospective, Chapitre 012 « charges de personnel »	81
A-3 – Analyse prospective, charges financières (Chapitre 66 – Fonctionnement, Chapitre 16 Investissement)	82
A-4 – Analyse prospective, Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »	83
<b>B – Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>83 – 85</b>
B-1 – Analyse prospective, Chapitre 70 « produits de services »	83
B-2 – Analyse prospective, Chapitre 73 « impôts et taxes »	84
B-3 – Analyse prospective, Chapitre 74 « dotations - subventions »	85
B-4 – Analyse prospective Chapitre 75 « autres produits de gestion »	85

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

### III- Tableaux synthétiques analyse financière prospective section fonctionnement

86 - 89

A - Dépenses réelles de fonctionnement

86

B - Recettes réelles de fonctionnement

87

C - CAF brute et CAF nette prévisionnelles

87

D - Pour mémoire CAF brute et CAF nette prévisionnelles et réalisées années 2018/2023

88

E - CAF brute et CAF nette comptes administratifs anticipés

89

F - Ratios financiers (calculs à partir du tableau E)

89

### EN CONCLUSION

90



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

S<sup>2</sup>LO



# AVANT PROPOS



**Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus mais aussi de la population sur la situation financière de la collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

## I. DISPOSITIONS LÉGALES DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).

Deux objectifs du **Débat d'Orientations Budgétaires** :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Selon la jurisprudence administrative, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles — 16 mars 2001 — M Lafond c/commune de Lisses).

Délai d'intervention du DOB : 10 semaines précédant l'examen du budget.

D'autre part, pour les collectivités qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M 57, ce qui cette année est le cas pour notre commune, elles doivent respecter le calendrier de vote du budget des métropoles, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT qui prévoit : *« Le projet de budget de la métropole est préparé et présenté par le président du conseil de la métropole qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil de la métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.*

*Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le conseil de la métropole. »*

## **II. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

## **III. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Elle est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

*Décret no 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.*

Le document qui vous est proposé comprend les six sous-dossiers suivants :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



<i>1<sup>er</sup> sous dossier :</i> <b>ANALYSE RÉTROSPECTIVE</b>	<i>(pages 01 à 12)</i>
<i>2<sup>ème</sup> sous dossier :</i> <b>PREMIÈRE ANALYSE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023</b>	<i>(pages 13 à 20)</i>
<i>3<sup>ème</sup> sous dossier :</i> <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024</b>	<i>(pages 21 à 61)</i>
<i>4<sup>ème</sup> sous dossier :</i> <b>ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA DETTE DE LA COMMUNE</b>	<i>(pages 62 à 69)</i>
<i>5<sup>ème</sup> sous dossier :</i> <b>ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA FISCALITÉ COMMUNALE</b>	<i>(pages 70 à 77)</i>
<i>6<sup>ème</sup> sous dossier :</i> <b>PROSPECTIVE 2024 - 2027 SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<i>(pages 78 à 89)</i>

Ce document constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et le document qui est présenté n'a pas un caractère décisionnel.

Il est aussi l'occasion d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité mais joue également un rôle important en direction de la population, en constituant un élément de transparence sur la gestion communale.

Les différents chiffres doivent être analysés comme des hypothèses de travail et pourront bien entendu être modifiés lors du document budgétaire définitif de l'année 2024 qui sera présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 09 avril prochain.





# ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

OB 2024

# I - RÉSULTATS DES EXERCICES BUDGÉTAIRES AVEC LES REPORTS DES ANNÉES N-1

## A - RÉSULTATS PROPRES AUX EXERCICES BUDGÉTAIRES

RUBRIQUES	2016	VAR	2017	VAR	2018	VAR	2019	VAR	2020	VAR	2021	VAR	2022	VAR
Résultat de fonctionnement (a)	357 031	35,65	366 593	2,68	314 978	-14,08	332 153	5,45	332 808	5,66	498 269	49,72	298 156	-40,16
Solde d'exécution d'investissement (b)	-536 924	NS	802 129	NS	-290 496	NS	-125 656	NS	-188 186	NS	-39 937	NS	-95 066	NS
Excédent ou déficit = (a) + (b)	-179 893	NS	1 168 722	NS	24 482	NS	206 497	NS	144 622	NS	458 332	NS	203 090	-55,69

## B - RÉSULTATS DES EXERCICES AVEC LES REPORTS DE L'EXERCICE N-1

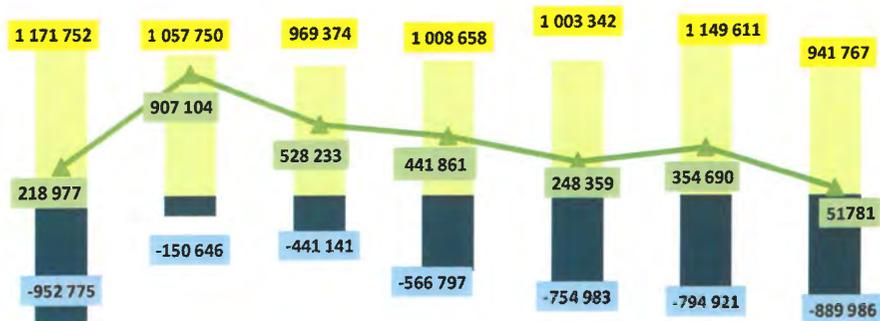
RUBRIQUES	2018			2019			2020			2021			2022		
	Invest.	Fonct.	Total												
<b>DÉPENSES</b>															
Exercice N (A)	1 277 098	4 702 423	5 979 521	1 055 978	4 827 199	5 883 177	1 245 104	4 772 035	6 017 139	1 231 502	4 950 653	6 182 155	1 903 208	5 266 508	7 169 716
Résultat reporté N-1	150 645		150 645	441 142		441 142	566 797		566 797	754 983		754 983	794 920		794 920
sous-total (B)	1 427 743	4 702 423	6 130 166	1 497 119	4 827 199	6 324 318	1 811 901	4 772 035	6 583 936	1 986 485	4 950 653	6 937 138	2 698 128	5 266 508	7 964 636
<b>RECETTES</b>															
Exercice N (A 1)	986 602	5 017 401	6 004 003	930 321	5 159 353	6 089 674	1 056 918	5 104 843	6 161 761	1 191 565	5 448 922	6 640 487	1 808 142	5 564 664	7 372 806
Résultat reporté N-1		654 396	654 396		676 504	676 504		670 534	670 534		651 342	651 342		643 611	643 611
sous-total (B 1)	986 602	5 671 797	6 658 399	930 321	5 835 857	6 766 178	1 056 918	5 775 377	6 832 295	1 191 565	6 100 264	7 291 829	1 808 142	6 208 275	8 016 417
<b>RÉSULTATS</b>															
Exercice N (A 1 - A)	-290 496	314 978	24 482	-125 656	332 153	206 497	-188 186	332 808	144 622	-39 937	498 269	458 332	-95 066	298 156	203 090
Global de clôture (B 1 - B)	-441 141	969 374	528 233	-566 798	1 008 658	441 860	-754 983	1 003 342	248 359	-794 920	1 149 611	354 691	-889 986	941 767	51 781

## C - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat global de clôture de fonctionnement (année N)	1 004 665	1 107 386	1 171 752	1 057 750	969 374	1 008 658	1 003 342	1 149 611	941 767
Affectation de résultat (Année N+1) : Article 10682 Recettes Investissement	160 488	292 664	480 595	403 695	292 876	338 123	352 000	506 000	461 000
Résultat reporté (Année N+1) Article 002 Recettes Fonctionnement	844 177	814 722	691 157	654 055	676 498	670 535	651 342	643 611	480 767

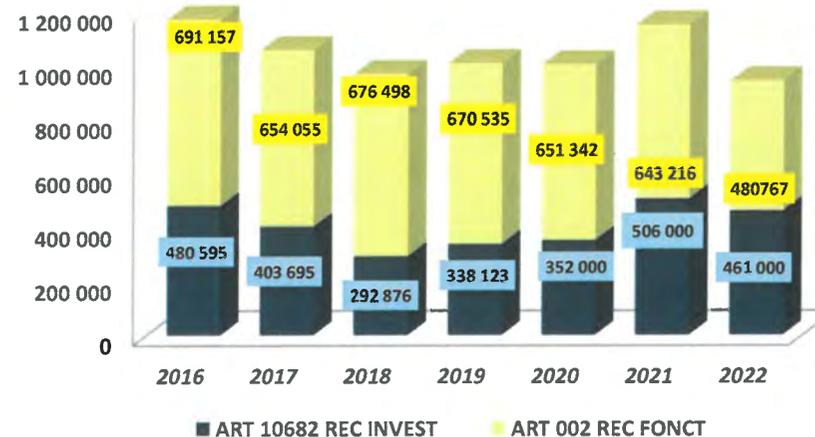


### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2016 À 2022



■ RESULTAT INVESTISSEMENT    ■ RESULTAT FONCTIONNEMENT  
 — RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

### AFFECTATION RÉSULTAT FONCTIONNEMENT



■ ART 10682 REC INVEST    ■ ART 002 REC FONCT

## II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

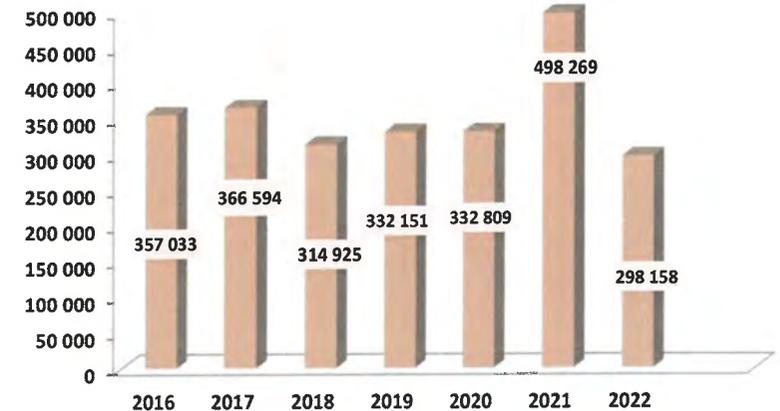
### A - ÉVOLUTION DE LA SECTION

RUBRIQUES	2015	VAR	2016	VAR	2017	VAR	2018	VAR	2019	VAR	2020	VAR	2021	VAR	2022	VAR
Ressources fiscales	2 932 075	1,43	2 999 390	2,30	2 586 097	-13,78	2 653 152	2,59	2 755 407	3,85	2 728 024	-0,99	2 894 754	6,11	3 052 897	5,46
Dotation Globale Fonct. et autres dotations	1 450 839	-2,86	1 226 963	-15,43	1 180 923	-3,75	1 231 865	4,31	1 184 035	-3,88	1 165 210	-1,59	1 272 817	9,23	1 109 805	-12,81
Autres produits courants	924 046	-4,72	979 279	5,98	1 253 394	27,99	1 008 794	-19,52	1 091 560	8,20	1 002 499	-8,16	1 042 149	3,96	1 149 884	10,34
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (I)</b>	<b>5 306 960</b>	<b>-0,86</b>	<b>5 205 632</b>	<b>-1,91</b>	<b>5 020 414</b>	<b>-3,56</b>	<b>4 893 811</b>	<b>-2,52</b>	<b>5 031 002</b>	<b>2,80</b>	<b>4 895 733</b>	<b>-2,69</b>	<b>5 209 720</b>	<b>6,41</b>	<b>5 312 586</b>	<b>1,97</b>
Frais de personnel	2 878 999	3,28	2 787 089	-3,19	2 629 893	-5,64	2 686 208	2,14	2 774 341	3,28	2 896 980	4,42	2 974 119	2,66	3 100 201	4,24
Subventions et participations	243 854	3,58	253 017	3,76	234 230	-7,43	241 506	3,11	237 672	-1,59	216 796	-8,78	211 790	-2,31	266 094	25,64
Autres charges courantes	1 671 911	-5,31	1 526 640	-8,69	1 556 319	1,94	1 379 000	-11,39	1 422 293	3,14	1 197 682	-15,79	1 299 266	8,48	1 360 792	4,74
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (II)</b>	<b>4 794 764</b>	<b>0,12</b>	<b>4 566 746</b>	<b>-4,76</b>	<b>4 420 442</b>	<b>-3,20</b>	<b>4 306 714</b>	<b>-2,57</b>	<b>4 434 306</b>	<b>2,96</b>	<b>4 311 458</b>	<b>-2,77</b>	<b>4 485 175</b>	<b>4,03</b>	<b>4 727 087</b>	<b>5,39</b>
<b>EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (I-II)</b>	<b>512 196</b>	<b>-9,40</b>	<b>638 886</b>	<b>24,73</b>	<b>599 972</b>	<b>-6,09</b>	<b>587 097</b>	<b>-2,15</b>	<b>596 696</b>	<b>1,63</b>	<b>584 275</b>	<b>-2,08</b>	<b>724 545</b>	<b>24,01</b>	<b>585 499</b>	<b>-19,19</b>
Charges financières (hors dotations)	129 120	19,47	131 533	1,87	123 941	-5,77	117 399	-5,28	108 268	-7,78	102 243	-5,56	94 934	-7,15	89 804	-5,40
Autres charges	143 222	9,79	153 653	7,28	173 375	12,84	181 700	4,80	211 997	16,67	250 098	17,97	236 577	-5,41	308 080	30,22
Autres produits	23 355	NS	3 333	-85,73	63 938	NS	26 927	-57,89	55 720	106,93	100 875	81,04	105 235	4,32	110 543	5,04
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>263 209</b>	<b>-20,39</b>	<b>357 033</b>	<b>35,65</b>	<b>366 594</b>	<b>2,68</b>	<b>314 925</b>	<b>-14,09</b>	<b>332 151</b>	<b>5,47</b>	<b>332 809</b>	<b>0,20</b>	<b>498 269</b>	<b>49,72</b>	<b>298 158</b>	<b>-40,16</b>

### B - EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (E B F)



### C - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT OU RÉSULTAT COMPTABLE

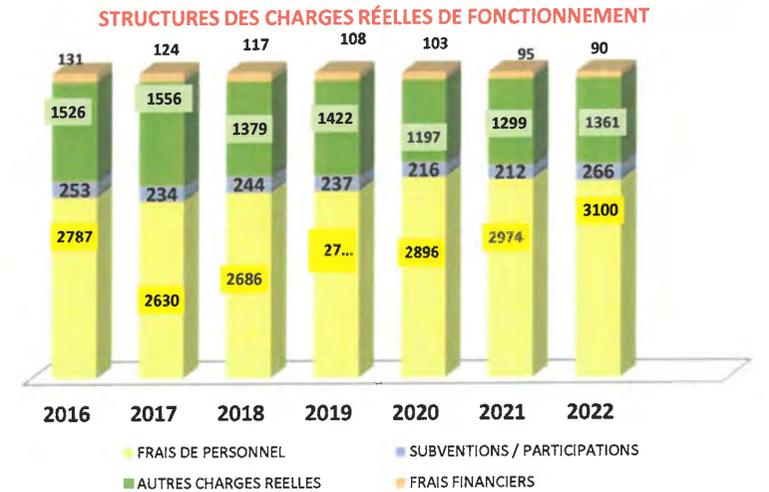
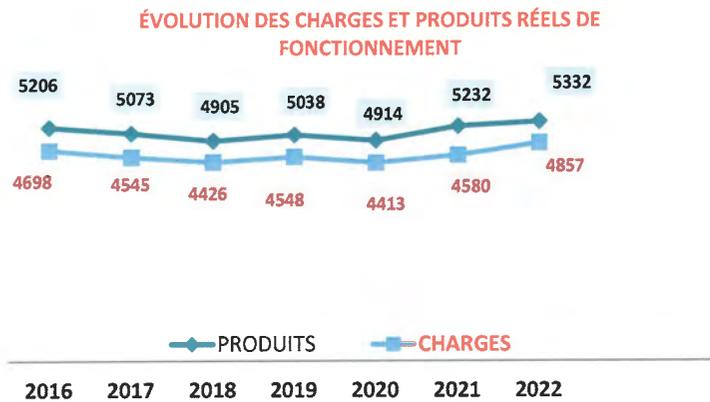


Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes.  
 C'est la ressource fondamentale de la commune, indépendante des produits et charges financières exceptionnelles.

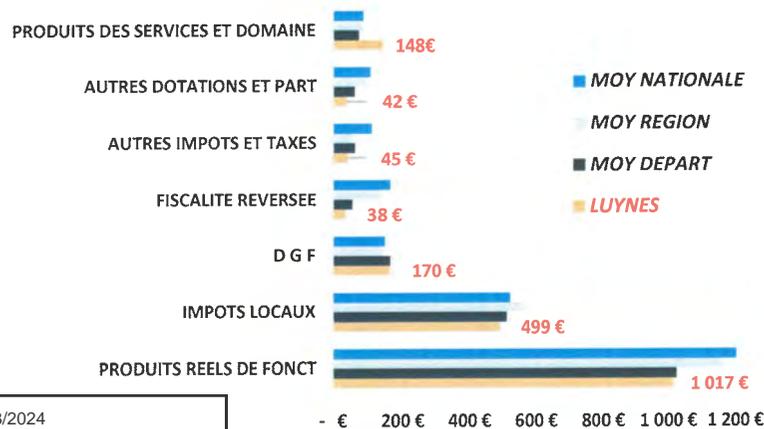
Il correspond à la différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classe 6 et 7 de la section de fonctionnement.

## D - ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT

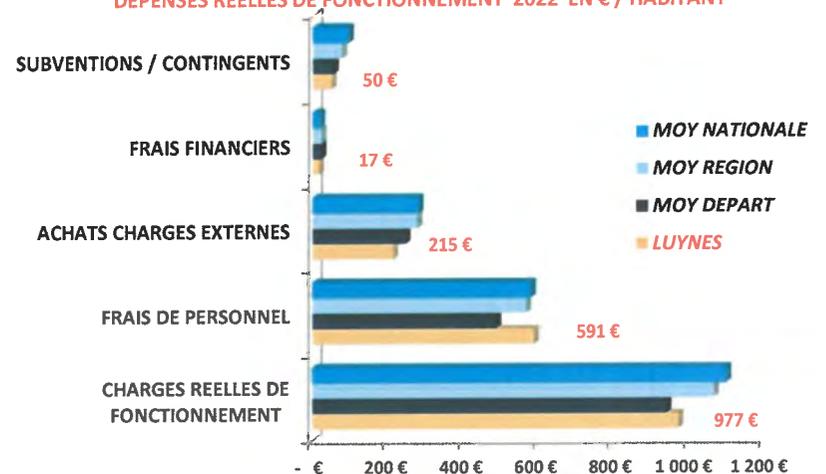
RUBRIQUES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation	DÉFINITIONS
PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT (I)	5 206 596	5 072 762	4 905 776	5 038 180	4 914 291	5 231 654	5 332 086	1,92%	CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT en M 14 correspondent à des dépenses qui donnent ou donneront lieu à décaissements.
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (II)	4 698 279	4 544 699	4 426 582	4 547 052	4 413 711	4 580 279	4 856 731	6,04%	
Charges de personnel	2 787 089	2 629 893	2 686 208	2 774 341	2 896 980	2 974 119	3 100 201	4,24%	PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT en M 14 correspondent à des recettes (hors cessions d'actifs) qui donnent ou donneront lieu à encaissements.
Subventions et participations	253 017	234 230	241 506	237 672	216 797	211 790	266 094	25,64%	
Autres charges réelles	1 526 640	1 556 319	1 379 000	1 422 293	1 197 682	1 299 266	1 360 792	4,74%	<b>A CETTE SOMME, IL CONVIENT D'AJOUTER 100 000 € DE REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'EMPRUNT</b>
Charges financières	131 533	123 941	117 399	108 268	102 243	94 934	89 804	-5,40%	
CAF BRUTE (I- II) = III	508 317	528 063	479 194	491 128	500 580	651 375	475 355	-27,02%	
Remboursement capital emprunts (IV)	375 000	373 641	399 176	402 839	423 289	447 277	482 813	7,94%	
CAF NETTE (III - IV)	133 317	154 422	80 018	88 289	77 291	204 098	-7 458	-103,65%	



### RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 EN € / HABITANT



### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 EN € / HABITANT



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## E - COMMENTAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SUR LE DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF VOTÉ

En 2022, la commune de Luynes a dépensé **4 856 731 €** au titre des charges réelles de fonctionnement, soit + 6,04 % par rapport à 2021 (+ 276 451 €), résultat de la reprise après la crise sanitaire avec le retour du fonctionnement des services en année complète, plus hausse du point d'indice + 3,5 % au 01/01/2022 et de l'énergie (+ 31 000 € électricité et 27 000 € gaz).

Avec 926 € / habitant, ces charges sont inférieures aux références régionales (981€ / habitant), nationales (1 010€ / habitant) et supérieures aux références départementales (842€ / habitant).

→ **Les charges de personnel** s'élèvent à **3 100 201 €** en 2022, soit 63,83 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne régionale 58,13 %, moyenne départementale 58,15 %). Avec 591 € / habitant, ces charges sont supérieures à la moyenne régionale de 570 € / habitant, à la moyenne départementale 489 € / habitant (moyenne nationale 581 € / habitant).

→ **Les autres charges réelles** : **1 360 792 €** constituent le deuxième poste de dépenses (28,02 % des dépenses réelles de fonctionnement). Dans cette rubrique figure le poste "Achats et autres charges externes" pour 1 126 790 € constitué de l'ensemble des dépenses liées au bon fonctionnement des services. Luynes a dépensé en 2022 : 215 € / habitant (soit 8 € de plus qu'en 2021) contre 279 € / habitant pour les communes de la moyenne régionale (+ 29 € / 2021) et 247 € / habitant pour les communes de la moyenne départementale (+ 14 € / 2021).

→ **Les subventions et participations** : **266 094 €** représentent 5,48 % des charges réelles de fonctionnement. Avec 50 € / habitant, elles sont inférieures à la moyenne régionale (78 € / habitant) et départementale (55 € / habitant).

→ **Les charges financières** : **89 804 €** constituent seulement 1,85 % des charges réelles de fonctionnement. La part consacrée au paiement des intérêts de la dette reste inférieure avec 17 € / habitant à la moyenne des communes de la Région (23 € / habitant), du Département (22 € / habitant) et légèrement inférieure à la moyenne nationale (18 € / habitant).



Les produits représentent l'ensemble des recettes encaissées par la collectivité. Il s'agit notamment des produits de la fiscalité, des dotations et produits de gestion courante (produit des services et redevances).

En 2022, la commune a encaissé **5 332 085 €** soit 1 017 € / habitant contre une moyenne régionale de 1 161 € / habitant et 1 025 € / habitant pour la moyenne départementale.

→ **Les recettes fiscales** avec **3 052 896 €** en 2022 représentent 57,26 % des produits réels de fonctionnement. Au titre de la fiscalité, la commune perçoit 582 € / habitant contre 779 € / habitant en moyenne pour les communes de même strate de la région et 664 € / habitant en moyenne pour les communes de même strate du département.

→ **La DGF et les autres dotations** **1 109 804 €** constituent 20,81 % des recettes réelles de fonctionnement (en 2021, elles représentaient 24,33 %). Avec 212 € / habitant (243 € en 2021), le montant des dotations perçu par Luynes est inférieur à la moyenne régionale (251 € / habitant) et inférieur à la moyenne départementale (234 € / habitant).

→ **Les autres produits réels** **1 149 883 €** sont composés en grande partie de produits de gestion courante qui correspondent aux ressources que la collectivité tire de son fonctionnement. Ils constituent 21,57 % des recettes de fonctionnement et par rapport à 2021 sont en augmentation + 10,34 % (soit + 3107 734 €) résultat notamment de la reprise de fonctionnement des services en année pleine après la période de confinement mais aussi changement d'imputation au niveau des chapitres (le Contrat Enfance passe du CHAP 74 au CHAP 70).



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



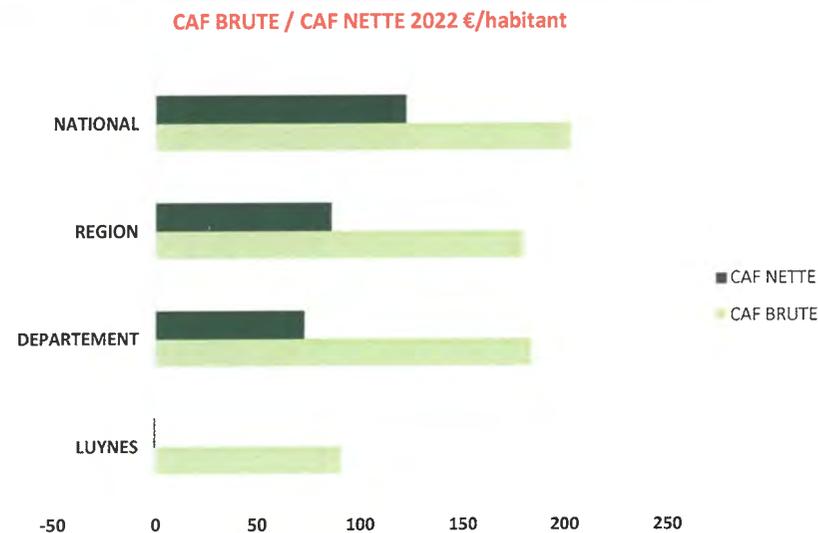
# F - ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS EN € PAR HABITANT



(source DGFIP)

FONCTIONNEMENT	2019				2020				2021				2022			
	LUYNES	DEPART.	REGION	NATIONAL	LUYNES	DEPART.	REGION	NATIONAL	LUYNES	DEPART.	REGION	NATIONAL	LUYNES	DEPART.	REGION	NATIONAL
DÉPENSES RÉELLES	864 €	818 €	897 €	947 €	842 €	783 €	883 €	924 €	874 €	825 €	909 €	954 €	926 €	842 €	981 €	1 010 €
<b>DONT</b>																
FRAIS DE PERSONNEL	527 €	463 €	518 €	535 €	553 €	462 €	525 €	535 €	567 €	488 €	538 €	553 €	591 €	489 €	570 €	581 €
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	229 €	245 €	258 €	257 €	190 €	210 €	234 €	236 €	207 €	233 €	250 €	252 €	215 €	247 €	279 €	281 €
CHARGES FINANCIÈRES	21 €	30 €	26 €	24 €	20 €	27 €	21 €	22 €	18 €	24 €	22 €	21 €	17 €	22 €	23 €	18 €
CONTINGENTS	26 €	24 €	21 €	28 €	27 €	25 €	20 €	28 €	27 €	25 €	21 €	27 €	25 €	27 €	25 €	28 €
SUBVENTIONS VERSÉES	19 €	27 €	44 €	67 €	14 €	27 €	48 €	65 €	14 €	26 €	44 €	64 €	25 €	28 €	53 €	66 €
RECETTES RÉELLES	958 €	991 €	1 072 €	1 143 €	937 €	970 €	1 058 €	1 125 €	998 €	1 007 €	1 101 €	1 163 €	1 017 €	1 025 €	1 161 €	1 213 €
<b>DONT</b>																
IMPÔTS LOCAUX	453 €	487 €	522 €	500 €	462 €	496 €	533 €	509 €	476 €	517 €	531 €	501 €	499 €	537 €	568 €	528 €
FISCALITÉ REVERSÉE PAR TMVL (GFP)	28 €	75 €	149 €	173 €	25 €	74 €	151 €	170 €	29 €	73 €	145 €	172 €	38 €	62 €	149 €	170 €
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	43 €	53 €	52 €	100 €	33 €	52 €	50 €	93 €	48 €	64 €	64 €	109 €	45 €	65 €	62 €	114 €
D G F	157 €	170 €	144 €	152 €	158 €	173 €	142 €	152 €	185 €	179 €	145 €	153 €	170 €	170 €	147 €	154 €
AUTRES DOTATIONS ET PART.	68 €	75 €	74 €	81 €	64 €	75 €	75 €	87 €	58 €	65 €	93 €	101 €	42 €	64 €	104 €	111 €
PROD. DES SERVICES ET DU DOMAINE					131 €	59 €	75 €	68 €	134 €	70 €	87 €	81 €	148 €	76 €	88 €	90 €
CAPACITÉ AUTOFINANCEMENT BRUTE	93 €	173 €	174 €	196 €	95 €	187 €	175 €	201 €	124 €	182 €	193 €	210 €	91 €	164 €	180 €	203 €
CAPACITÉ AUTOFINANCEMENT NETTE					15 €	67 €	88 €	117 €	39 €	76 €	110 €	128 €	-1,00 €	73 €	93 €	123 €

Impact création TMVL avec le transfert des compétences et la répercussion au niveau de l'attribution de compensation AC qui est devenue négative.



## G- STRUCTURE ET RATIOS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

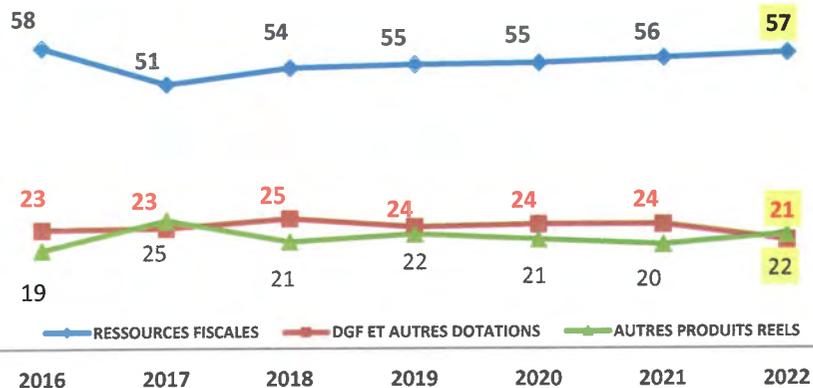
Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le  
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

STRUCTURE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>% aux produits de fonctionnement réels</b>	<b>5 329 152</b>	<b>5 206 596</b>	<b>5 072 866</b>	<b>4 905 776</b>	<b>5 038 180</b>	<b>4 914 291</b>	<b>5 231 654</b>	<b>5 332 085</b>
Ressources fiscales (1)	55	58	51	54	55	55	56	57
DGF et autres dotations	27	23	23	25	24	24	24	21
Autres produits réels	18	19	25	21	22	21	20	22
<b>% aux charges de fonctionnement réelles</b>	<b>4 924 100</b>	<b>4 698 280</b>	<b>4 544 696</b>	<b>4 426 582</b>	<b>4 547 052</b>	<b>4 413 711</b>	<b>4 580 279</b>	<b>4 856 731</b>
Charges de personnel (2)	58	59	58	61	61	65	65	64
Subventions et participations	5	5	5	5	5	5	5	6
Charges financières	3	3	3	3	2	2	2	2
Autres charges réelles	34	33	34	31	31	27	28	28
<b>AUTRES RATIOS</b>								
Coefficient d'autofinancement courant : Charges de fonct. + dette/produits réels fonct.	0,97	0,99	0,99	0,98	0,98	0,98	0,96	1
Rigidité des charges structurelles : Frais pers.+fin.+subv.+contingent/produits réels fonct.	0,61	0,61	0,59	0,62	0,61	0,65	0,63	0,65
Capacité de désendettement : Encours de dettes/CAF	11,68	10,00	10,00	10,45	9,34	8,95	6,74	9,5
Taux d'endettement : Encours de dettes/produits réels fonct.	0,89	0,98	1,67	1,02	0,91	0,91	0,84	0,85
Taux d'épargne brute : CAF/produits réels de fonct.	8%	9,76%	10,41%	9,77%	9,78%	10,19%	12,44%	8,91%

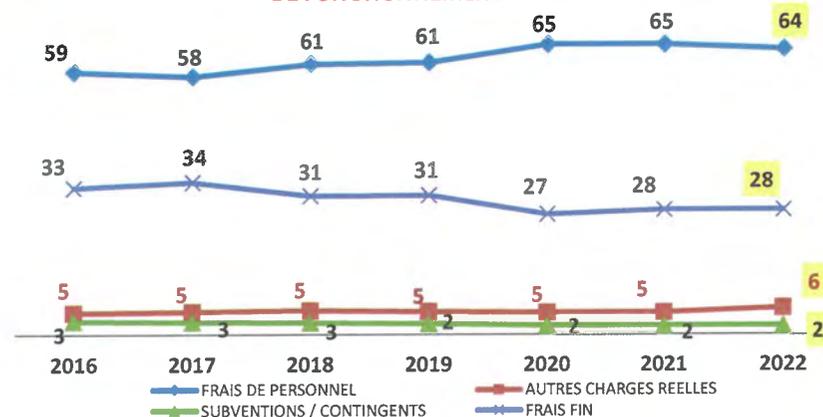


**Il convient de noter que l'augmentation de ces frais résulte de la diminution de 39 % du CHAPITRE 013 "ATTÉNUATION DE CHARGES" qui vient en déduction du CHAPITRE 012 "FRAIS DE PERSONNEL" dans le calcul de ce taux, et qui permet ainsi de déterminer le montant réel des charges de personnel.**  
**Le CHAP 013 regroupe tous les remboursements de salaires perçus de l'assurance statutaire, la sécurité sociale, ... . En 2017, il représentait une somme de 118 539 € contre 71 222 € en 2018. A noter que l'augmentation du CHAP 012 est seulement de 0,33 % soit + 8 998 €.**  
**Il convient également de préciser, que ce taux se calcule sur la base des dépenses réelles qui ont diminué de 2,60 % soit en valeur absolue 118 116 € d'où un impact non négligeable.**

**ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT**



**ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

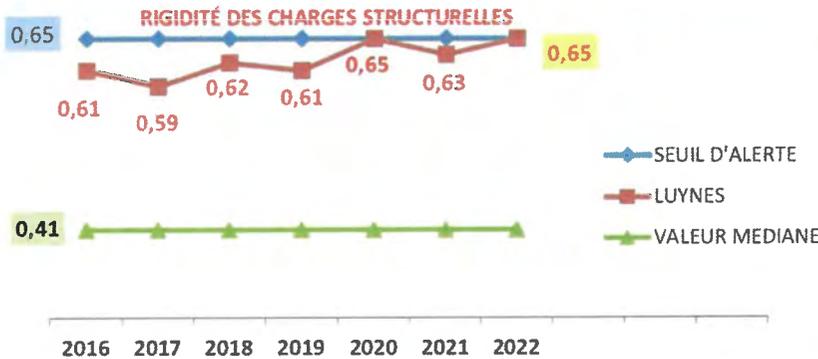
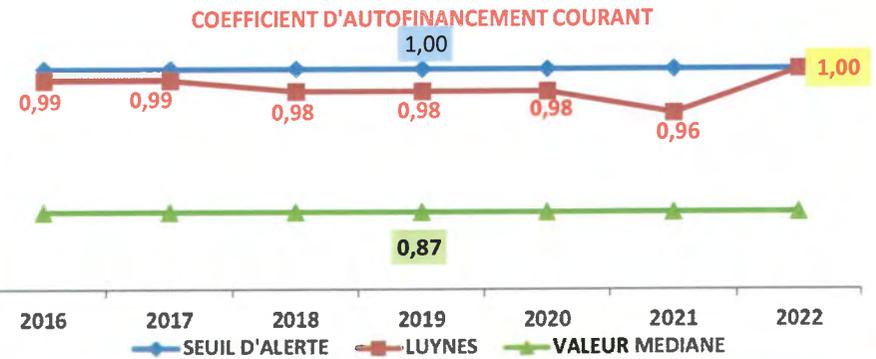


### COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT

Ce ratio traduit la capacité de la commune à couvrir par ses produits de fonctionnement réels, à la fois ses charges de fonctionnement réelles et le remboursement de sa dette (hors opérations de refinancement).

Lorsque ce ratio est > à 1 cela signifie que la commune ne peut plus dégager des ressources sur ses produits de fonctionnement afin de financer ses investissements.

Le coefficient de 1 % signifie que l'ensemble des dépenses de fonctionnement + le remboursement de la dette ont consommé 100 % des produits de fonctionnement, laissant aucune marge pour financer les équipements.



### RIGIDITÉ DES CHARGES STRUCTURELLES

Ce ratio mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles, par rapport aux produits de fonctionnement réels et donc la marge de manœuvre dont dispose la commune pour réduire ses charges. Le seuil d'alerte est à 0,65.

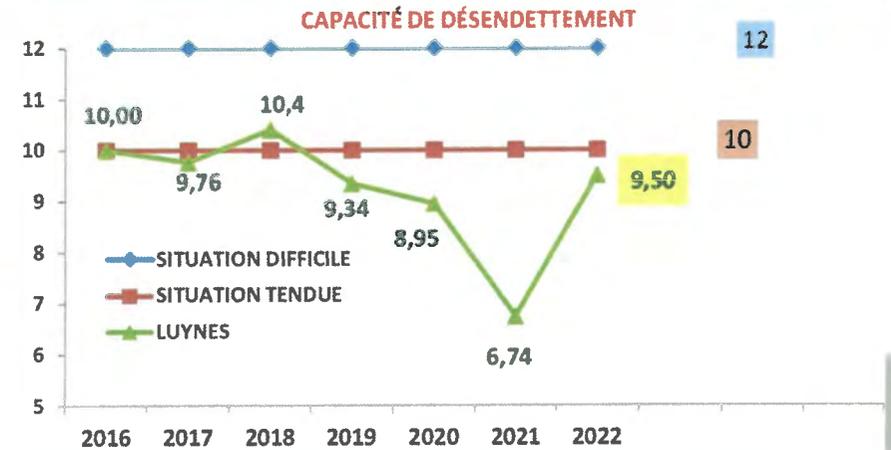
D'autre part la médiane 0,41 est la valeur qui sépare l'ensemble des communes (toutes strates confondues au niveau national) en deux ensembles égaux.

### CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT

Le meilleur indicateur de la situation financière d'une commune est sa capacité de désendettement. Elle se mesure par le ratio encours de dettes / CAF brute.

Le résultat donne le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette avec l'autofinancement.

En dessous de 8 ans, la situation financière est considérée comme convenable. La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 a porté ces seuils à 10 et 12 ans



### TAUX D'ENDETTEMENT

En règle générale, la dette en capital d'une commune correspond à l'équivalent d'une année de recettes réelles de fonctionnement.

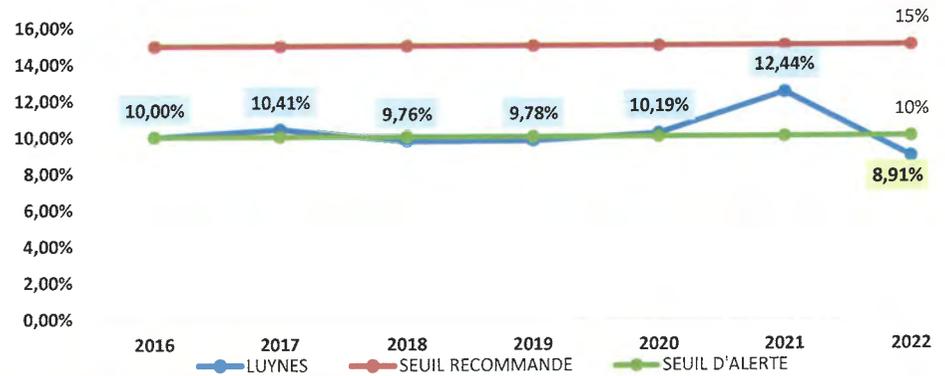
Une commune doit donc avoir un ratio <1.

Le seuil d'alerte est à 1,21. Ce taux se mesure par le ratio encours de dettes / produits de fonctionnement.

### TAUX D'ÉPARGNE BRUTE (TEB)

L'un des principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire porte sur l'obligation de couvrir les dépenses récurrentes par des recettes définitives.  
Le calcul du TEB permet de déterminer la fraction des ressources courantes disponibles pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.  
Ce taux se mesure par le ratio caf brute / produits réels de fonctionnement.  
Le seuil critique se situe autour de 10 %. En dessous, la collectivité s'expose à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

### ÉVOLUTION DU TAUX D'ÉPARGNE



## H - ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Capacité autofinancement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	variation
Excédent brut de fonctionnement	638 885	599 972	587 097	596 696	584 275	724 545	585 499	-19,19%
Résultat de fonctionnement	357 031	366 594	314 925	332 151	332 809	498 269	298 158	-40,16%
Produits fonctionnement réels (A)	5 206 596	5 072 762	4 905 776	5 038 180	4 914 291	5 231 654	5 332 086	1,92%
Charges de fonctionnement réelles (B)	4 698 280	4 544 699	4 426 582	4 547 052	4 413 711	4 580 279	4 856 731	6,04%
Capacité autofinancement brute (A-B)=C	508 316	528 063	479 193	491 128	500 580	651 375	475 355	-27,02%
Produits de cessions immobilisations	1000	104	0	3000	14816	200	0	-100,00%
Remboursement capital emprunts (D)	375 000	373 641	399 176	402 839	423 289	447 277	482 813	7,94%
CAF nette (C-D)	133 316	154 422	80 017	88 289	77 291	204 098	-7 458	-103,65%
Remboursement capital emprunts (D)	475 000	473 641						
CAF nette (C-D)	33 316	54 422						

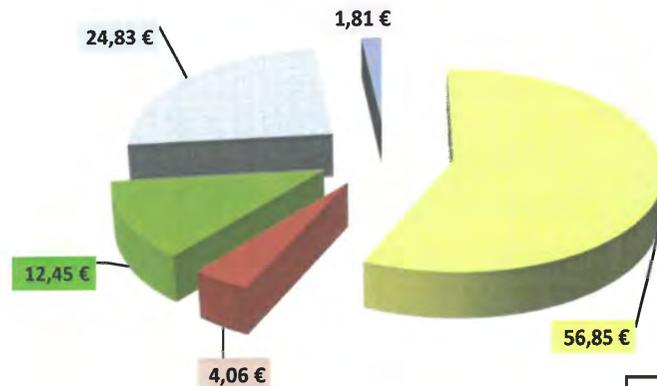
ATTENTION CES LIGNES INTÈGRENT POUR LES ANNÉES 2016/2017 100 000 € DE REMBOURSEMENT DE CAPITAL PAR ANTICIPATION.

### DÉFINITIONS :

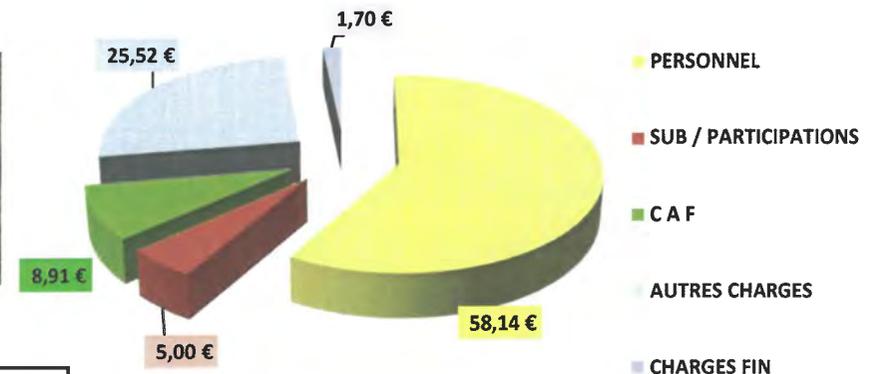
\* **CAF BRUTE** : correspond à la différence entre les recettes hors produits de cession d'immobilisation, et les dépenses de fonctionnement réelles d'une commune. Elle doit lui permettre de financer tout ou partie des opérations d'investissement (remboursement de la dette en capital, dépenses d'équipement, ...),  
\* **CAF NETTE** : correspond à l'épargne nette que dégage une commune après avoir remboursé sa dette en capital.



EN 2021 AVEC 100 € LA COMMUNE A CONSTITUÉ 12,45 € D'AUTOFINANCEMENT ET DÉPENSE :



EN 2022 AVEC 100 € LA COMMUNE A CONSTITUÉ 8,91 € D'AUTOFINANCEMENT ET DÉPENSE :



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

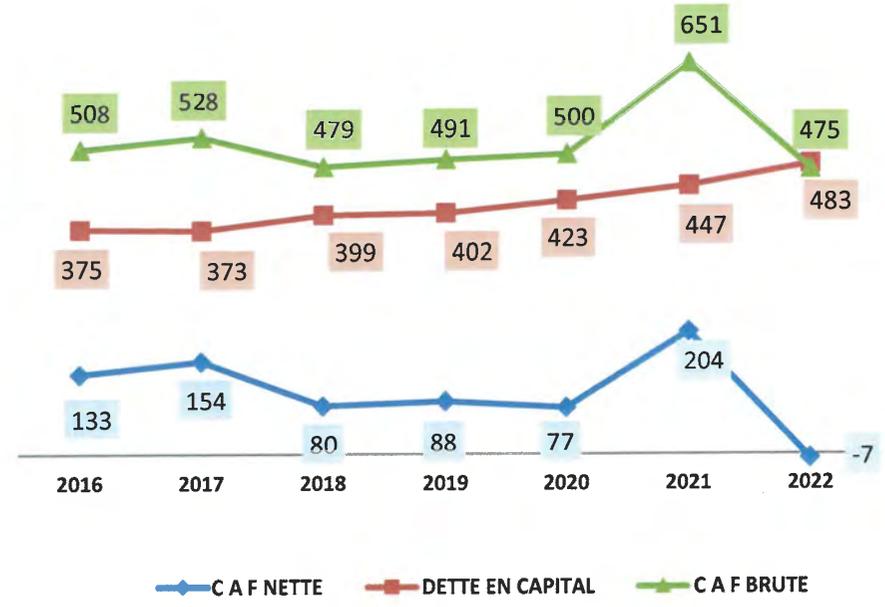
Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

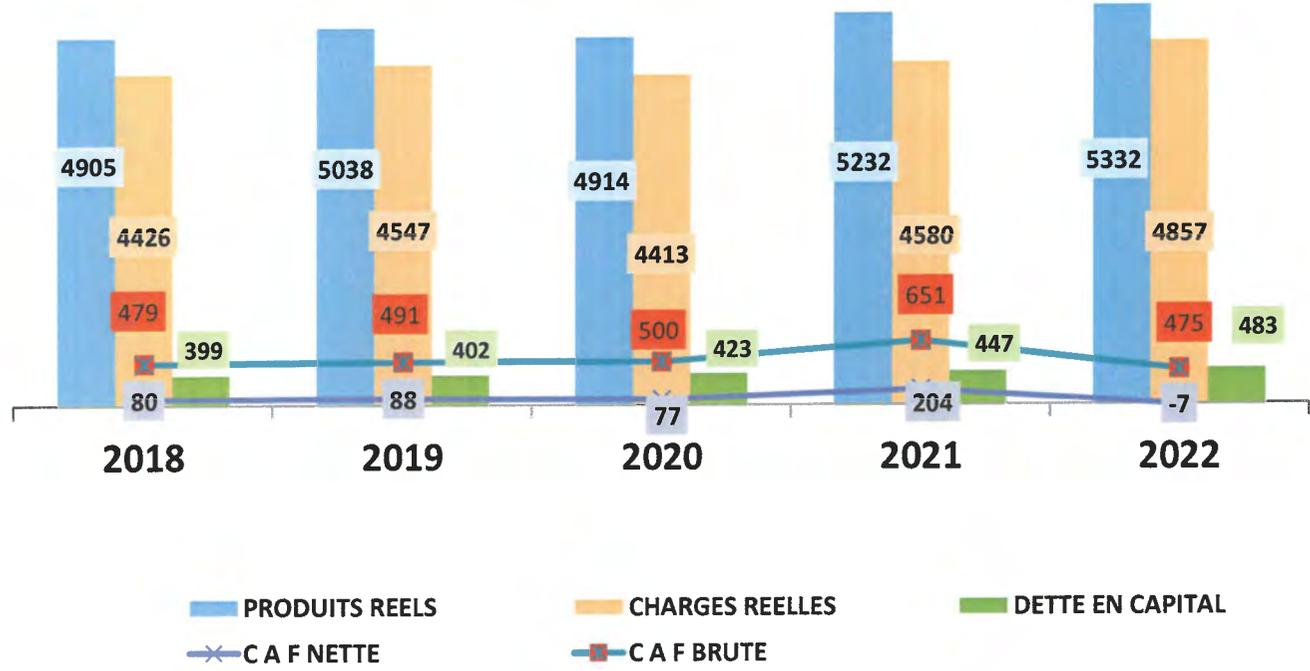


La CAF brute s'établit en 2022 à **475 355€** (contre 651 375€ en 2021) soit une diminution de 27,02 %. La CAF équivalait à 91€/habitant en 2022 alors que les moyennes départementale et régionale des communes de même strate démographique, se situent respectivement à 184€/hab et 180€/hab. Elle représente en 2022, 8,91 % des produits réels de fonctionnement pour un niveau préconisé de 15 %. Elle est **insuffisante** pour couvrir le remboursement en capital de la dette (482 813€) et pour financer des dépenses d'équipement. Il convient de noter que la CAF NETTE en 2022 représentait **-1€/hab** alors que les moyennes départementale 73€/hab et régionale 93€/hab.

### ÉVOLUTION CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE ET NETTE



### ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE



Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le  
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

### III - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A - ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



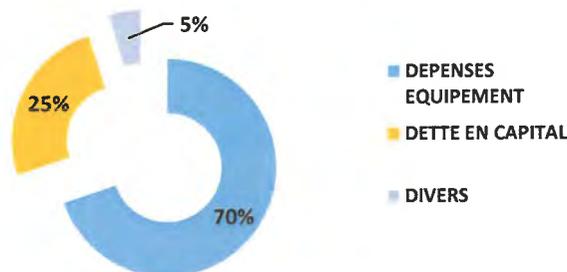
**18 088 541 € DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT SUR LA PÉRIODE 2008 À 2021  
SOIT UNE MOYENNE ANNUELLE DE 1 205 902€**

RUBRIQUE	2016	2017	VAR	2018	VAR	2019	VAR	2020	VAR	2021	VAR	2022	VAR
Excédent de fonctionnement capitalisé	292 665 €	543 062 €	85,56%	403 695 €	-25,66%	292 876 €	-20,41%	338 124 €	15,45%	352 000 €	4,10%	506 000 €	43,75%
Emprunts	800 000 €	550 000 €	-31,25%	- €	-100,00%	250 000 €	45,45%	300 000 €	20,00%	350 000 €	16,67%	650 000 €	85,71%
Subventions reçues	478 292 €	225 867 €	-52,78%	41 571 €	-81,59%	41 337 €	-0,10%	55 930 €	35,30%	158 646 €	183,65%	277 854 €	75,14%
FCTVA	267 442 €	385 568 €	44,17%	338 919 €	-12,10%	100 514 €	-61,83%	66 312 €	-34,03%	49 020 €	-26,08%	71 310 €	45,47%
T L E / Taxe Aménagement	13 551 €	22 437 €	65,57%	23 239 €	3,57%	38 077 €	66,13%	45 722 €	20,08%	45 492 €	-0,50%	34 737 €	-23,64%
Amortissements	152 653 €	172 955 €	13,30%	179 178 €	3,60%	204 518 €	14,65%	235 003 €	14,91%	236 207 €	0,51%	268 240 €	13,56%
Divers	1 000 €	104 €	-89,60%	- €	-100,00%	3 000 €	2884,62%	15 829 €	427,63%	200 €	-98,74%	- €	-100,00%
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 005 603 €</b>	<b>1 899 993 €</b>	<b>-5,27%</b>	<b>986 602 €</b>	<b>-48,07%</b>	<b>930 322 €</b>	<b>-2,96%</b>	<b>1 056 920 €</b>	<b>13,61%</b>	<b>1 191 565 €</b>	<b>12,74%</b>	<b>1 808 141 €</b>	<b>51,75%</b>
Dépenses Equipement	2 066 077 €	612 739 €	-70,34%	862 960 €	40,84%	607 454 €	-41,70%	754 034 €	24,13%	701 124 €	-7,02%	1 329 352 €	89,60%
Remboursement dette	475 080 €	473 640 €	-0,30%	399 176 €	-15,72%	402 839 €	0,77%	423 289 €	5,08%	447 277 €	5,67%	482 813 €	7,94%
Divers	1 370 €	11 485 €	738,32%	14 962 €	30,27%	45 684 €	267,50%	67 780 €	48,37%	83 101 €	22,60%	91 043 €	9,56%
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 542 527 €</b>	<b>1 097 864 €</b>	<b>-56,82%</b>	<b>1 277 098 €</b>	<b>16,33%</b>	<b>1 055 977 €</b>	<b>-20,14%</b>	<b>1 245 103 €</b>	<b>17,91%</b>	<b>1 231 502 €</b>	<b>-1,09%</b>	<b>1 903 208 €</b>	<b>54,54%</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>-536 924 €</b>	<b>802 129 €</b>	<b>249,39%</b>	<b>-290 496 €</b>	<b>-136,22%</b>	<b>-125 655 €</b>	<b>20,55%</b>	<b>-188 183 €</b>	<b>-49,76%</b>	<b>-39 937 €</b>	<b>78,78%</b>	<b>-95 067 €</b>	<b>-138,04%</b>

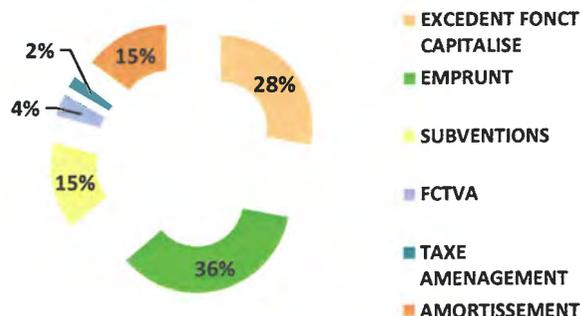
Les dépenses d'équipement d'un montant de 1 329 352€ en 2022 constituent 69,85% des dépenses totales d'investissement. Soit 254€/habitant, niveau inférieur à celui observé dans les communes de la région (288€/hab.) et du département (339€/hab.).



DÉPENSES INVESTISSEMENT 2022



RECETTES INVESTISSEMENT 2022

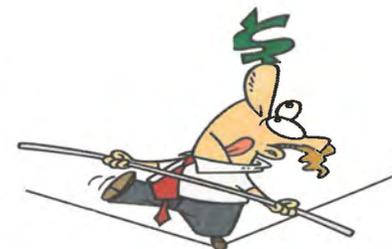


ÉVOLUTION DES DÉPENSES ÉQUIPEMENT ET REMBOURSEMENT DETTE EN CAPITAL



## B - FINANCEMENT DISPONIBLE POUR L'INVESTISSEMENT

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont la collectivité dispose pour investir après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.  
La capacité d'autofinancement est la première ressource générée par son fonctionnement, dont dispose la collectivité pour investir après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION
Capacité autofinancement brute (I)	508 316 €	528 063 €	479 193 €	491 128 €	500 580 €	651 375 €	475 355 €	-27,02%
Remboursement capital emprunt (II)	375 080 €	373 641 €	399 176 €	402 839 €	423 289 €	447 277 €	482 813 €	7,94%
Capacité autofinancement nette (I - II) = A	133 236 €	154 422 €	80 017 €	88 289 €	77 291 €	204 098 €	-7 458,00 €	-103,65%
Ressources propres (B)	761 301 €	635 888 €	403 729 €	179 928 €	167 964 €	253 158 €	383 901 €	51,64%
Cession d'actifs (C)	1 000 €	104 €	- €	3 000 €	- €	- €	- €	#DIV/0!
Financement propre (A+B+C)= D	895 537 €	790 414 €	483 746 €	271 217 €	245 255 €	457 256 €	376 443 €	-17,67%
Autres recettes investissement (E)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!
Financement disponible (D + E)	895 537 €	790 414 €	483 746 €	271 217 €	245 255 €	457 256 €	376 443 €	-17,67%



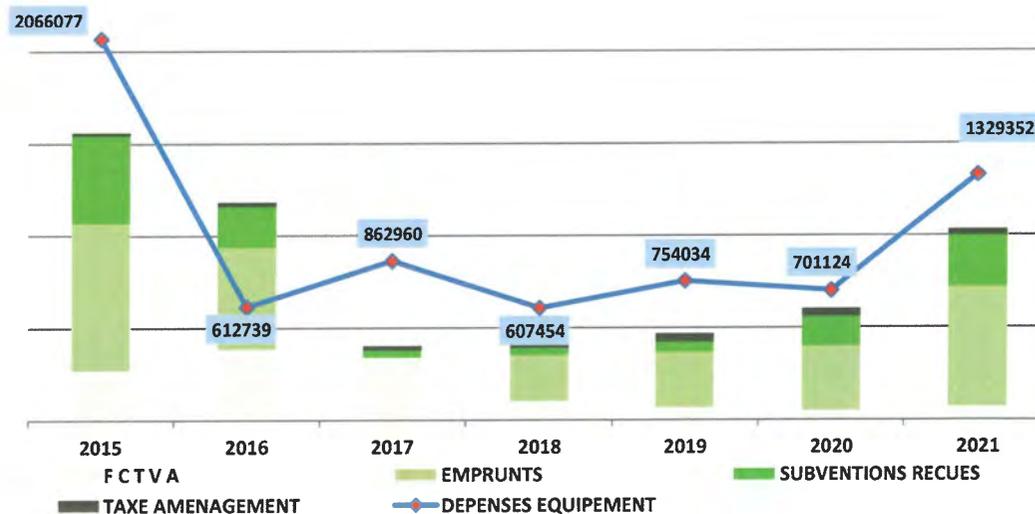
## FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Le montant du remboursement de la dette en 2022 représente 101,46% de la CAF BRUTE. La commune a donc utilisé plus de 100 % de son épargne pour le financement du capital de sa dette.

La CAF nette est pour la première fois négative. Les ressources propres de 253 158€ sont composées en particulier du FCTVA (71 310€), des subventions (277 854€) et de la Taxe d'Aménagement (34 737€).

Le financement disponible reste positif. En 2022, 376 443€, pour un montant de dépenses d'équipement de 1 329 352€.

A noter que la collectivité a mobilisé 650 000€ d'emprunts.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



# *PREMIÈRE ANALYSE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023*

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

**S<sup>2</sup>LO**

OB 2024

13

# I - TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022- 2023

## A - RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RUBRIQUES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>			
<b>EXERCICE ( A )</b>			
2022	1 903 208,05 €	5 266 507,88 €	7 169 715,93 €
2023	1 055 369,78 €	5 855 605,99 €	6 910 975,77 €
<b>variations</b>	<b>-847 838,27 €</b>	<b>589 098,11 €</b>	<b>-258 740,16 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ N-1</b>			
2022	794 920,59 €	- €	794 920,59 €
2023	889 986,70 €	- €	889 986,70 €
<b>variations</b>	<b>95 066,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>95 066,11 €</b>
<b>SOUS TOTAL ( B )</b>			
2022	2 698 128,64 €	5 266 507,88 €	7 964 636,52 €
2023	1 945 356,48 €	5 855 605,99 €	7 800 962,47 €
<b>variations</b>	<b>-752 772,16 €</b>	<b>589 098,11 €</b>	<b>-163 674,05 €</b>

LE BILAN DE L'EXERCICE 2023 FAIT RESSORTIR :	
UN EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT DE :	582 740,09 €
UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE :	318 571,69 €
SOIT UN EXCÉDENT DE L'EXERCICE DE :	901 311,78 €

SI ON INTÈGRE LES REPORTS 2022, ON A :

UN DÉFICIT D'INVESTISSEMENT DE :	-307 246,61 €
UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE :	799 339,35 €
SOIT UN EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE DE :	492 092,74 €

SECTION	PRÉVISIONS 2023	RÉALISATIONS 2023 / TAUX	
		DÉPENSES	RECETTES
INVEST.	2 116 957,11 €	1 945 356,48 € 91,89%	1 638 109,87 € 77,38%
FONCT.	6 263 497,67 €	5 855 605,99 € 93,49%	6 654 945,34 € 106,25%

**DONT 343 000 € VENTE TERRAINS BARBINIERE ET NON INCLUS DANS LES PRÉVISIONS**

<b>HORS VENTE TERRAINS</b>	<b>5 512 605,99 €</b>	<b>6 311 945,34 €</b>
	<b>88,01%</b>	<b>100,77%</b>

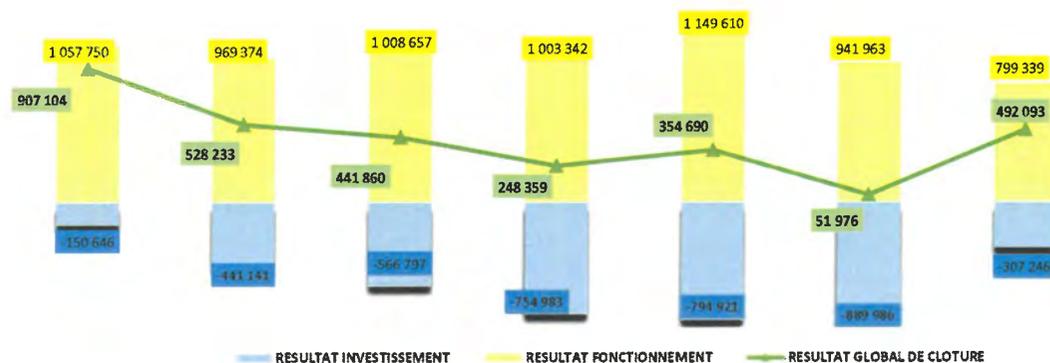
SECTION	PRÉVISIONS 2022	RÉALISATIONS 2022 / TAUX	
		DÉPENSES	RECETTES
INVEST.	2 789 874,78 €	2 698 128,64 € 96,71%	1 808 141,94 € 64,81%
FONCT.	6 032 469,29 €	5 266 507,88 € 87,30%	6 208 275,54 € 102,91%

VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT INCLUS

RECETTES			
<b>EXERCICE ( A1 )</b>			
2022	1 808 141,94 €	5 564 664,78 €	7 372 806,72 €
2023	1 638 109,87 €	6 174 177,68 €	7 812 287,55 €
<b>variations</b>	<b>-170 032,07 €</b>	<b>609 512,90 €</b>	<b>439 480,83 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ N-1</b>			
2022	- €	643 610,76 €	643 610,76 €
2023	- €	480 767,66 €	480 767,66 €
<b>variations</b>	<b>- €</b>	<b>-162 843,10 €</b>	<b>-162 843,10 €</b>
<b>SOUS TOTAL ( B1 )</b>			
2022	1 808 141,94 €	6 208 275,54 €	8 016 417,48 €
2023	1 638 109,87 €	6 654 945,34 €	8 293 055,21 €
<b>variations</b>	<b>-170 032,07 €</b>	<b>446 669,80 €</b>	<b>276 637,73 €</b>

RÉSULTATS			
<b>EXERCICE ( A1-A )</b>			
2022	-95 066,11 €	298 156,90 €	203 090,79 €
2023	582 740,09 €	318 571,69 €	901 311,78 €
<b>variations</b>	<b>677 806,20 €</b>	<b>20 414,79 €</b>	<b>698 220,99 €</b>
<b>GLOBAL DE CLOTURE ( B1 - B )</b>			
2022	-889 986,70 €	941 767,66 €	51 780,96 €
2023	-307 246,61 €	799 339,35 €	492 092,74 €
<b>variations</b>	<b>582 740,09 €</b>	<b>-142 428,31 €</b>	<b>440 311,78 €</b>

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2017 À 2023



## B- AFFECTATION RÉSULTAT

	2022	2023	variations	
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	941 767,66 €	799 339,35 €	-142 428,31 €	
DÉFICIT INVESTISSEMENT	889 986,70 €	307 246,61 €	-582 740,09 €	
DÉFICIT RESTE À RÉALISER	- €	96 038,61 €	96 038,61 €	
EXCÉDENT RESTE À RÉALISER	429 303,98 €	- €	-429 303,98 €	ARRONDI
BESOIN DE FINANCEMENT (art 1068)	461 000,00 €	403 285,22 €	-57 714,78 €	403 300,00 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT (art 002)	480 767,66 €	396 054,13 €	-84 713,53 €	396 039,35 €

## AFFECTATION RÉSULTAT FONCTIONNEMENT



# II - VUES D'ENSEMBLE CA 2023/CA 2022

## A - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/ FRAIS DE PERSONNEL		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
	CHAP 012	3 176 735,00 €	3 232 639,31 €	3 418 785,00 €	3 428 413,99 €	195 774,68 €	6,06%
DÉDUCTION	CHAP 013	84 400,00 €	132 438,63 €	90 000,00 €	108 368,09 €	-24 070,54 €	-18,17%
<b>TOTAL</b>		<b>3 092 335,00 €</b>	<b>3 100 200,68 €</b>	<b>3 328 785,00 €</b>	<b>3 320 045,90 €</b>	<b>219 845,22 €</b>	<b>7,09%</b>
2/ SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
ART 65553	SDIS	67 941,00 €	67 941,00 €	71 950,00 €	71 950,00 €	4 009,00 €	5,90%
ART 65548	SYNDICATS + RELAIS PETITE ENFANCE (ex RAM)	32 700,00 €	31 012,59 €	32 600,00 €	31 149,93 €	137,34 €	0,44%
ART 6558	PART. STE GENEVIÈVE /ENFANTS HORS COMMUNE	38 110,00 €	34 332,00 €	40 070,00 €	40 427,97 €	6 095,97 €	17,76%
ART 65588	AUTRES	- €	1,43 €	- €	2,04 €	2,04 €	NS
ART 657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	- €	5 499,80 €	7 179,00 €	7 180,50 €	7 180,50 €	NS
ART 657362	SUBVENTION CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	NS
ART 6574	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	105 905,00 €	107 307,30 €	113 938,00 €	107 817,00 €	509,70 €	0,47%
<b>TOTAL</b>		<b>264 656,00 €</b>	<b>266 094,12 €</b>	<b>285 737,00 €</b>	<b>278 527,44 €</b>	<b>12 433,32 €</b>	<b>4,67%</b>
SUBVENTIONS VERSÉES		125 905,00 €	127 307,30 €	133 938,00 €	127 817,00 €	509,70 €	0,40%
CONTINGENTS		138 751,00 €	138 786,82 €	151 799,00 €	150 710,44 €	11 923,62 €	8,59%
<b>TOTAL</b>		<b>264 656,00 €</b>	<b>266 094,12 €</b>	<b>285 737,00 €</b>	<b>278 527,44 €</b>	<b>12 433,32 €</b>	<b>4,67%</b>
3/ CHARGES FINANCIÈRES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
CHAP 66	FRAIS FINANCIERS	90 752,83 €	89 803,92 €	90 710,11 €	91 260,54 €	1 456,62 €	1,62%
4/ AUTRES CHARGES COURANTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 368 754,00 €	1 195 770,92 €	1 453 962,00 €	1 281 893,22 €	86 122,30 €	7,20%
ART 6512	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE	13 800,00 €	13 687,61 €	17 977,00 €	20 125,00 €	6 437,39 €	NS
ART6518	AUTRES	- €	2 809,34 €	3 340,00 €	3 548,72 €	739,38 €	0,00%
ART6531	INDEMNITÉS ÉLUS	119 000,00 €	121 077,13 €	128 050,00 €	128 111,97 €	7 034,84 €	5,81%
ART6532	FRAIS MISSION	1 500,00 €	1 965,95 €	2 000,00 €	2 350,78 €	384,83 €	NS
ART6533	COTISATIONS RETRAITE	12 400,00 €	12 581,04 €	12 600,00 €	11 988,68 €	-592,36 €	-4,71%
ART6534	COTISATIONS SÉCURITÉ SOCIALE	10 600,00 €	12 619,90 €	9 500,00 €	8 649,28 €	-3 970,62 €	-31,46%
ART6535	FORMATIONS	3 000,00 €	220,00 €	3 000,00 €	152,00 €	-68,00 €	-30,91%
ART65372	COTISATION AU FONDS FIN, ALLOCAT FIN MANDAT	60,00 €	60,07 €	62,00 €	61,57 €	1,50 €	2,50%
ART 6541/6542	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR/ÉTEINTES	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	1 283,83 €	1 283,83 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>1 533 114,00 €</b>	<b>1 360 791,96 €</b>	<b>1 634 491,00 €</b>	<b>1 458 165,05 €</b>	<b>97 373,09 €</b>	<b>7,16%</b>
5/ AUTRES CHARGES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
CHAP 042	TRANSFERT ENTRE SECTION	269 000,00 €	268 240,48 €	254 600,00 €	597 580,11 €	329 339,63 €	122,78%
ART 6711	INTÉRÊTS MORATOIRES	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	0,00 €	0,00%
ART 673	TITRES ANNULÉS	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	307,86 €	307,86 €	0,00%
ART 6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	39 840,00 €	- €	- €	-39 840,00 €	-1,00 €
ART 6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	- €	- €	- €	1 141,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>271 000,00 €</b>	<b>308 080,48 €</b>	<b>256 600,00 €</b>	<b>599 028,97 €</b>	<b>290 948,49 €</b>	<b>0,94 €</b>
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 251 857,83 €</b>	<b>5 124 971,16 €</b>	<b>5 596 323,11 €</b>	<b>5 747 027,90 €</b>	<b>622 056,74 €</b>	<b>12,14%</b>
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 032 469,29 €	5 266 507,88 €	6 263 497,67 €	5 855 605,99 €	589 098,11 €	11,19%
DIFFÉRENCE		780 611,46 €	141 536,72 €	667 174,56 €	108 578,09 €	-32 958,63 €	-23,29%
CHAP 014	ATTÉNUATION PRODUITS	12 403,00 €	9 098,09 €	9 000,00 €	210,00 €	-8 888,09 €	-97,69%
CHAP 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	119 591,68 €	- €	149 119,46 €	- €		
CHAP 023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	564 216,78 €	- €	419 055,10 €	- €		
CHAP 013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	84 400,00 €	132 438,63 €	90 000,00 €	108 368,09 €	-24 070,54 €	-18,17%
<b>TOTAL</b>		<b>780 611,46 €</b>	<b>141 536,72 €</b>	<b>667 174,56 €</b>	<b>108 578,09 €</b>	<b>-32 958,63 €</b>	<b>-23,29%</b>

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le   
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1/ RECETTES FISCALES		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
	CHAP 73	2 982 132,00 €	3 061 994,75 €	3 260 465,00 €	3 206 232,10 €	144 237,35 €	4,71%
DÉDUCTION	CHAP 014	12 403,00 €	9 098,09 €	9 000,00 €	210,00 €	-8 888,09 €	-97,69%
TOTAL		2 969 729,00 €	3 052 896,66 €	3 251 465,00 €	3 206 022,10 €	153 125,44 €	0,05 €
2/ D G F ET AUTRES DOTATIONS		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
7411	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	630 000,00 €	637 828,00 €	637 000,00 €	637 289,00 €	-539,00 €	-0,08%
74121	DOTATION SOLIDARITÉ RURALE (DSR)	185 000,00 €	157 635,00 €	85 000,00 €	100 507,00 €	-57 128,00 €	-36,24%
74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION (DNP)	100 000,00 €	95 016,00 €	95 000,00 €	92 051,00 €	-2 965,00 €	-3,12%
SOUS TOTAL		915 000,00 €	890 479,00 €	817 000,00 €	829 847,00 €	-60 632,00 €	-6,81%
AUTRES DOTATIONS		275 444,00 €	219 325,57 €	330 250,00 €	606 107,63 €	386 782,06 €	176,35%
TOTAL		1 190 444,00 €	1 109 804,57 €	1 147 250,00 €	1 435 954,63 €	265 518,06 €	29,39%
3/ AUTRES PRODUITS COURANTS		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
CHAP 70	PRODUITS SERVICES / DOMAINE	682 400,00 €	776 003,79 €	792 886,00 €	564 877,88 €	-211 125,91 €	-27,21%
CHAP 75	IMMEUBLES/ FERMIER / 752	356 440,00 €	373 879,77 €	366 750,00 €	368 069,92 €	-5 809,85 €	-1,55%
ART 721	TRAVAUX EN RÉGIE	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
TOTAL		1 038 840,00 €	1 149 883,56 €	1 159 636,00 €	932 947,80 €	-216 935,76 €	-18,87%
4/ AUTRES PRODUITS		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	- €	10,24 €	- €	16,00 €	5,76 €	56,25%
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS ART 7718/7788	2 000,00 €	19 490,51 €	- €	19 860,50 €	369,99 €	1,90%
	CHAP 042 OPÉRATIONS ORDRE COMPTABLE	91 042,53 €	91 042,53 €	125 379,01 €	125 855,01 €	34 812,48 €	38,24%
	ART 775 PRODUIT CESSION IMMOBILISATIONS	- €	- €	- €	343 000,00 €	343 000,00 €	#DIV/0!
	ART 773 MANDATS ANNULÉS	- €	- €	- €	1 493,55 €	1 493,55 €	#DIV/0!
	ART 7711 DÉBITS ET PÉNALITÉS	- €	- €	- €	450,00 €	450,00 €	#DIV/0!
TOTAL		93 042,53 €	110 543,28 €	125 379,01 €	490 675,06 €	380 131,78 €	3,44 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
						VALEUR	%
		5 292 055,53 €	5 423 128,07 €	5 683 730,01 €	6 065 599,59 €	642 471,52 €	11,85%
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 032 469,29 €	6 208 275,54 €	6 263 497,67 €	6 654 945,34 €	446 669,80 €	7,19%
DIFFÉRENCE		740 413,76 €	785 147,47 €	579 767,66 €	589 345,75 €	-195 801,72 €	-24,94%
CHAP 014 ATTÉNUATION PRODUITS		12 403,00 €	9 098,09 €	9 000,00 €	210,00 €	-8 888,09 €	-97,69%
CHAP 002 EXCÉDENT REPORTÉ N-1		643 610,76 €	643 610,76 €	480 767,66 €	480 767,66 €	-162 843,10 €	-25,30%
CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES		84 400,00 €	132 438,63 €	90 000,00 €	108 368,09 €	-24 070,54 €	-18,17%
		740 413,76 €	785 147,48 €	579 767,66 €	589 345,75 €	-195 801,73 €	-24,94%

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

### C - PRODUITS RÉELS + 4,96 % PAR RAPPORT À 2022

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022		
					VALEUR	%	
PRÉVISIONS (BP HORS EXCÉDENT REPORTÉ) / RÉALISATIONS	5 388 858,53 €	5 564 664,78 €	5 782 730,01 €	6 174 177,68 €	609 512,90 €	10,95%	
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	84 400,00 €	132 438,63 €	90 000,00 €	108 368,09 €	-24 070,54 €	-18,17%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	12 403,00 €	9 098,09 €	9 000,00 €	210,00 €	-8 888,09 €	-97,69%
	CHAP 042 RECETTES (TRANSFERT ENTRE SECTION)	91 042,53 €	91 042,53 €	125 379,01 €	125 855,01 €	34 812,48 €	38,24%
	CESSION IMMOBILIÈRE (art 775)	- €	- €	- €	343 000,00 €	343 000,00 €	NS
<b>TOTAL</b>	<b>5 201 013,00 €</b>	<b>5 332 085,53 €</b>	<b>5 558 351,00 €</b>	<b>5 596 744,58 €</b>	<b>264 659,05 €</b>	<b>4,96%</b>	

### D - DÉPENSES RÉELLES + 6,03 % PAR RAPPORT À 2022

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022		
					VALEUR	%	
PRÉVISIONS (BP HORS DÉPENSES IMPRÉVUES ET VIREMENT) / RÉALISATIONS	5 348 660,83 €	5 266 507,88 €	5 695 323,11 €	5 855 605,99 €	589 098,11 €	11,19%	
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	84 400,00 €	132 438,63 €	90 000,00 €	108 368,09 €	-24 070,54 €	-18,17%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	12 403,00 €	9 098,09 €	9 000,00 €	210,00 €	-8 888,09 €	-97,69%
	CHAP 042 DÉPENSES (TRANSFERT ENTRE SECTION)	269 000,00 €	268 240,48 €	254 600,00 €	597 580,11 €	329 339,63 €	122,78%
<b>TOTAL</b>	<b>4 982 857,83 €</b>	<b>4 856 730,68 €</b>	<b>5 341 723,11 €</b>	<b>5 149 447,79 €</b>	<b>292 717,11 €</b>	<b>6,03%</b>	

### E - CAF BRUTE ET CAF NETTE

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	CA 2023 / CA 2022	
					VALEUR	%
RECETTES RÉELLES	5 201 013,00 €	5 332 085,53 €	5 558 351,00 €	5 596 744,58 €	264 659,05 €	4,96%
DÉPENSES RÉELLES	4 982 857,83 €	4 856 730,68 €	5 341 723,11 €	5 149 447,79 €	292 717,11 €	6,03%
CAF BRUTE	218 155,17 €	475 354,85 €	216 627,89 €	447 296,79 €	-28 058,06 €	-5,90%
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	474 743,00 €	482 813,07 €	518 592,00 €	518 591,88 €	35 778,81 €	7,41%
CAF NETTE	-256 587,83 €	-7 458,22 €	-301 964,11 €	-71 295,09 €	63 836,87 €	NS

### F - STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

% PAR RAPPORT AUX RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
RESSOURCES FISCALES	57,10%	57,26%	58,50%	57,28%
DOTATIONS	22,89%	20,81%	20,64%	25,66%
AUTRES PRODUITS RÉELS	19,97%	21,57%	20,86%	16,67%

% PAR RAPPORT AUX DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT				
FRAIS DE PERSONNEL	62,06%	63,83%	62,32%	64,47%
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5,31%	5,48%	5,35%	5,41%
CHARGES FINANCIÈRES	1,82%	1,85%	1,70%	1,77%
AUTRES CHARGES RÉELLES	30,77%	28,02%	30,60%	28,32%

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

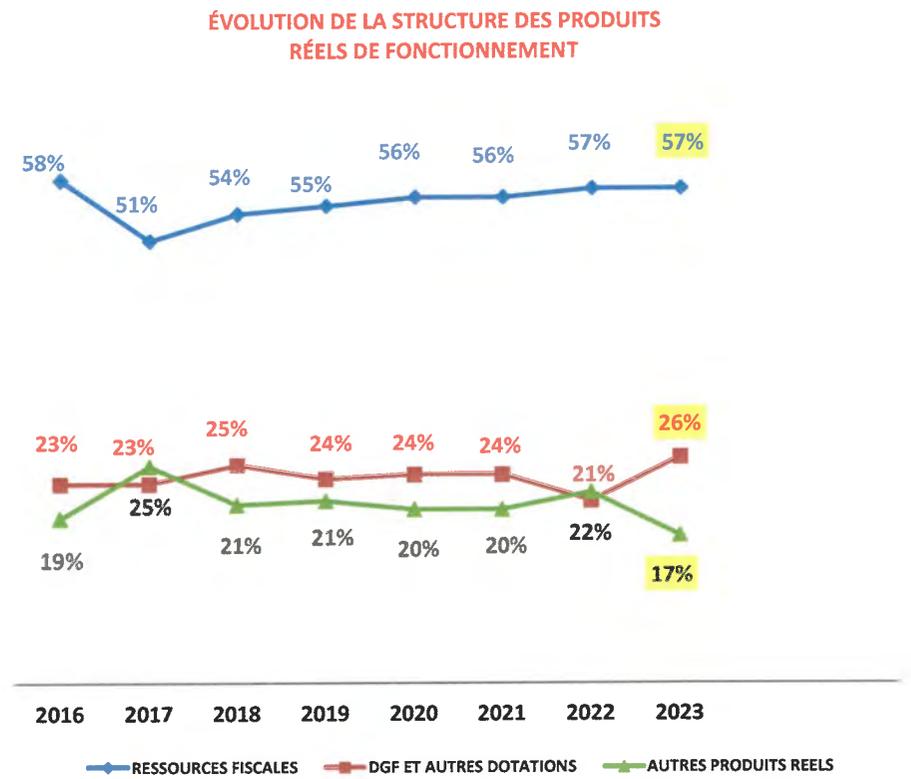
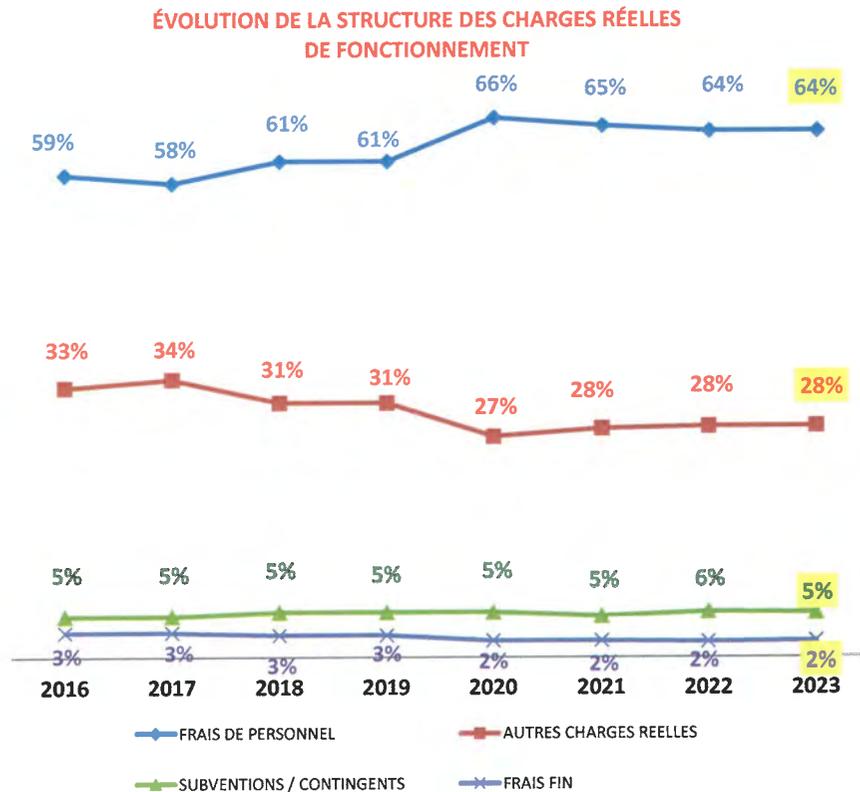
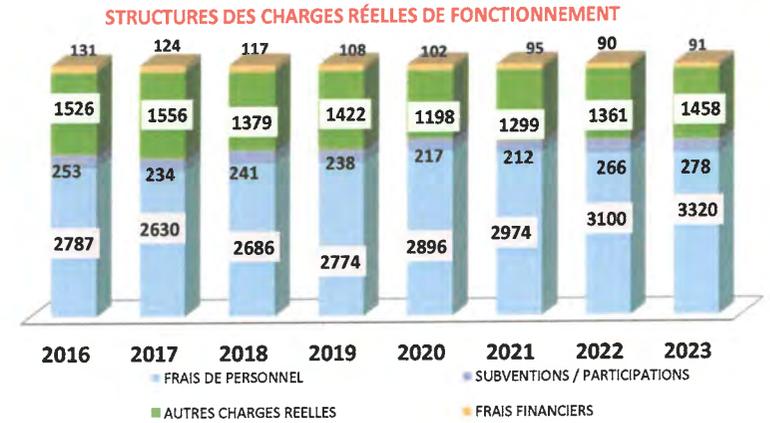
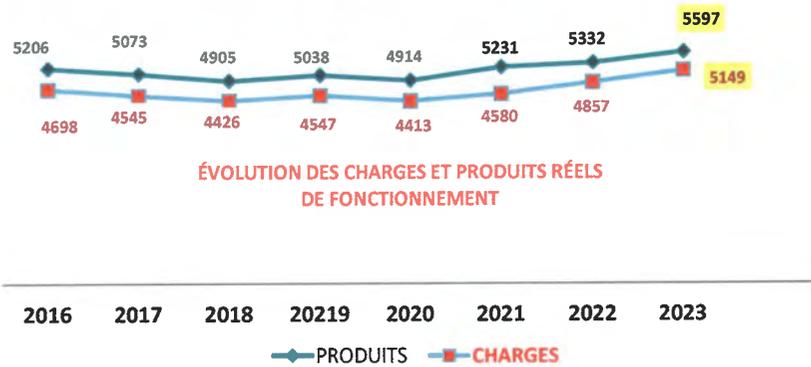
Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## G - PRÉSENTATION GRAPHIQUE DU CA 2023



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



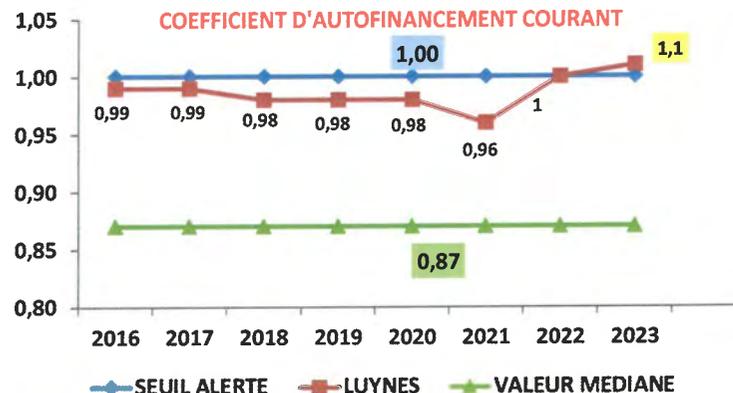
**En 2023 modification imputation** : des recettes CAF notamment imputées en 70 "produits du domaine" désormais imputées en 74 "dotations"

**COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT**

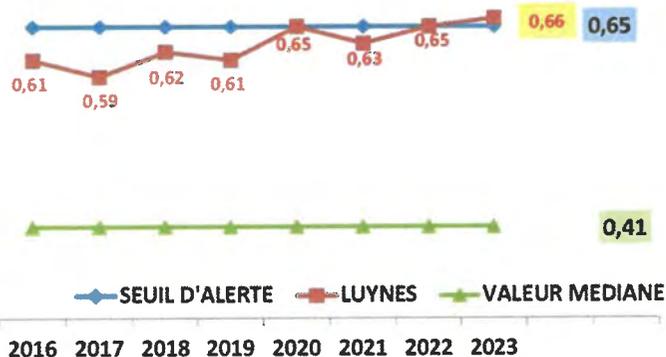
Ce ratio traduit la capacité de la commune à couvrir par ses produits de fonctionnement réels, à la fois ses charges de fonctionnement réelles et le remboursement de sa dette (hors opérations de refinancement).

Lorsque ce ratio est > à 1 cela signifie que la commune ne peut plus dégager des ressources sur ses produits de fonctionnement afin de financer ses investissements.

Le coefficient de 1,1 signifie que l'ensemble des dépenses de fonctionnement + le remboursement de la dette ont consommé + de 100% des produits de fonctionnement, laissant aucune marge pour financer les équipements.



**RIGIDITÉ DES CHARGES STRUCTURELLES**



**RIGIDITÉ DES CHARGES STRUCTURELLES**

Ce ratio mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles, par rapport aux produits de fonctionnement réels et donc la marge de manœuvre dont dispose la commune pour réduire ses charges. Le seuil d'alerte est à 0,65.

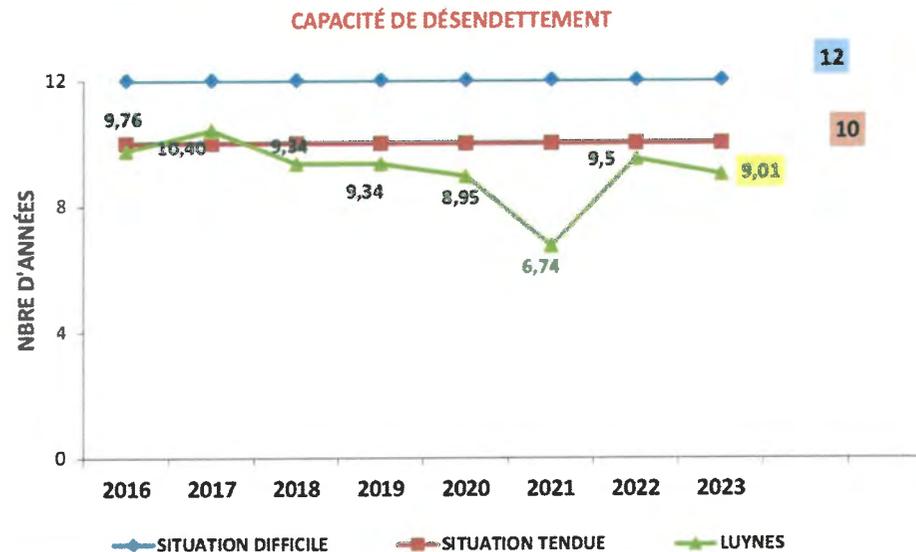
D'autre part, la médiane 0,41 est la valeur qui sépare l'ensemble des communes (toutes strates confondues au niveau national) en deux ensembles égaux .

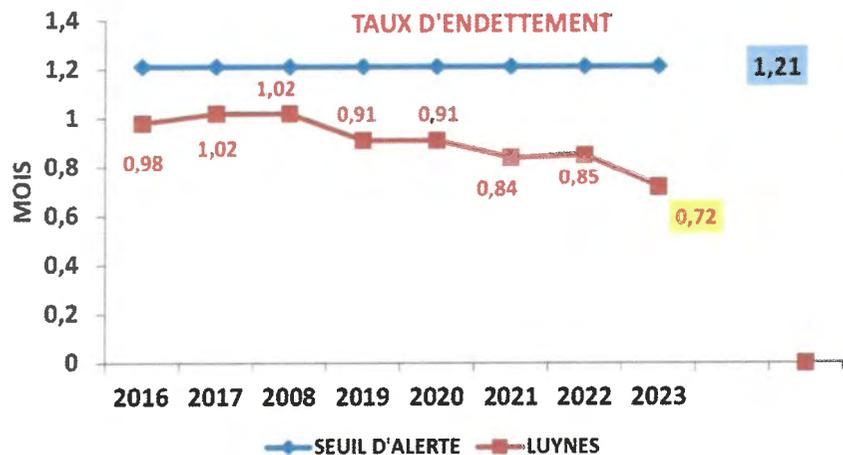
**CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT**

Le meilleur indicateur de la situation financière d'une commune est sa capacité de désendettement. Elle se mesure par le ratio encours de dettes / CAF brute .

Le résultat donne le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette avec l'autofinancement.

En dessous de 10 ans, la situation financière est considérée comme convenable.





**TAUX D'ENDETTEMENT**

En règle générale, la dette en capital d'une commune correspond à l'équivalent d'une année de recettes réelles de fonctionnement. Une commune doit donc avoir un ratio <1.

Le seuil d'alerte est à 1,21. Ce taux se mesure par le ratio encours de dettes / produits de fonctionnement. On constate les effets de la politique de désendettement engagée depuis 2018.

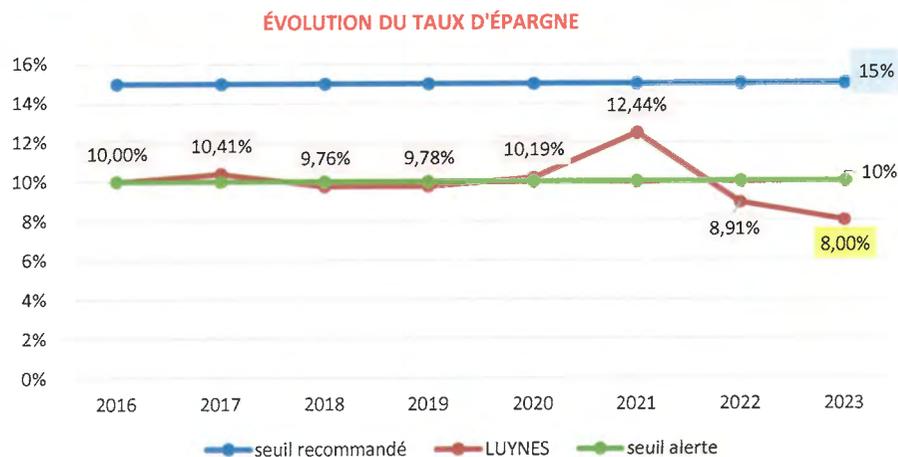
**TAUX D'ÉPARGNE BRUTE (TEB)**

L'un des principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire porte sur l'obligation de couvrir les dépenses récurrentes par des recettes définitives.

Le calcul du TEB permet de déterminer la fraction des ressources courantes disponibles pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.

Ce taux se mesure par le ratio caf brute / produits réels de fonctionnement.

Le seuil critique se situe autour de 10 %. En dessous, la collectivité s'expose à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.



## I - ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Capacité autofinancement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation
Produits fonctionnement réels (A)	4 905 776	5 038 180	4 914 291	5 231 654	5 332 085	5 596 744	6,98%
Charges de fonctionnement réelles (B)	4 426 582	4 547 052	4 413 710	4 580 279	4 856 730	5 149 447	12,43%
Capacité autofinancement brute (A-B)=C	479 193	491 128	500 581	651 375	475 355	447 297	-31,33%
Produits de cessions immobilisations	0	3000	14815	200	0	343000	NS
Remboursement capital emprunts (D)	399 176	402 839	423 289	447 277	482 813	518 592	15,94%
CAF nette (C-D)	80 017	88 289	77 292	204 098	-7 458	-71 295	-134,93%

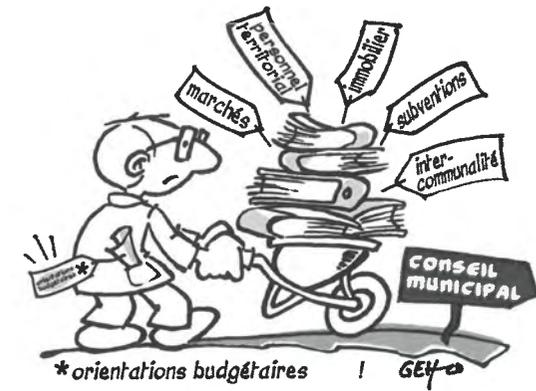


**DÉFINITIONS :**

\* **CAF BRUTE** : correspond à la différence entre les recettes hors produits de cession d'immobilisation et les dépenses de fonctionnement réelles d'une commune. Elle doit lui permettre de financer tout ou partie des opérations d'investissement (remboursement de la dette en capital, dépenses d'équipement ...).

\* **CAF NETTE** : correspond à l'épargne nette que dégage une commune après avoir remboursé sa dette en capital.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le   
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



# *PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024*

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

**S<sup>2</sup>LO**

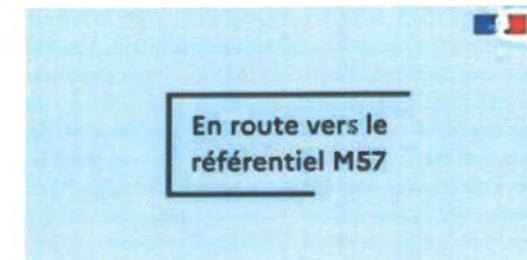
OB 2024

21

Avant d'examiner le fond des orientations budgétaires 2024 (II), il convient de rappeler que cette année sera marquée par l'entrée en vigueur de la M 57 pour les collectivités qui ne l'avaient pas encore adoptée ce qui est le cas de notre commune (I).

## **I - QUELS CHANGEMENTS AVEC LA M 57 ?**

Né le 1<sup>er</sup> janvier 2015, lors de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités (communes, EPCI, départements et régions).



Si certaines collectivités ont pu adopter ce référentiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il devient obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, avec la M 57 il n'y aura plus que deux référentiels comptables pour l'ensemble des collectivités :

- M 57 simplifiée pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- M 57 développée pour les autres.

Ce changement de référentiel comptable a pour objectif normalement de simplifier et d'harmoniser les procédures entre l'ensemble des collectivités locales ....

Sans rentrer dans le détail, on note cinq types de modifications essentielles par rapport à la nomenclature M 14 jusqu'à présent appliquée par les communes :

### **1° LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR DAVANTAGE DE SOUPLESSE !**

Il convient de rappeler, qu'en M 14 les collectivités pouvaient réaliser des virements de crédits uniquement au sein d'un même chapitre comptable.

Pour réaliser un virement de crédits chapitre à chapitre, elles étaient obligées de passer par une décision modificative (DM) adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Avec la M 57, il sera désormais possible de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre 012 « Charges de personnel ») au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Une délibération fixant les taux devra être prise par chaque commune.

Pour Luynes, le Conseil Municipal a délibéré le 12 décembre 2023 et a fixé le taux pour les deux sections à 7,5 %.

Il est précisé que chaque décision de virement de crédits devra ensuite faire l'objet d'une information lors du Conseil Municipal suivant.

### **M14-M57 - Dépenses imprévues**

Cette nouvelle règle entraîne, de fait, la suppression des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

## **2° LA GESTION DE LA PLURI ANNUALITÉ**

La M 57 ne remet pas en cause le principe d'annualité budgétaire mais introduit certaines spécificités du point de vue de la gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

Si l'usage des AP/CP demeure facultatif en M 57, leurs modalités de gestion sont améliorées par rapport à la M 14, notamment avec la possibilité d'exécuter les dépenses suivies en AP/CP avant le vote du budget dans la limite d'un tiers des CP ouverts lors de l'exercice précédent.

Il est précisé que notre commune a pris la décision de ne pas, dans l'immédiat, gérer ses crédits d'investissement dans le cadre de cette procédure.

## **3° NOUVELLES RÈGLES DES AMORTISSEMENTS**

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la règle du prorata temporis est mise en place pour les amortissements des immobilisations.

Dorénavant, les nouvelles immobilisations ne seront plus amorties en N +1 mais à partir de leur date de mise en service.

## **4° UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE  
& FINANCIER

Ce règlement pose un cadre au budget de la collectivité et pour notre commune, il a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

## **5° DES MODIFICATIONS COMPTABLES.**

Certains articles par nature changent de numéro et d'autres en investissement sont plus détaillés avec une ventilation plus précise.

Il est notamment noté que les produits et charges exceptionnels sont supprimés, ils passent dans les chapitres 65 et 75 au lieu de 67 et 77.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_01-DE

## II – DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES INCERTAINES !

Les quatre premières années de la mandature n'ont pas été de tout repos au niveau des finances locales, entre la crise sanitaire en 2020 et l'inflation qui a durement touché les collectivités locales en 2022 et surtout 2023.

Si finalement l'impact de la crise sanitaire a été minime, sur les finances des collectivités (baisse de recettes compensées par des baisses de dépenses) liées au confinement, nous observons en revanche une forte augmentation des dépenses de fonctionnement en 2022 et 2023 sous l'impact de l'inflation.

Notre commune n'échappe pas à ce constat, + 6.03 % des dépenses réelles en 2023 par rapport à 2022, alors que dans le même temps les recettes réelles ne progressent que de 4.96 %.



Cette année, les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent une nouvelle fois dans un contexte national et international difficile et incertain et ce même :

- si au niveau de notre pays, l'inflation marque une tendance au ralentissement. Les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2023 indiquent que l'inflation mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) devrait être de 2,5 % en 2024.
- si les cours de l'énergie et des matières premières ont baissé par rapport aux sommets atteints en 2023.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

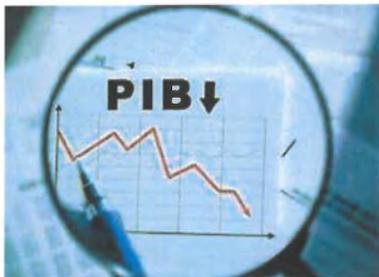
ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## A – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER D'ÉLABORATION DU BUDGET 2024 AU NIVEAU NATIONAL.

### A.1 – Quelques indications chiffrées

#### ❖ Croissance économique :

Après une hausse de + 6,8 % en 2021, la croissance a marqué un ralentissement en 2022 + 2.5 % et on constate pour 2023 une très faible croissance à + 1 %.



La loi de finances pour 2024 prévoit une croissance du PIB en volume de + 1,4 %, chiffre qui vient d'être ramené ces dernières semaines par le Ministre de l'Économie et des Finances à 1 %, notamment pour tenir compte de l'impact du contexte géopolitique (guerre en Ukraine et au Moyen Orient, ralentissement économique très marqué en Chine et une récession en 2023 en Allemagne).

#### ❖ Inflation

Après avoir atteint 6,3 % sur un an début 2023, l'inflation a ralenti pour s'établir à 3,5 % en novembre. Elle est estimée à 2,5 % pour 2024 avec une perspective de 2 % en 2025 et 1,8 % en 2026 et 2027.

#### ❖ Taux d'intérêts des emprunts

Après plus d'un an et demi de hausse sans précédent des taux d'intérêt des emprunts, due essentiellement à l'inflation et au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE), on commence à apercevoir depuis janvier 2024 une inversion de la dynamique des taux avec une première baisse.

Les offres restent quand même élevées autour de 4 %. C'est un sujet à suivre....

Rappelons que la commune, grâce à la vente des terrains de la Barbinière (343 000 €) n'aura pas mobilisé d'emprunt en 2023.

Cette hausse des taux d'intérêt, et par voie de conséquence l'impossibilité pour les ménages d'obtenir des crédits, a engendré pour certains secteurs économiques, et tout particulièrement l'immobilier, de profondes difficultés avec notamment un recul à la fois des mises en chantier des constructions et des transactions.



Ces difficultés de l'immobilier ont un impact non négligeable sur le budget Luynois, car il ne faut pas oublier que le marché immobilier dans notre pays joue un rôle important dans les finances des collectivités locales, qui perçoivent les droits de mutation à titre onéreux.

Le tableau, ci-dessous, montre la baisse que connaît notre commune en 2023 dans la perception de cette recette qui était jusqu'à présent très productive malgré le caractère incertain de son assiette.



	2021	2022	2023
BP	180 000 €	220 000 €	230 000 €
CA	259 177 €	246 020€	159 768 €

La prévision 2024 devrait s'établir à 170 000 €, soit une diminution de 26 %, soit – 60 000 € en valeur absolue par rapport à la prévision 2023, ce qui n'est pas neutre budgétairement.

#### ❖ Situation des finances publiques

Le solde budgétaire de l'État reste lourdement déficitaire avec - 172 milliards d'euros en 2023, après un record de – 180 milliards d'euros en 2020.

Le déficit prévisionnel 2024 est de l'ordre de 145 milliards d'euros.

Le poids de la dette publique a atteint 110 % du PIB à fin 2023 et devrait se stabiliser à ce niveau.

Il convient de noter, que le stock de la dette a dépassé les 3 milliards d'euros à la fin 2023. (3 088.2 Md€ source INSEE 22/12/2023).



## A.2 – Les principales dispositions de la loi de Finances 2024 concernant les collectivités territoriales

Promulguée le 30 décembre 2023 au Journal Officiel, la Loi de Finances initiale pour 2024 comprend, comme chaque année, un certain nombre de dispositions applicables aux collectivités territoriales dont les principales sont les suivantes :

#### ❖ Une revalorisation des valeurs locatives pour 2024 de + 3,9 %

C'est le résultat du retour marqué de l'inflation depuis mi 2021. Cette revalorisation reste substantielle pour les ménages et vient s'ajouter à celle de 2023 qui était de + 7,1 % (voir dossier fiscal pages 70 à 77).

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20240326-DEL_26032024_01-DE



### ❖ Les dispositifs liés à la hausse de l'énergie

- Le bouclier tarifaire électricité, destiné aux petites collectivités locales, est prolongé.
- L'amortisseur électricité est prolongé, il s'applique à toutes les collectivités non éligibles au bouclier électricité, pour les contrats signés au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il s'agit d'une réduction de prix de l'électricité, facturé chaque mois à la collectivité par le fournisseur à hauteur de 75 % (au lieu de 50 % en 2023) de la différence entre le prix facturé au contrat et un seuil de déclenchement de l'amortisseur fixé pour 2024 à 250 €/MW/h contre 180 €/MW/h en 2023.

- Le filet de sécurité instauré en 2022, puis prolongé en 2023 ne sera pas reconduit en 2024.

Il avait pour vocation de protéger les collectivités locales les plus fragiles de l'inflation des prix énergétiques, de l'augmentation des frais de personnel et de l'alimentation en 2022.

En 2023, il avait été réduit aux seules dépenses énergétiques.

Pour notre commune, cela représente une recette en moins de 130 829 € en 2024.



### ❖ Une enveloppe globale de la DGF des communes et des EPCI en progression de 320 millions d'euros.

Le gouvernement a décidé de reconduire l'abondement de l'enveloppe globale de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023 et ce afin de financer les hausses de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + 150M € (+7.2%) et de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) + 140M € (+5.3%) sans excréter la Dotation Forfaitaire (DF) pour les communes et de la Dotation d'Intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.

Compte tenu de l'inflation estimée à 2,5% en 2024, c'est bien une diminution en euros constant des concours financiers de l'État aux collectivités locales que les communes verront s'appliquer cette année.

En effet, le gouvernement n'ayant pas souhaité indexer la DGF sur l'inflation au grand dam des associations d'élus.

### ❖ Stabilisation des dotations d'investissement de l'État

Ces dotations, allouées aux communes et aux EPCI, se stabilisent à hauteur de 1,8 Mds € pour 2024 dont 1,046 Mds € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et 5,70 Mds € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

S<sup>2</sup>LO



Ces deux dotations sont ciblées sur le financement d'opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles, précisées par circulaire préfectorale.

De plus, l'État devrait abonder l'enveloppe Fonds Vert, instaurée en 2023, en la passant de 2 Md€ à 2, 5 Md€ soit une augmentation de 25 %.

Il est à noter qu'avec l'annonce du Ministre de l'Économie de début février, de ramener les prévisions de croissance à 1 % au lieu des 1,4% initialement prévues, dévoilant ainsi un besoin de 10 milliards d'économies immédiates pour tenir compte de cet objectif de réduction du déficit, le gouvernement a annoncé que ce Fonds Vert ferait vraisemblablement partie des dépenses qui pourraient être revues à la baisse.

#### ❖ Généralisation des budgets verts

À partir de l'exercice 2024 pour les comptes administratifs et à compter de 2025 pour les budgets, les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants auront :

- L'obligation de se doter d'un budget vert, c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Ce document présentera dans les collectivités concernées « les dépenses d'investissement qui au sein du budget contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ».
- La faculté « d'identifier et d'isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux et donc d'isoler la part de « dettes vertes ».



Les modalités, pour la mise en œuvre de ces dispositions, ne sont pas à ce jour déterminées et devraient être précisées par un décret à paraître.

#### ❖ Généralisation du Compte Financier Unique (CFU)

La généralisation progressive à l'ensemble des collectivités territoriales du Compte Financier Unique est prévue d'ici 2027.

Ce CFU, se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, permettra de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un seul exercice.

## B – LE CONTEXTE LOCAL

Sur la base des chiffres du compte administratif 2023, qui n'est pas encore voté mais dont le résultat a été validé par le Trésor Public, les ratios de solvabilité budgétaire et de marges de manœuvre permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de notre commune, mais surtout servent à la préparation budgétaire 2024.

Vous trouverez aux pages 13 à 20 du présent document, la première présentation chiffrée du compte administratif 2023 où l'on constate :

➤ **Une progression plus importante des dépenses réelles (+ 6.03 % / + 292 717 €) par rapport aux recettes réelles (+ 4.96 % / + 264 659 €) (voir détail pages 15 à 17).**

▪ Par rapport au CA 2022, les principales augmentations en dépenses sont :

- Les frais de personnel : 196 147 €
- L'électricité : 41 600 €
- Le gaz : 33 040 €
- La restauration : 10 000 €



▪ Par rapport au CA 2022, les principales augmentations en recettes sont :

- Le produit des impôts locaux : 229 252 € (essentiellement dû à la revalorisation des bases + 7.10 %)
- Le filet sécurité 2022 perçu en 2023 : 130 829 € (non reconduit en 2024)



A côté de ces augmentations, on constate sur l'exercice 2023 une baisse de :

- 86 272 € au niveau de la taxe additionnelle aux droits de mutations (246 040 € perçus en 2022 et seulement 159 768 € en 2023).
- 57 128 € au niveau de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la commune n'étant plus éligible en 2023 à la DSR « cible ». Pour mémoire en 2022, la commune avait perçu au titre de cette dotation 143 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

S<sup>2</sup>LOW

➤ **Un excédent de fonctionnement 2023 reporté en N en diminution de 84 728.31 €**

	2021	2022	2023
<b>Excédent fonctionnement</b>	1 149 610,76 €	941 767,66 €	799 339,35 €
<b>Affectation investissement</b>	506 000,00 €	461 000,00 €	403 300,00 €
<b>Solde en recettes fonctionnement</b>	643 610,76 €	480 767,66 €	396 039,35 €
		<b>Variation</b>	<b>- 84 728,31 €</b>

On constate ainsi :

➤ **Une forte diminution de la capacité d'autofinancement :**

- - 5.90 % de CAF brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) : elle passe de 475 355 € en 2022 à 447 296 € et représente 7.99 % des produits de fonctionnement pour un seuil estimé satisfaisant à 15 %.

L'épargne brute ainsi générée, par la section de fonctionnement, permet d'auto-financer une partie des dépenses d'investissement.

Dans un premier temps, elle doit permettre de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Une fois le capital de la dette couvert, la partie restante « épargne nette » permet de financer sur fonds propres une partie des investissements de la commune, qu'en est-il pour notre commune ?

- La CAF nette (CAF brute - remboursement du capital de la dette) reste encore cette année négative et est estimée à - 71 295 €.

Il faut rappeler qu'au niveau du budget primitif 2023, la CAF nette était estimée à - 301 964 €, donc le résultat a été amélioré par rapport à la prévision mais cela n'est absolument pas satisfaisant et démontre qu'à ce jour la commune ne dégage plus de marge de manœuvre de son fonctionnement pour financer l'investissement.

Cela se traduit par la dégradation du coefficient d'autofinancement courant. (voir graphique page 19)

➤ **La rigidité des charges structurelles de fonctionnement dépasse le seuil de 0.65 avec une estimation à 0.66 (voir graphique page 19)**

Ce ratio permet d'évaluer le poids des charges structurelles dans les produits réels de fonctionnement.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'évolution des frais de personnel.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## ➤ Une amélioration des ratios d'endettement

Il convient de rappeler que sur l'exercice 2023, la commune n'a pas souscrit d'emprunt du fait de la recette exceptionnelle liée à la vente des terrains de La Barbinière (343 000 €).

Ainsi, on constate une légère diminution de la capacité de désendettement qui passe de 9.5 ans à 9.1 ans (voir graphique page 19). Ce ratio, qui mesure le nombre d'années de la CAF brute nécessaire pour rembourser l'encours de la dette, reste en dessous du seuil de 10 ans qui est considéré comme une situation convenable. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Au-delà de ce seuil, le risque de surendettement est important.



De même, le taux d'endettement s'améliore (voir graphique page 20) et passe de 0.85 à 0.72. En effet, la dette d'une commune correspond à l'équivalent d'une année de recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio doit donc être inférieur à 1 (seuil d'alerte 1.21). On constate que le choix de désendetter la commune mis en œuvre dès 2018 et le non-recours à l'emprunt en 2023, permet une amélioration de ce ratio.

**En conclusion :** notre commune confrontée à la contrainte inflationniste comme l'année précédente, a connu un exercice budgétaire 2023 difficile marqué par un effet ciseaux, les recettes progressant moins rapidement (+ 4.96 %) que les dépenses de fonctionnement (+ 6.03 %).

Dépenses qui ont été fortement touchées par le poids de l'inflation, avec non seulement une répercussion sur les achats de fournitures mais aussi sur les contrats de prestations de services. À titre d'exemples : + 13.90 % pour la restauration, + 11 % pour les transports, + 11 % pour le papier, une hausse sans précédent des coûts énergétiques ...

Il convient de préciser que pour évaluer la hausse des prix supportés par les consommateurs, l'INSEE a composé un panier de la ménagère dont il mesure l'évolution du prix, qui pour 2023 est estimée à + 4.9 %.

L'analyse a été transposée au cas de la dépense publique locale, toutefois l'indice des prix ne peut être le même que celui construit pour les ménages, compte tenu des spécificités de la dépense publique.

C'est pourquoi, a été constitué « un panier du Maire » reflétant la structure des dépenses communales et qui permet d'observer l'évolution de ce prix. Il est ainsi possible d'apprécier dans quelle mesure les budgets communaux subissent l'effet de l'évolution des prix, indépendamment des options retenues en matière de dépenses.



Pour information, à la fin du premier semestre 2023, l'augmentation, sur un an de l'indice des prix des dépenses communales, était nettement supérieure à celle de l'inflation des ménages. En effet en prenant en compte « le panier du Maire », la hausse des prix enregistrés par les communes sur leurs dépenses au premier semestre 2023 était de 7,7 % alors que pour la même période l'inflation pour les ménages était estimée à 5,8 %.

A cela s'ajoute, la décision de l'État de revaloriser le point d'indice pour améliorer, du fait du contexte économique, le pouvoir d'achat des fonctionnaires mais cela sans compensation financière pour les collectivités.

En parallèle de ces augmentations de dépenses indépendantes des décisions municipales, on constate des recettes volatiles et incertaines dont le montant est dans l'ensemble insuffisant pour dégager un niveau d'épargne pour investir.

C'est ainsi notamment que le dynamisme des recettes fiscales, assis sur les valeurs locatives revalorisées de 7,10 % en 2023, a été plus que tempéré pour notre commune, notamment par la forte diminution autour de 35 % (- 86 252 €) des droits de mutation à titre onéreux en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier qui s'inscrit dans une baisse continue depuis le début 2023.

Dans le même ordre d'idées, en 2023 la commune n'a pas perçu la DSR cible soit – 143 000 €.

A côté de cela, on a constaté une hausse des taux d'intérêt qui se caractérise par une augmentation de la charge de la dette, heureusement la commune n'a pas eu à recourir à l'emprunt en 2023 et son portefeuille d'emprunts ne comporte qu'un seul contrat à taux variable (voir dossier dette pages 62 à 69).

C'est dans ce contexte que la commune doit élaborer son budget 2024.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

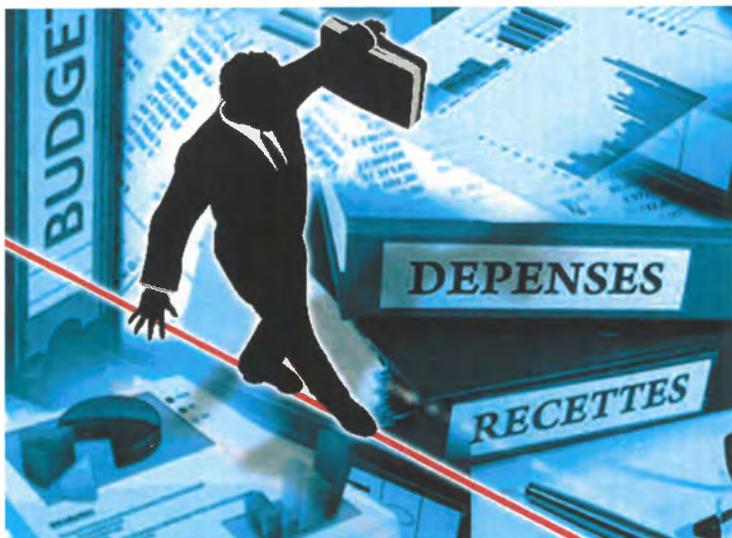
Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



### III – LES AXES DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2024

Ces orientations budgétaires 2024 sont élaborées autour des quatre axes qui conduisent depuis quelques années la politique budgétaire de la commune à savoir :



- ✓ Aucune hausse de la fiscalité locale due à la commune, avec le maintien des taux des impositions locales (voir dossier fiscal pages 70 à 77).
  
- ✓ La poursuite du désendettement de la commune en limitant le recours à l'emprunt à un niveau inférieur au capital remboursé (voir dossier dettes pages 62 à 69).
  
- ✓ La maîtrise des dépenses de fonctionnement qui relèvent de la compétence et des choix de la politique communale, afin de retrouver des marges de manœuvre et d'améliorer la capacité d'autofinancement.
  
- ✓ Continuer d'investir en tenant compte de la capacité financière et budgétaire de la commune.



## IV – VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OB 2024 EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 ( BP/CA )

Les différents tableaux présentés, ci-après, ont pour but d'avoir une présentation d'ensemble des Orientations Budgétaires 2024, en comparaison avec l'exercice budgétaire 2023.  
Bien entendu, ces chiffres pourront être modifiés lors de la finalisation du budget.  
(Voir les commentaires à partir de la page 38).

### A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1/ RECETTES FISCALES		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
DÉDUCTION	CHAP 73	3 260 465,00 €	3 206 232,10 €	3 300 132,00 €	39 667,00 €	1,22%	93 899,90 €	2,93%
	CHAP 014	9 000,00 €	210,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00%	8 790,00 €	4185,71%
TOTAL		3 251 465,00 €	3 206 022,10 €	3 291 132,00 €	39 667,00 €	1,22%	85 109,90 €	2,65%
2/ D G F ET AUTRES DOTATIONS		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
7411	DGF	637 000,00 €	637 289,00 €	630 000,00 €	-7 000,00 €	-1,10%	-7 289,00 €	-1,14%
74121	DSR	85 000,00 €	100 507,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00%	-15 507,00 €	-15,43%
74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	95 000,00 €	92 051,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00%	2 949,00 €	3,20%
SOUS TOTAL		817 000,00 €	829 847,00 €	810 000,00 €	-7 000,00 €	-0,86%	-19 847,00 €	-2,39%
AUTRES DOTATIONS		330 250,00 €	606 107,63 €	459 937,00 €	129 687,00 €	39,27%	-146 170,63 €	-24,12%
TOTAL		1 147 250,00 €	1 435 954,63 €	1 269 937,00 €	122 687,00 €	10,69%	-166 017,63 €	-11,56%
3/ AUTRES PRODUITS COURANTS		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 70	PRODUITS SERVICES / DOMAINE	792 886,00 €	564 877,88 €	570 962,00 €	-221 924,00 €	-27,99%	6 084,12 €	1,08%
CHAP 75	IMMEUBLES/ FERMIER / 752	366 750,00 €	368 069,92 €	462 436,00 €	95 686,00 €	26,09%	94 366,08 €	25,64%
TOTAL		1 159 636,00 €	932 947,80 €	1 033 398,00 €	-126 238,00 €	-10,89%	100 450,20 €	10,77%
4/ AUTRES PRODUITS		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	- €	16,00 €	- €	- €	0,00%	-16,00 €	-100,00%
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	364 804,05 €	- €	0,00 €	#DIV/0!	-364 804,05 €	-100,00%
CHAP 042	OPÉRATIONS ORDRE COMPTABLE	125 379,01 €	125 855,01 €	136 878,00 €	11 498,99 €	9,17%	11 022,99 €	8,76%
TOTAL		125 379,01 €	490 675,06 €	136 878,00 €	11 498,99 €	9,17%	-353 797,06 €	-72,10%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
		5 683 790,01 €	6 065 599,59 €	5 731 345,00 €	47 614,99 €	0,84%	-334 254,59 €	-5,51%
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 263 497,67 €	6 654 945,34 €	6 226 384,35 €	-37 113,32 €	-0,59%		
DIFFÉRENCE		579 767,66 €	589 345,75 €	495 039,35 €	-84 728,31 €	-14,61%	-94 306,40 €	-16,00%
CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS		9 000,00 €	210,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00%	8 790,00 €	4185,71%
CHAP 002 EXCÉDENT REPORTÉ N-1		480 767,66 €	480 767,66 €	396 039,35 €	-84 728,31 €	-17,62%	-84 728,31 €	-17,62%
CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES		90 000,00 €	108 368,09 €	90 000,00 €	- €	0,00%	-18 368,09 €	-16,95%
		579 767,66 €	589 345,75 €	495 039,35 €	-84 728,31 €	-14,61%		

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## B - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1/ FRAIS DE PERSONNEL		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
	CHAP 012	3 418 785,00 €	3 428 413,99 €	3 494 229,00 €	75 444,00 €	2,21%	65 815,01 €	1,92%
DÉDUCTION	CHAP 013	90 000,00 €	108 368,09 €	90 000,00 €	- €	0,00%	-18 368,09 €	-16,95%
<b>TOTAL</b>		<b>3 328 785,00 €</b>	<b>3 320 045,90 €</b>	<b>3 404 229,00 €</b>	<b>75 444,00 €</b>	<b>2,27%</b>	<b>84 183,10 €</b>	<b>2,54%</b>
2/ SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
65553	SDIS	71 950,00 €	71 950,00 €	75 476,00 €	3 526,00 €	4,90%	3 526,00 €	4,90%
65548/65568	SYNDICATS + RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	32 600,00 €	31 149,93 €	30 532,00 €	-2 068,00 €	-6,34%	-617,93 €	-1,98%
6558	PART. STE GENEVIÈVE/ENFANTS HORS COMMUNE	40 070,00 €	40 427,97 €	43 933,00 €	3 863,00 €	9,64%	3 505,03 €	8,67%
65588	AUTRES	- €	2,04 €	- €	- €	0,00%	-2,04 €	-100,00%
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 179,00 €	7 180,50 €	6 034,00 €	- €	0,00%	-1 146,50 €	-15,97%
657362/657363	SUBVENTION CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
6574/65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	113 938,00 €	107 817,00 €	114 314,50 €	376,50 €	0,33%	6 497,50 €	6,03%
<b>TOTAL</b>		<b>285 737,00 €</b>	<b>278 527,44 €</b>	<b>290 289,50 €</b>	<b>4 552,50 €</b>	<b>1,59%</b>	<b>11 762,06 €</b>	<b>4,22%</b>
SUBVENTIONS VERSÉES		133 938,00 €	127 817,00 €	134 314,50 €	376,50 €	0,28%	6 497,50 €	5,08%
CONTIGENTS		151 799,00 €	150 710,44 €	155 975,00 €	4 176,00 €	2,75%	5 264,56 €	3,49%
<b>TOTAL</b>		<b>285 737,00 €</b>	<b>278 527,44 €</b>	<b>290 289,50 €</b>	<b>4 552,50 €</b>	<b>1,59%</b>	<b>11 762,06 €</b>	<b>4,22%</b>
3/ CHARGES FINANCIÈRES		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 66	FRAIS FINANCIERS	90 710,11 €	91 260,54 €	81 484,41 €	-9 225,70 €	-10,17%	-9 776,13 €	-10,71%
4/ AUTRES CHARGES COURANTES		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 453 962,00 €	1 281 893,22 €	1 597 530,44 €	143 568,44 €	9,87%	315 637,22 €	24,62%
ART 6512/65811	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE	17 977,00 €	20 125,00 €	22 303,00 €	4 326,00 €	24,06%	2 178,00 €	10,82%
ART 6518/65818	AUTRES	3 340,00 €	3 549,72 €	- €	-3 340,00 €	0,00%	-3 549,72 €	-100,00%
ART 6531/65311	INDEMNITÉS ÉLUS	128 050,00 €	128 111,97 €	130 800,00 €	2 750,00 €	2,15%	2 688,03 €	2,10%
ART 6532/65312	FRAIS MISSION	2 000,00 €	2 350,78 €	2 000,00 €	- €	0,00%	-350,78 €	-14,92%
ART 6533/65313	COTISATIONS RETRAITE	12 600,00 €	11 988,68 €	12 200,00 €	400,00 €	3,17%	211,32 €	1,76%
ART 6534/65314	COTISATIONS SECURITÉ SOCIALE	9 500,00 €	8 649,28 €	8 600,00 €	-900,00 €	-9,47%	-49,28 €	-0,57%
ART 6535/65315	FORMATIONS	3 000,00 €	152,00 €	3 000,00 €	- €	0,00%	2 848,00 €	NS
ART 65372/653172	COTISATION AU FONDS FIN ALLOCAT FIN MANDAT	62,00 €	61,57 €	63,00 €	1,00 €	1,61%	1,43 €	NS
ART 6541 /6542	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR / ÉTEINTES	4 000,00 €	1 283,83 €	4 000,00 €	- €	- €	2 716,17 €	NS
<b>TOTAL</b>		<b>1 634 491,00 €</b>	<b>1 458 166,05 €</b>	<b>1 780 496,44 €</b>	<b>146 005,44 €</b>	<b>8,93%</b>	<b>322 330,39 €</b>	<b>22,11%</b>
5/ AUTRES CHARGES		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 042	TRANSFERT ENTRE SECTION	254 600,00 €	597 580,11 €	267 585,00 €	12 985,00 €	5,10%	-329 995,11 €	-55,22%
ART 6711/6583	INTÉRÊTS MORATOIRES	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	0,00%	1 000,00 €	0,00%
ART 673	TITRES ANNULÉS	1 000,00 €	307,86 €	1 000,00 €	- €	0,00%	692,14 €	224,82%
ART 6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS	- €	1 141,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00%	159,00 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>256 600,00 €</b>	<b>599 028,97 €</b>	<b>270 885,00 €</b>	<b>14 285,00 €</b>	<b>5,57%</b>	<b>-328 143,97 €</b>	<b>-54,78%</b>
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 596 323,11 €</b>	<b>5 747 028,90 €</b>	<b>5 827 384,35 €</b>	<b>231 061,24 €</b>	<b>4,13%</b>	<b>80 355,45 €</b>	<b>1,40%</b>
MONTANT TOTAL DU BUDGET		6 263 497,67 €	5 855 605,99 €	6 226 384,35 €	-37 113,32 €	-0,59%		
DIFFÉRENCE		667 174,56 €	108 577,09 €	399 000,00 €	-268 174,56 €	-40,20%		
CHAP 014	ATTÉNUATIONS PRODUITS	9 000,00 €	210,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00%	8 790,00 €	4185,71%
CHAP 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	149 119,46 €	- €	- €	-149 119,46 €	-100,00%		
CHAP 023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	419 055,10 €	- €	300 000,00 €	-119 055,10 €	-28,41%		
CHAP 013	ATTÉNUATIONS CHARGES	90 000,00 €	108 368,09 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00%	-18 368,09 €	-16,95%
<b>TOTAL</b>		<b>667 174,56 €</b>	<b>108 578,09 €</b>	<b>399 000,00 €</b>	<b>-268 174,56 €</b>	<b>-40,20%</b>		

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le  
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

Par ailleurs, il est rappelé qu'avec la mise en place de la M 57 la notion de dépenses imprévues est supprimée du fait de la règle de la fongibilité des crédits telle que votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires et du futur budget, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, il est prévu au niveau des dépenses à caractère général deux articles où les sommes inscrites pourront servir pour couvrir des dépenses imprévues mais aussi alimenter le compte des amortissements pour les acquisitions réalisées en 2024 et qui devront faire l'objet d'une écriture comptable sur cet exercice budgétaire, du fait de la nouvelle règle d'amortissement du "prorata temporis" introduite par la M 57 en lieu et place de l'amortissement linéaire en N+1 de la M 14.

Les deux articles concernés sont le 6045 "achats études" pour 73 891,44 € et le 617 "études et recherches" pour 77 000 € soit un total de 150 891,44 € (pour mémoire le montant des dépenses imprévues au BP 2023 s'élevait à 149 119,46 €).

Si on neutralise ces deux articles (2ème ligne du tableau ci-dessous), on constate que les charges à caractère général diminuent par rapport à 2023 de 0,50 %.

		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 453 962,00 €	1 281 893,22 €	1 597 530,44 €	143 568,44 €	9,87%	315 637,22 €	24,62%
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 453 962,00 €	1 281 893,22 €	1 446 639,00 €	-7 323,00 €	-0,50%	164 745,78 €	12,85%

### C - PRODUITS RÉELS

		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
PRÉVISIONS (BP HORS EXCÉDENT REPORTÉ)		5 782 730,01 €	6 174 177,68 €	5 830 345,00 €	47 614,99 €	0,01 €	-343 832,68 €	-5,57%
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	90 000,00 €	108 368,09 €	90 000,00 €	81 000,00 €	9,00 €	-18 368,09 €	-16,95%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	9 000,00 €	210,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 790,00 €	4185,71%
	CHAP 042 RECETTES TRANSFERT ENTRE SECTION	125 379,01 €	125 855,01 €	136 878,00 €	11 498,99 €	0,09 €	11 022,99 €	8,76%
	CESSION IMMOBILIÈRES (art 775)	- €	343 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	-343 000,00 €	-1,00 €
TOTAL		5 558 351,00 €	5 596 744,58 €	5 594 467,00 €	36 116,00 €	0,65%	-2 277,58 €	0,00 €

### D - DÉPENSES RÉELLES

		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
PRÉVISIONS (BP HORS DÉPENSES IMPRÉVUES ET VIREMENT)		5 695 323,11 €	5 855 605,99 €	5 926 384,35 €	231 061,24 €	4,06%	70 778,36 €	1,21%
DÉDUCTION	CHAP 013 ATTÉNUATIONS CHARGES	90 000,00 €	108 368,09 €	90 000,00 €	- €	0,00%	-18 368,09 €	-16,95%
	CHAP 014 ATTÉNUATIONS PRODUITS	9 000,00 €	210,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00%	8 790,00 €	4185,71%
	CHAP 042 DÉPENSES TRANSFERT ENTRE SECTION	254 600,00 €	597 580,11 €	267 585,00 €	12 985,00 €	5,10%	-329 995,11 €	-55,22%
TOTAL		5 341 723,11 €	5 149 477,79 €	5 559 799,35 €	218 076,24 €	4,08%	410 351,56 €	7,97%

### E - CAF BRUTE ET CAF NETTE PRÉVISIONNELLES

		BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
					VALEUR	%	VALEUR	%
RECETTES RÉELLES		5 558 351,00 €	5 596 744,58 €	5 594 467,00 €	36 116,00 €	0,65%	-2 277,58 €	-0,04%
DÉPENSES RÉELLES		5 341 723,11 €	5 149 477,79 €	5 559 799,35 €	218 076,24 €	4,08%	410 321,56 €	7,97%
CAF BRUTE		216 627,89 €	447 266,79 €	34 667,65 €	-181 960,24 €	-84,00%		
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT		518 592,00 €	518 591,88 €	523 581,00 €	4 989,00 €	0,96%	4 989,12 €	0,96%
CAF NETTE		-301 964,11 €	-71 325,09 €	-488 913,35 €	-186 949,24 €	-61,91%		

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

F - CAF BRUTE ET CAF NETTE PRÉVISIONNELLES CORRIGÉES EN TENANT COMPTE DES ARTICLES DE DÉPENSES 6045 ET 617 COMME DÉPENSES IMPRÉVUES

	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023		VARIATION OB 2024 / CA 2023	
				VALEUR	%	VALEUR	%
RECETTES RÉELLES	5 558 351,00 €	5 596 744,58 €	5 594 467,00 €	36 116,00 €	0,65%	-2 277,58 €	-0,04%
DÉPENSES RÉELLES	5 341 723,11 €	5 149 477,79 €	5 408 907,91 €	67 184,80 €	1,26%	259 430,12 €	5,04%
CAF BRUTE	216 627,89 €	447 266,79 €	185 559,09 €	-31 068,80 €	-14,34%		
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	518 592,00 €	518 591,88 €	523 581,00 €	4 989,00 €	0,96%	4 989,12 €	0,96%
CAF NETTE	-301 964,11 €	-71 325,09 €	-338 021,91 €	-36 057,80 €	-11,94%		

G - STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	CA 2023	OB 2024		
<b>% PAR RAPPORT AUX RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					
RESSOURCES FISCALES	58,50%	57,28%	58,83%		
DOTATIONS	20,64%	25,66%	22,70%		
AUTRES PRODUITS RÉELS	20,86%	16,67%	18,47%		
<b>% PAR RAPPORT AUX DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>					
				<b>TABLEAU E</b>	<b>TABLEAU F</b>
FRAIS DE PERSONNEL	62,32%	64,47%	61,23%	62,94%	
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5,35%	5,41%	5,22%	5,37%	
CHARGES FINANCIÈRES	1,70%	1,77%	1,47%	1,51%	
AUTRES CHARGES RÉELLES	30,60%	28,32%	32,02%	32,92%	



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## V – LES GRANDS ÉQUILIBRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Si le budget 2024, qui sera présenté au Conseil Municipal du 09 avril prochain, reprend les chiffres des Orientations Budgétaires 2024 (issus de ce dossier), il serait en diminution de 0,59 %, soit – 37 113,32 € par rapport au BP 2023.

Il convient de préciser que si on ne prend pas en compte les opérations financières et les frais liés aux ressources humaines, par rapport au BP 2023, les dépenses des services diminuent de 0.09 % (1 620,50 €) et les recettes progressent de 11,04 % (137 613 €).



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023	
				VALEUR	%
RECETTES RÉELLES	5 558 351.00 €	5 596 744.58 €	5 594 467.00 €	36 116.00 €	+ 0.65 %
OPÉRATIONS ORDRE / ATTÉNUATION CHARGES ET PRODUITS	224 379.01 €	234 433.10 €	235 878.00 €	11 498.99 €	+ 5.12 %
EXCEDENT N - 1	480 767.66 €	480 767.66 €	396 039.35 €	- 84 728.31 €	- 17.62 %
CESSION IMMOBILIERE	-	343 000.00 €	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 263 497.67 €</b>	<b>6 654 945.34 €</b>	<b>6 226 384.35 €</b>	<b>- 37 113.32 €</b>	<b>- 0.59 %</b>
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023	
				VALEUR	%
DÉPENSES RÉELLES	5 341 723.11 €	5 149 447.79 €	5 559 799.35 €	218 076.24 €	+ 4.08 %
OPÉRATIONS ORDRE / ATTÉNUATION CHARGES ET PRODUITS	353 600.00 €	706 158.20 €	366 585.00 €	12 985.00 €	+ 3.67 %
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	419 055.10 €	-	300 000.00 €	- 119 055.10 €	- 28.41 %
DÉPENSES IMPRÉVUES	149 119.46 €	-	(1)	- 149 119.46 €	NS
<b>TOTAL</b>	<b>6 263 497.67 €</b>	<b>5 855 605.99 €</b>	<b>6 226 384.35 €</b>	<b>- 37 113.32 €</b>	<b>- 0.59 %</b>
<b>MAXIMUM AUTORISÉ DÉPENSES IMPRÉVUES</b>	<b>373 714 €</b>				

(1) : Il est rappelé qu'avec la mise en place de la M 57, la notion de dépenses imprévues est supprimée du fait de la règle de la fongibilité des crédits telle que votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2023.



## VI – UNE TRÈS FAIBLE PROGRESSION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE + 0.65 %

Comme chaque année, les estimations de recettes à ce stade de la préparation budgétaire ont été effectuées de façon prudente.

Les recettes sont constituées pour l'essentiel :

- De la fiscalité (A)
- Des dotations de l'État et des subventions versées par nos partenaires (B)
- De la tarification des services publics locaux (C)
- Des revenus des immeubles (D)

Cette année, hors :

- excédent reporté de l'exercice 2023 (estimé à 396 039,35 €),
- opérations d'ordre : 136 878 €,
- atténuations de charges et produits (99 000 €),

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 594 467 € soit une progression de 0.65 % par rapport à 2023 (5 558 351 €) soit en valeur absolue + 36 116 €.



### A- LA FISCALITÉ

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023
<b>Chapitre 73</b>	<b>3 061 994 €</b>	<b>3 260 465 €</b>	<b>3 206 232 €</b>	<b>3 300 132 €</b>	<b>1.22 % 39 667 €</b>

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le   
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## A-1 : La fiscalité directe – Une revalorisation des bases + 3.9 % en 2024 (voir dossier fiscal pages 70 à 77)

La commune ne perçoit depuis 2021, à l'exception d'une très maigre taxe d'habitation sur les résidences secondaires (60 531 €) et depuis 2023 sur les logements vacants (16 351€), que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (locaux d'habitation et professionnels) et non bâties (terrains).

D'autre part, la part de la taxe foncière perçue jusqu'en 2020 par le Département est désormais reversée à la commune. Cette part ne suffisant pas à couvrir la perte de recettes de la taxe d'habitation (de l'ordre de 1 237 511 €), la commune bénéficie depuis, via le dispositif correctif, d'une compensation annuelle d'un montant de 611 432 € (montant 2023).

Par ailleurs, il convient de rappeler que sans même modifier les taux des impôts locaux (ce qui est de la compétence de la commune), et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, **il y a une augmentation mécanique de la recette fiscale** puisque les valeurs locatives sont majorées chaque année par application d'un coefficient forfaitaire. Jusqu'en 2018, il était fixé par la loi de finances. Il est désormais calculé en référence à la valeur de l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, en dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, cette revalorisation entraîne donc une hausse proportionnelle à l'inflation.

Pour cette année 2024, le coefficient qui va être appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de + 3.9 % (3.8 % pris en compte au niveau des OB), ce qui engendre une recette complémentaire pour le budget communal sans augmentation des taux locaux d'imposition de l'ordre de 100 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2023.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, il est proposé :

1° - d'appliquer le coefficient de 3.8 % aux bases réelles 2023 des taxes foncières sur le bâti et non bâti. Pour les bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires et les logements vacants, du fait des erreurs constatées l'année dernière, il est convenu d'attendre la notification des bases des services fiscaux, via le document fiscal 1259.

2° - de ne prendre en compte aucune variation physique des bases.

3° - de reconduire au même niveau que l'année dernière les taux des impôts communaux qui n'ont pas augmenté depuis 2002.

Taxe d'habitation (résidence secondaire)	18.69 %
Taxe sur le foncier bâti	43.80 %
Taxe sur le foncier non bâti	83.26 %



Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le  
ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

Il est précisé que les chiffres liés à la fiscalité locale, qui seront inscrits dans le cadre du document final du budget primitif pourront être modifiés en fonction de l'état fiscal (1259) que la commune recevra des services de l'État.

Ainsi, le produit fiscal 2023, compensation de la taxe d'habitation comprise (reconduite au même niveau que 2023 soit 611 000 €), devrait s'élever à 2 930 000 € soit + 3.55 % par rapport au produit fiscal prévu au BP 2023 (+ 100 000 € en valeur absolue).

## A-2 : La fiscalité reversée par Tours Métropole Val de Loire



### A-2.1 : La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Cette dotation a été créée en 2000 par Tour(s)Plus à partir d'un crédit global voté au niveau de l'agglomération et réparti aux communes membres en fonction des critères liés :

- à la population,
- au potentiel fiscal des trois taxes ménages,
- aux charges de fonctionnement par habitant,
- au nombre de logements sociaux / nombre de logement TH.

Le nouveau pacte fiscal et financier adopté en 2022 par Tours Métropole Val de Loire a revu le cadre juridique de cette dotation permettant à la commune de Luynes de percevoir la somme de 181 401 €, montant reconduit pour 2024.

### A-2.2 : L'attribution de compensation (ACTP)

Cette attribution correspond au reversement de la taxe professionnelle par la Métropole déduction faite des transferts de charges.

Là encore, avec le pacte fiscal adopté en 2022, il y a eu un certain nombre de modifications dans le calcul de cette attribution.

C'est ainsi que les dotations versées aux associations (ASL (14 904 €) et AML (10 000 €)) ainsi que les fonds de concours « transport pédagogique » et « événementiel » ont été intégrés à cette ACTP.

De ce fait, la commune a perçu en 2023 la somme de 15 731,34 €, somme reconduite pour 2024.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



### A-3 : La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte pour 2024 est estimée à hauteur de 173 000 € (159 836,76 € réalisés en 2023), sachant que cette dernière est très fortement dépendante des recettes encaissées au titre des droits de mutation qui est une recette émise sur une assiette extrêmement fluctuante d'où une évaluation qui tient compte de la réalisation 2023.

Il convient de rappeler qu'en 2022, la commune avait encaissé 246 390 € de droits de mutation.

Toutefois, comme indiqué dans la présentation du contexte général d'élaboration de ce budget 2023, il convient d'être prudent sur cette recette du fait des taux d'intérêt élevés des prêts qui impactent de façon significative les transactions du marché immobilier actuellement en crise.



### B - LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET AUTRES SUBVENTIONS DU CHAPITRE 74

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023
Chapitre 74	1 109 804 €	1 147 250 €	1 435 954 €	1 269 927 €	10.69 % * 122 687 €



**\*ATTENTION :**

La hausse de ce chapitre budgétaire s'explique par des modifications d'imputations, notamment des aides de la CAF qui jusqu'alors étaient imputées au CHAP 70 et qui avec la mise en place de la M 57 et à la demande du Trésor Public seront désormais sur ce chapitre budgétaire 74.

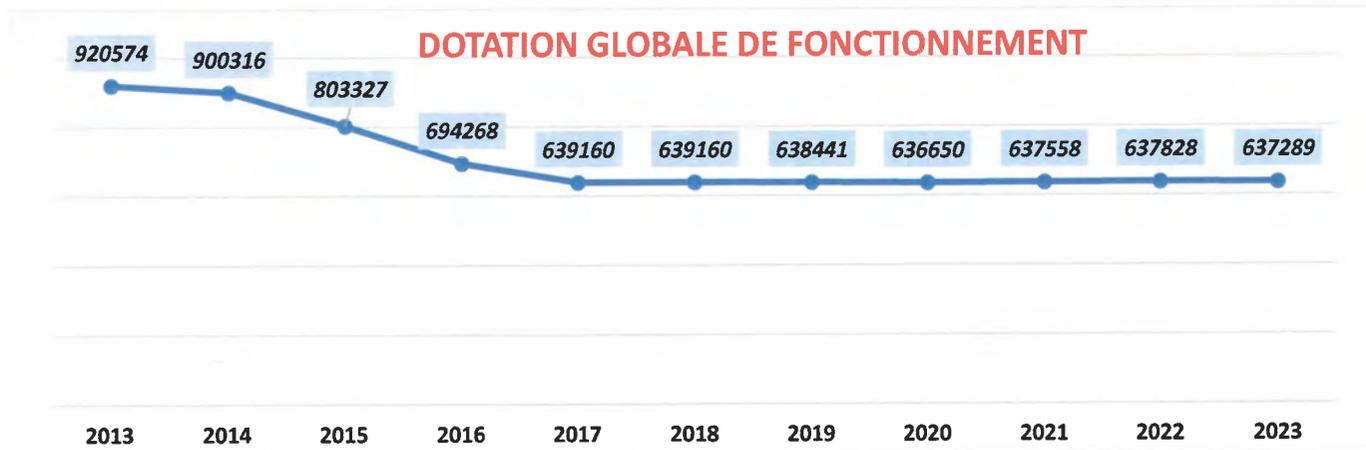
### B-1 : Les dotations de l'État

NB : Source guide pratique de la DGF 2021, édité par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

C'est au niveau de ce chapitre budgétaire, qu'a porté l'effort de la commune au redressement des comptes publics avec la réduction de la DGF.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec ses différentes composantes constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'État, en dépit de la baisse continue dont elle a fait l'objet entre 2014 et 2017, dans le cadre de l'effort de la commune au redressement des comptes publics.





Depuis 2013, la commune a perdu globalement 2 341 743 €.

	DGF PERCUE	VARIATION DEPUIS 2013
2013	920 574 €	
2014	900 316 €	- 20 258 €
2015	803 327 €	- 117 247 €
2016	694 268 €	- 226 306 €
2017	639 160 €	- 281 414 €
2018	639 160 €	- 281 414 €
2019	638 441 €	- 282 133 €
2020	636 650 €	- 283 924 €
2021	637 558 €	- 283 016 €
2022	637 828 €	- 282 476 €
2023	637 289 €	- 283 285 €
<b>PERTE POUR LA COMMUNE</b>		<b>- 2 341 743 €</b>

La DGF répond aujourd’hui à deux objectifs principaux :

- assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d’une année sur l’autre,
- mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

En cohérence avec ces deux objectifs, la DGF est composée d’un ensemble de dotations dissociées en deux catégories :

1°- La dotation forfaitaire.

2°- Les dotations de péréquation répondant pour chacune d’elles aux problématiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d’outre-mer, ...).

## B-1.1 : La dotation forfaitaire



Il s'agit d'une composante de la DGF parmi d'autres mais dont le poids demeure majoritaire.

Pour notre commune, le montant perçu en 2023 s'élève à 637 289 €.

Même si cette dotation connaît une stabilisation depuis 2018, elle peut varier en fonction de deux mouvements :

→ L'évolution de la population.

Les hausses ou baisses de population d'une commune viennent, chaque année majorer ou minimiser le montant de la dotation forfaitaire.

A noter que la population communale prise en compte est la population totale authentifiée par l'INSEE, majorée du nombre de résidences secondaires situées sur le territoire de la commune ainsi que les places de caravanes conventionnées sur les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Cet ensemble forme la population dite DGF.

Pour notre commune :	Chiffres 2021	Chiffres 2022	Chiffres 2023
➤ Population INSEE :	5 243	5 244	5 236
➤ Résidences secondaires :	50	52	54
➤ Places de caravanes conventionnées :	24	24	24
Population DGF :	5 317	5 320	5 314

→ Une minoration dite « écrêtement » destinée à financer par redéploiement les besoins de financement interne au sein de la DGF et plus particulièrement les hausses des dotations de péréquation.

Cette année, la loi de finances prévoit une hausse, comme en 2022, de 320 millions d'euros de l'enveloppe DGF pour le bloc communal.

Toutefois, notre montant individuel de la DGF devrait baisser cette année du fait de la légère diminution constatée au niveau de la population, - 17 habitants (au 01/01/2023 : 5 236 habitants / au 01/01/2024 : 5 219 habitants).

Au stade des orientations budgétaires, le montant prévu de la DGF est de 630 000 €, chiffre qui pourrait être modifié au niveau du budget primitif une fois la notification reçue de l'État.

## B-1.2 : La dotation de solidarité rurale (DSR)

Cette dotation est principalement destinée aux communes de moins de 10 000 habitants et se décompose en trois fractions dont la finalité et les règles de répartition sont distinctes :

### → La fraction « Bourg Centre »

Cette fraction de la DSR a pour objet d'apporter un soutien particulier aux communes exerçant des charges de centralité et devant à ce titre disposer de moyens suffisants pour créer et assurer une armature de services.

Notre commune ne bénéficie pas de cette dotation dans la mesure où son éligibilité est principalement déterminée à partir de données permettant d'apprécier l'exercice de ces fonctions de centralité, qualité notamment de chef-lieu de canton (périmètre 2014).

### → La fraction « péréquation »

Cette fraction bénéficie à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants, les seules qui sont exclues sont celles dont le potentiel financier moyen par habitant est supérieur à deux fois la moyenne de leur strate démographique.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires 2024, le montant qui a été pris en compte pour cette fraction correspond au montant inscrit au BP 2023 soit 85 000 € pour un montant encaissé de 100 507 €.

### → La fraction « cible »



Créée en 2011, cette fraction de la DSR est née du constat que la DSR « péréquation », en raison du nombre élevé de bénéficiaires, ne permettait pas d'apporter un soutien suffisamment ciblé en direction des communes en ayant le plus besoin.

Cette fraction a été conçue avec un objectif de renforcement de l'aspect péréquatrice de la DSR.

Elle est limitée à un nombre de communes rurales (10 000) à partir d'un classement faisant intervenir le revenu des habitants et le potentiel financier par habitant.

C'est ainsi, que pour la première fois depuis plusieurs années, notre commune s'est vu attribuer en 2021 la somme de 143 180 € au titre de cette DSR « cible », somme qui n'avait pas été inscrite au budget puisque la notification est intervenue après le vote du Conseil Municipal.

Pour information, en 2020 notre commune était classée au 10 236<sup>ème</sup> rang pour pouvoir bénéficier de cette dotation (pour mémoire, 9 866<sup>ème</sup> rang en 2021).

En effet, il convient de préciser que pour les communes qui cessent d'être éligibles à cette fraction, en raison de l'évolution soit du potentiel financier, soit du revenu de leurs habitants, la loi de finances pour 2019 a prévu l'attribution, l'année de la sortie, d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu en N-1.



C'est ainsi qu'en 2022, la commune a perçu 71 590 € puisque classée au 11 516<sup>ème</sup> rang d'éligibilité.

Comme en 2023, dans le cadre des orientations budgétaires de cette année, aucune prévision n'est faite pour la DSR « cible », dans la mesure où la commune était classée en 2023 au 11 565<sup>ème</sup> rang d'éligibilité.

### B-1.3 : La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation présente la particularité de ne pas être destinée à un type particulier de communes mais d'assurer une péréquation entre les communes uniquement à partir de leur richesse fiscale.

Schématiquement, les communes dont le potentiel financier moyen est bas et l'effort fiscal élevé bénéficient de cette dotation.

La variation d'attribution de cette part fait, pour les communes éligibles, l'objet d'un encadrement important : l'attribution d'une année ne peut être supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente ou inférieure à 90 % de ce même montant.

Il convient de préciser également qu'il existe, comme pour la DSR « cible » un système de garantie égal à 50 % du montant perçu l'année précédente pour une commune qui cesserait de remplir les conditions d'éligibilités à cette dotation.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, le montant qui a été pris en compte est de 95 000 € pour un montant perçu en 2023 de 92 051 €.



### ÉVOLUTION DOTATIONS ETAT EN K€



## ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA DGF

	DGF FORFAITAIRE	VARIATION N/N-1		DOTATION SOLIDARITE RURALE (DSR)					DOTATION NATIONALE PEREQUATION (DNP)			= TOTAL	VARIATION N/N-1	
		MONTANT	%	CENTRE BOURG	PEREQUATION	CILBE	RANG CIBLE	S/TOTAL DSR	MONTANT	VARIATION N/N-1			MONTANT	%
										MONTANT	%			
2007	938 400 €			- €	54 047 €			54 047 €	159 490 €			1 151 937 €		
2008	947 591 €	9 191 €	0,98%	- €	57 563 €			57 563 €	152 596 €	-6 894 €	-4,32%	1 157 750 €	5 813 €	0,50%
2009	922 322 €	-25 269 €	-2,67%	- €	58 316 €			58 316 €	141 070 €	-11 526 €	-7,55%	1 121 708 €	-36 042 €	-3,11%
2010	914 647 €	-7 675 €	-0,83%	- €	64 672 €			64 672 €	138 919 €	-2 151 €	-1,52%	1 118 238 €	-3 470 €	-0,31%
2011	912 740 €	-1 907 €	-0,21%	- €	65 931 €	9 886 €	?	75 817 €	144 148 €	5 229 €	3,76%	1 132 705 €	14 467 €	1,29%
2012	915 149 €	2 409 €	0,26%	- €	66 659 €	18 770 €	?	85 429 €	129 733 €	-14 415 €	-10,00%	1 130 311 €	-2 394 €	-0,21%
2013	920 574 €	5 425 €	0,59%	- €	69 753 €	29 274 €	?	99 027 €	126 717 €	-3 016 €	-2,32%	1 146 318 €	16 007 €	1,42%
2014	900 316 €	-20 258 €	-2,20%	- €	72 845 €	35 192 €	7659	108 037 €	135 336 €	8 619 €	6,80%	1 143 689 €	-2 629 €	-0,23%
2015	803 327 €	-96 989 €	-10,77%	- €	78 098 €	55 384 €	7977	133 482 €	122 418 €	-12 918 €	-9,55%	1 059 227 €	-84 462 €	-7,99%
2016	694 268 €	-109 059 €	-13,58%	- €	80 784 €	- €	10079	80 784 €	110 508 €	-11 910 €	-9,73%	885 560 €	-173 667 €	-16,40%
2017	639 160 €	-55 108 €	-7,94%	- €	85 062 €	- €	?	85 062 €	101 801 €	-8 707 €	-7,88%	826 023 €	-59 537 €	-6,72%
2018	639 160 €	0 €	0,00%	- €	87 335 €	- €	10872	87 335 €	99 914 €	-1 887 €	-1,85%	826 409 €	386 €	0,05%
2019	638 441 €	-719 €	-0,11%	- €	87 310 €	- €	11671	87 310 €	100 386 €	472 €	0,47%	826 137 €	-272 €	-0,03%
2020	636 659 €	-1 782 €	-0,28%	- €	88 106 €	- €	10326	88 106 €	102 577 €	2 191 €	2,18%	827 342 €	1 205 €	0,15%
2021	637 558 €	899 €	0,14%	- €	85 629 €	143 180 €	9866	228 809 €	102 894 €	317 €	0,31%	969 261 €	141 919 €	17,15%
2022	637 828 €	270 €	0,04%	- €	86 045 €	71 590 €	11516	157 635 €	95 016 €	-7 878 €	-7,66%	890 479 €	-78 782 €	-8,13%
2023	637 289 €	-539 €	-0,08%	- €	100 507 €	- €	11565	100 507 €	92 051 €	-2 965 €	-3,12%	829 847 €	-60 632 €	-6,81%
OB 2024	637 000 €	-289 €	-0,05%	- €	85 000 €	- €	?	85 000 €	95 000 €	2 949 €	3,20%	817 000 €	-12 847 €	-1,55%
Classement de la commune														

## B-1.4 : Le filet de sécurité (voir page 27)



Conformément aux dispositions prévues dans la loi de finances rectificative de 2022 pour soutenir les collectivités locales qui devaient faire face à l'augmentation de leurs dépenses énergétiques et à la hausse des charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice, la commune a perçu en 2023 130 829 € au titre du « filet de sécurité ».

Pour 2024, aucune somme n'est prévue dans le cadre des orientations budgétaires, dans la mesure où les modalités du dispositif ont été modifiées et il n'est pas certain que la commune puisse encore en bénéficier.

## B-2 : Les allocations compensatrices

Elles font partie intégrante du produit fiscal de la collectivité et sont imputées sur un article du chapitre 74 du budget.

Il s'agit d'allègements fiscaux décidés par le législateur et non les collectivités. Ils visent à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables, soit à mettre la fiscalité au service des politiques incitatives. Les exonérations sont alors compensées par l'État en totalité ou avec application d'une minoration pour certaines allocations.

Il convient de noter qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, des modifications sont intervenues au niveau des allocations compensatrices.

C'est ainsi que l'allocation compensatrice TH versée à la commune jusqu'en 2020 au titre des exonérations pour un montant de 74 844 € a été intégrée au produit fiscal de la TH supprimé par la réforme et qui a été compensée dans le cadre du transfert de la part départementale de la taxe foncière et du dispositif de compensation mis en œuvre.

De même, dans le cadre de la baisse des impôts de production en 2021 où il a été décidé de réduire de moitié les cotisations des impôts fonciers (valeur locative) pour environ 32 000 entreprises industrielles. Cette décision qui impactait directement les recettes des communes a été compensée par l'État à travers une nouvelle allocation dont le montant pour notre commune a été de 31 708 € pour l'année 2023.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024
Allocations compensatrices en matière fiscale	91 943 €	86 543 €	101 691 €	108 790 €	95 159 €	92 655 €	95 365 €	72 867 €	88 672 €	84 813 €	78 037 €	85 162 €	42 901 €	30 448 €	31 708 €	31 000 €

## B-3 : Les subventions de Tours Métropole Val de Loire

La commune perçoit de la Métropole un fonds de concours dit de droit commun d'un montant de 79 680 €.

Il s'agit d'un fonds à caractère général, attribué en fonction des demandes des communes.

Cette somme était répartie, pour notre commune, de la manière suivante :

- STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : 25 000 €
- POLE ENFANCE JEUNESSE : 28 000 €
- SAISON CULTURELLE : 26 680 €

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL  
*les petits loups*

 Pôle enfance - jeunesse



Dans le cadre du pacte fiscal et financier adopté en 2022 par Tours Métropole Val de Loire, il a été décidé le plafonnement de la part du fonds de concours de droit commun versé en fonctionnement selon le système dégressif, amenant à un versement uniquement en investissement en 2026 :

- 2022 : 80 % maximum en fonctionnement, 20 % minimum en investissement
- 2023 : 60 % maximum en fonctionnement, 40 % minimum en investissement
- 2024 : 40 % maximum en fonctionnement, 60 % minimum en investissement
- 2025 : 20 % maximum en fonctionnement, 80 % minimum en investissement
- 2026 : uniquement en investissement.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le  
ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



Cette disposition a connu une première application en 2022. Toutefois, en 2023 au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'inflation et à la crise énergétique, les tensions sur les finances des communes étant particulièrement fortes, la Métropole a proposé qu'à titre exceptionnel les fonds de concours de droit commun 2023 puissent être attribués aux communes jusqu'à 100 % en fonctionnement, cette disposition a été reconduite pour cette année.

C'est cette option que la commune a retenue avec une répartition des 79 680 € de la manière suivante :

- SMA : 20 000 €
- Culture : 31 680 €
- Pôle Enfance : 28 000 €



S'ajoutent à cela **30 000 €** au titre de la participation au transport scolaire, dans le cadre de la convention qui a été signée en juin 2017 entre la commune et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

#### B-4 : Les autres subventions

❖ Ce sont essentiellement les subventions versées par :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES verse à la commune deux types d'aides pour les services de la Petite Enfance (SMA) et du Pôle Enfance Jeunesse :

- Une prestation de service
- Une participation financière dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 novembre 2022.



En 2023, ces aides étaient prévues au CHAPITRE 70 « Produits de services ».

Avec la mise en œuvre de la M 57 et à la demande des services du Trésor Public, ces recettes sont désormais imputées à ce chapitre budgétaire 74 « Dotations et participations ».

PRÉVISIONS 2024	CTG	Prestations de services	FAAL	TOTAL
SMA	34 000 €	106 000 €	-	140 000 €
CENTRE DE LOISIRS	32 000 €	15 000 €	8 000 €	55 000 €
LA PASSERELLE	4 200 €	5 488 €	-	9 688 €
APS	40 000 €	30 000 €	-	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 200 €</b>	<b>156 488 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>274 688 €</b>

LA RÉGION



Avec la Grange et la mise en place d'une saison culturelle, la commune a déposé comme chaque année auprès de la Région Centre Val de Loire, un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT).

Il est rappelé que ce dossier porté par Luynes regroupe également des actions et manifestations organisées par la commune de Fondettes mais aussi par le monde associatif des deux villes.

Une somme de 20 610 € est attendue, 6 754.50 € pour Luynes dans le cadre de son programme culturel mis en œuvre au niveau communal et 13 855.50 € pour les autres acteurs culturels (commune de Fondettes et monde associatif).



La Région ne souhaitant qu'un seul interlocuteur, les sommes seront versées, si le dossier est validé par les instances Régionales, au porteur du projet (commune de Luynes), à charge pour lui de reverser les parts correspondantes aux autres partenaires.

Cela se traduira du point de vue budgétaire par une recette de fonctionnement de 20 610 € (50 % acompte subvention 2024 + solde subvention 2023) et une dépense de 13 865.50 € correspondant au montant que la commune devra reverser.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le  
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

Une somme est prévue dans le cadre du FCTVA à hauteur de 7 858 € pour les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie, effectuées en 2022.

Ces dépenses de fonctionnement sont, depuis 2016, éligibles à ce fonds.

## C – LES PRODUITS DES SERVICES

Ces produits correspondent aux ressources que la collectivité tire du fonctionnement des services qu'elle facture, et qui sont inscrits au chapitre 70 du budget intitulé " **VENTE DE PRODUITS / PRESTATIONS DE SERVICES** ".

Ce chapitre n'intègre plus cette année les aides de la CAF pour les services Petite Enfance et Pôle Enfance Jeunesse, au titre des prestations de services mais aussi comme cela a été exposé précédemment, le montant prévisionnel de la Convention Territoriale Globale. Ce qui explique la baisse de ce chapitre par rapport au BP 2023 et la réalisation 2023 inférieure à la prévision qui avait été faite.



	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023
<b>Chapitre 70</b>	<b>776 003 €</b>	<b>792 886 €</b>	<b>564 877 €</b>	<b>570 962 €</b>	<b>- 221 294 €</b> <b>- 27.99 %</b>

On retrouve les principaux postes de recettes concernant les services suivants :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / CA 2023
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>	158 931 €	157 770 €	154 129 €	123 034 €	134 069 €	101 283 €	118 296 €	147 842 €	142 544 €	122 231€	148 486 €	101 556 €	101 000 €	- 556 €
<b>SMA</b>	172 936 €	175 723 €	195 294 €	168 211 €	179 988 €	196 214 €	190 657 €	205 593 €	184 439 €	190 133 €	196 922 €	79 335 €	81 600 €	2 265 €
<b>PERI SCOLAIRE</b>	35 048 €	38 506 €	38 522 €	58 402 €	53 460 €	67 969 €	59 178 €	79 781 €	77 607 €	78 958 €	113 352 €	40 336 €	41 500 €	1 164 €
<b>RESTAURATION</b>	217 332 €	185 107 €	178 333 €	192 928 €	220 587 €	199 396 €	186 135 €	222 793 €	188 225 €	208 049 €	201 633 €	231 104 €	250 000 €	18 896 €
<b>LA PASSERELLE</b>	7 257 €	7 396 €	6 880 €	6 221 €	6 853 €	20 933 €	15 512 €	22 310 €	11 397 €	16 973 €	25 338 €	14 564 €	14 000 €	- 564 €

C'est également au niveau de ce chapitre budgétaire que l'on trouve une somme de 61 300 € correspondant au personnel communal mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire. (Voir partie Ressources Humaines pages 54 à 56 pour explications).

## D - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE DU CHAPITRE 75

On trouve dans ce chapitre budgétaire essentiellement les revenus des immeubles qui sont estimés cette année à 350 236 €.

Les principaux montants concernent :



Maison médicale : 40 000 €

IME : 125 600 €

Gendarmerie : 132 700 €

Camping : 11 900 €



On trouve également la participation du Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs du collège, ainsi que le remboursement à la ville, des frais de gestion dans le cadre du Syndicat des Collèges (7 000 €).



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



# VII - UNE PROGRESSION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE + 4.08 %

Les dépenses réelles 2024, dans le cadre des orientations budgétaires, progressent de 4.08 % pour s'élever à 5 559 799.35 € contre 5 341 723.11 € en 2023, soit en valeur absolue 218 76.24 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023	
			MONTANT	%
TOTAL PRÉVISIONNEL DÉPENSES	6 263 497.67 €	6 226 384.35 €	- 37 113.32 €	- 0.59 %
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	419 055.10 €	300 000.00 €	- 119 055.10 €	- 28.41 %
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	254 000.00 €	267 585.00 €	12 985 €	5.10 %
DÉPENSES IMPRÉVUES	149 119.46 €	*	- 149 119.46 €	- 100 %
DÉPENSES RÉELLES	5 341 723.11 €	5 559 799.35 €	218 076.24 €	4.08 %

**\*ATTENTION : si l'on considère les dépenses inscrites aux articles 6045 et 617 telles qu'exposées à la page 36 du présent document, pour un montant total de 150 891,44 €, comme dépenses imprévues, le montant des dépenses réelles serait ramené à 5 408 907,91 €, soit une progression de 67 184,80 € (+ 1.26 %).**

## A - LES CHARGES DE PERSONNEL



	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023
Chapitre 012	3 232 639 €	3 418 785 €	3 428 413 €	3 494 229 €	2.21 % 75 444 €

À l'étape du débat d'orientations budgétaires, la prévision des frais de personnel pour 2024 s'élève à 3 494 229 € soit une augmentation de 2.21 % par rapport au BP 2023 et représente 61.23 % des dépenses réelles estimées (déduction faite du Chapitre 013 « atténuation de charges »).

Il convient de rappeler qu'en 2023, une décision modificative du budget avait porté la prévision à 3 428 785 €, pour tenir compte de la revalorisation de + 1.5 % du point d'indice. Ainsi, l'augmentation 2024 par rapport à la prévision globale 2023 serait de 65 444 €, soit + 1.90 %.

## A – 1 : L'impact de Tours Métropole Val de Loire sur les frais de personnel

Les données par rapport à 2021 n'ayant pas changé (voir les explications détaillées dans le cadre du dossier OB 2021, pages 41, 42, 43, 44), il convient de rappeler la situation arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ces éléments repris ci-dessous avait déjà été exposés dans le cadre des OB des années précédentes) :

### a) 14 postes d'agents communaux ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Tours Métropole Val de Loire.

#### Traduction budgétaire :

- Les salaires des agents transférés, soit 165 723 €, pour la part du temps de travail sur des compétences métropolitaines, ne sont plus pris en charge par le budget communal, au titre du chapitre 012.  
**MAIS** cette somme a été déduite de l'Attribution de Compensation (AC) que la commune percevait de la Métropole.
- Les salaires des agents transférés, soit 244 665 €, pour la part du temps de travail estimé sur des missions relevant de la compétence communale, sont remboursés par la commune à Tours Métropole Val de Loire et sont intégrés dans le chapitre 012 (article budgétaire spécifique).

### b) 4 postes ont été mis à disposition de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon des taux d'occupation distinguant les missions communales de celles de la Métropole.

### c) En 2020, la Métropole a souhaité que soit prise en compte et valorisée la mise à disposition d'agents communaux qui interviennent, dans le cadre des 5 missions supports, à savoir :

- Ressources Humaines
- Finances
- Assurances
- Foncier
- Secrétariat Services Techniques

Dans le cadre de cette mise à disposition du personnel municipal à la Métropole (b/c), il y a une neutralité budgétaire puisque les 61 330 € correspondants aux salaires des agents mis à disposition de la Métropole selon des pourcentages du temps de travail, sont déduits de l'AC mais remboursés à la commune en recettes de fonctionnement (article dédié 70846).

En résumé on a, et ces chiffres sont reconduits pour 2024 :

- 244 665 € en dépenses de fonctionnement
- 61 330 € en recettes de fonctionnement
- l'Attribution de Compensation que verse Tours Métropole Val de Loire à la commune d'un montant de 15 731 € prend en compte les 165 723 € de salaires des agents transférés pour des missions relevant des compétences métropolitaines.

## A - 2 : Comment a été calculé le budget frais de personnel 2024 ?



La somme de 3 494 229 € a été calculée sur la base de :

➤ De l'effectif suivant :

- 64 titulaires, dont 1 agent en décharge totale de service pour exercice d'une activité syndicale soit 63.6 Equivalent Temps Plein (ETP) (14 hommes, 50 femmes, moyenne d'âge 47.5 ans).
- 1 agent à temps complet en CDI (Chargé de communication).
- 5 agents non titulaires sur remplacements, soit 4.53 ETP. Pour information, le coût des agents en arrêt maladie ou mi-temps thérapeutique représente 225 850 €, déduction faite du remboursement de l'assurance statutaire.
- 9 non titulaires sur l'année (permanents ou remplaçants pour le Pôle Enfance Jeunesse (5), 1 La Passerelle et le service hygiène (3)), soit 5.51 ETP.
- 5 animateurs rémunérés au forfait sur les vacances scolaires.

➤ Aucune revalorisation du point d'indice n'a été prise en compte, si ce n'est les 1,5 % du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur une année pleine avec l'effectif au 31 décembre 2023 soit 42 561 €. En revanche, est comptabilisé les 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un coût de 35 000 €.

➤ De la prise en compte des effets de Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui correspondent pour 2024 aux avancements d'échelon pour 27 agents (9 906 €) et avancement de grade (1 227 €) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour 4 agents potentiels.

➤ Pour information, le salaire minimum de la fonction publique est de 1 766.92 € brut soit, 1 430.04 € net.

➤ Il convient de noter une augmentation du poste assurance statutaire de 6 100 € (+ 8.59 %) et ce du fait de l'augmentation de la masse salariale constatée en 2023.

## A - 3 : Calcul de la charge nette du personnel

Pour calculer la charge nette, on déduit du chapitre 012 « Frais de personnel » les remboursements de salaires du chapitre 013 (assurance statutaire, Sécurité Sociale, ...).

La prévision de ces remboursements pour 2024 est estimée à 90 000 € pour une réalisation à 108 368 € en 2023.

Il convient de préciser que c'est à partir de ce montant des charges nettes que l'on calcule le poids des frais de personnel dans les charges réelles de fonctionnement (voir tableau E, page 36).



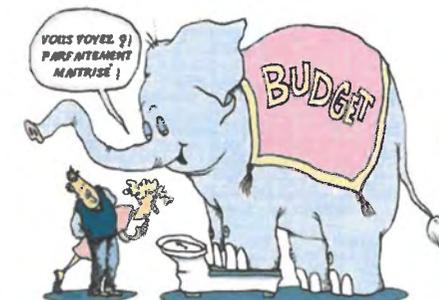
Toutefois, pour affiner ce montant des charges nettes, il conviendrait de déduire le remboursement de Tours Métropole Val de Loire de l'article 70846 (personnel municipal mis à disposition) pour 61 300 €.

Ainsi, la charge nette prévisionnelle de personnel pour 2024 serait de :

		BP 2023	OB 2024	VARIATION	
				€	%
DÉDUCTION	CHAP 012	3 418 785 €	3 494 229 €	75 444 €	2.21 %
	CHAP 013	90 000 €	90 000 €	-	-
	ARTICLE 70846	61 300 €	61 300 €	-	-
TOTAL		3 267 485 €	3 342 929 €	75 444 €	2.30 %

### B - LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023
Chapitre 011	1 195 770 €	1 453 962 €	1 281 893 €	1 597 530 €	9.87 % 143 568 €



RAPPEL ! C'est dans ce chapitre que l'on trouve la grande partie des dépenses nécessaires au fonctionnement des services (eau, énergie, carburant, alimentation, entretien des espaces verts, bâtiments, voirie ...).

Avec la neutralisation des articles 6045 et 617, tel qu'exposé à la page 36 du présent rapport, ces dépenses diminuent de 7 323 €, soit - 0.50 %.

Vous retrouverez, dans le cadre du rapport de présentation du budget 2024, un commentaire pour chaque article expliquant les variations.

### C - LES CHARGES FINANCIÈRES (voir dossier dette pages 62 à 69)

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023
Chapitre 66	89 804 €	90 710 €	91 260 €	81 484 €	- 10.17 % - 9 225 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élevait à 4 031 892 €, soit une dette par habitant de 772 € (au 01/01/2024) alors que la moyenne départementale pour les communes de notre strate de population était de 1 050 €/habitant (au 01/01/2023).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un taux moyen de 2.10 %, l'encours se compose de 20 contrats de prêt :



- 19 à taux fixe soit 95.91 % du capital restant dû (3 867 037 €).
- 1 à taux variable, soit 4.09 % du capital restant dû (164 855 €).
- L'annuité 2024 s'élève à 608 299 €.

#### D - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DU CHAPITRE 65

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023
Chapitre 65	431 115 €	466 266 €	454 799 €	474 255 €	1.71 % 7 989 €

On retrouve dans ce chapitre budgétaire :



- Une somme de 95 000 € pour les subventions versées aux associations locales.
- La subvention pour le CCAS à hauteur de 20 000 € (montant identique à 2023, qui pourra le cas échéant être revu en cours d'année).
- Une prévision de 37 500 € pour l'école Sainte Geneviève dans le cadre du contrat d'association.
- Une somme de 11 400 € pour les différentes subventions versées aux écoles dans le cadre des projets pédagogiques ou des voyages de fin d'année.
- Les indemnités versées aux élus : montant prévisionnel 150 150 € (indemnités + cotisations retraites et sociales).

→ Une enveloppe de 3 000 € pour la formation des élus + 2 000 € pour frais de mission, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

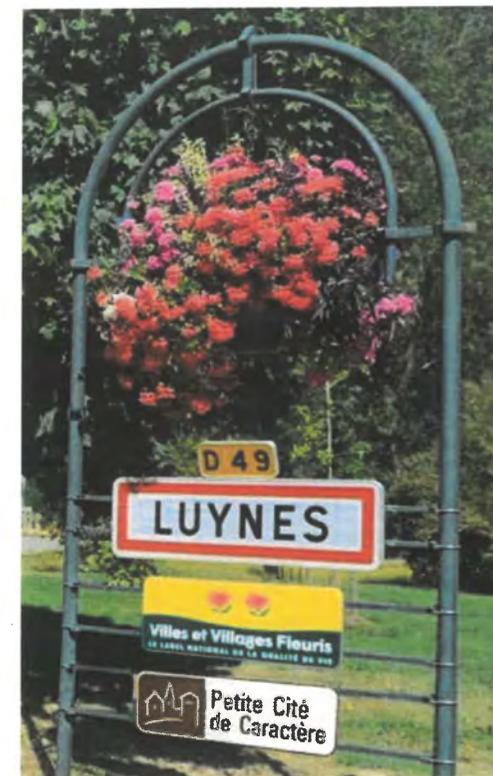
→ Le contingent du SDIS 37 : 75 476 € (+ 4.9 % soit + 3 526 € par rapport à 2023).

→ Les contributions aux différents organismes de regroupement intercommunal dont la commune est membre : Syndicat des Collèges (12 600 €), Mission Locale (3 350 €), le RAM (10 000 €), Cavités 37 (4 242 €), Villes et Villages Fleuris (300 €).

→ Abonnement à EKSAE pour les logiciels métiers de la collectivité en mode SAAS (Finances, RH, Élections, État Civil) + Microsoft 365 : 15 900 € /an.



Syndicat Intercommunal de Gestion  
des transports scolaires à destination des collèges  
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY



## E – SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de la section sont estimées à ce jour à 5 594 467 € pour 2023, soit une progression de + 0.65 % (36 116 €) par rapport au BP 2023.

Les dépenses réelles sont estimées quant à elles à 5 559 799 € pour 2024, soit une progression de + 4.08 % (218 076 €) par rapport au BP 2023.

Ainsi, on constate une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes, ce qui a un impact négatif sur la CAF brute prévisionnelle.

Du fait de la dette en capital et du montant à rembourser sur cet exercice budgétaire, la CAF nette prévisionnelle, reste négative et continue à se dégrader (voir pages 36 et 37 tableaux E et F).

Toutefois, il convient de rappeler que ce qui est déterminant et qui est pris en compte dans toutes les analyses financières, c'est la CAF nette du Compte Administratif.



# VIII - SECTION INVESTISSEMENT ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

## A - EN GRANDES MASSES

DÉPENSES			RECETTES		
	BP 2023	BP 2024		BP 2023	BP 2024
<b>RESTES À RÉALISER 2023</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>123 538,61 €</b>	<b>RESTES À RÉALISER 2023</b>	<b>442 303,98 €</b>	<b>27 500,00 €</b>
<b>DÉPENSES NOUVELLES</b>			<b>RECETTES NOUVELLES</b>		
REPRISE DU DÉFICIT N-1	889 986,70 €	307 246,01 €	AFFECTATION RÉSULTAT N - 1	461 000,00 €	403 300,00 €
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	518 592,00 €	523 600,00 €	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	419 055,10 €	300 000,00 €
<b>DÉPENSES ÉQUIPEMENTS</b>	<b>583 000,00 €</b>	<b>581 309,38 €</b>	AMORTISSEMENTS	254 600,00 €	267 585,00 €
VOIRIE VERSEMENT TMVL	151 000,00 €	165 000,00 €	F C T V A	78 880,63 €	184 000,00 €
<b>ENVELOPPE INVESTISSEMENT À AFFECTER AU BP 2024</b>	<b>297 000,00 €</b>	<b>200 309,38 €</b>	TAXE AMÉNAGEMENT	45 000,00 €	44 000,00 €
CRÉATION CITY PARK	135 000,00 €	- €	EMPRUNT INVESTISSEMENT 2024	420 000,00 €	360 000,00 €
LUMINAIRES GENDARMERIE		30 800,00 €	SOLDE SUBVENTIONS 2022		
MENUISERIES HÔTEL DE VILLE		138 100,00 €	INFORMATIQUE TMVL	4 392,00 €	
MENUISERIES ACL		47 100,00 €	F2D 2022	4 726,00 €	
OPÉRATIONS COMPTABLES	125 379,01 €	136 878,00 €	FONDS VERT TMVL ANNÉE 2023		
S/TOTAL	2 116 957,71 €	1 549 033,39 €	LUMINAIRES GENDARMERIE		9 039,00 €
			MENUISERIES HÔTEL DE VILLE		77 148,00 €
			S/TOTAL	1 687 653,73 €	1 645 072,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 129 957,71 €</b>	<b>1 672 572,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 129 957,71 €</b>	<b>1 672 572,00 €</b>

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT 2022		
RESTES À RÉALISER DÉPENSES	13 000,00 €	
DÉFICIT 2022 REPORTÉ	889 986,70 €	
S/TOTAL ( a )	902 986,70 €	
RESTES À RÉALISER RECETTES ( b )	442 303,98 €	
AFFECTATION RÉSULTAT ( a - b )	460 682,72 €	461 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT 2023		
RESTES À RÉALISER DÉPENSES	123 538,61 €	
DÉFICIT 2023 REPORTÉ	307 246,61 €	
S/TOTAL ( a )	430 785,22 €	
RESTES À RÉALISER RECETTES ( b )	27 500,00 €	
AFFECTATION RÉSULTAT ( a - b )	403 285,22 €	403 300,00 €

SUBVENTIONS DEMANDÉES EN 2024 NON NOTIFIÉES À CE JOUR	
F2D ACQUISITION MATÉRIEL ESPACES VERTS	55 000,00 €
DETR / DSIL ÉCLAIRAGE / LUMINAIRES	35 295,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 295,00 €</b>

POUR INFORMATION EN 2025	
FCTVA ESTIMÉ À	42 000,00 €
CAPITAL DETTE ESTIMÉ À	545 000,00 €

**BUDGET MUNICIPAL :  
FAIRE TROIS FOIS PLUS  
AVEC DEUX FOIS MOINS**



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### B – 1 : Les ressources propres

Pour le respect du principe budgétaire de l'équilibre réel, le remboursement de la dette en capital (523 600 € cette année), doit être couvert par des ressources propres internes et externes qui sont constituées :

- du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) estimé à 184 000 € qui concerne la récupération de la TVA sur les dépenses d'équipement réalisées en 2022.
- de la taxe d'aménagement estimée à 44 000 €.
- de l'autofinancement prévisionnel brut, tel qu'exposé en section de fonctionnement : 567 585 € (amortissements + virement de la section de fonctionnement).
- de l'affectation de résultat 403 300 € concernant les besoins de financement de la section d'investissement (cf. tableau page 59).

### B – 2 : Les autres recettes

➤ On trouve en reste à réaliser la somme de 27 500 € qui correspond à la subvention du Département (F2D) notifiée en 2023, dans le cadre du « City Park ».



- Le recours à l'emprunt dont le montant maximum sera de l'ordre de 360 000 €.
- Les subventions sollicitées en 2023 et notifiées. Il s'agit essentiellement du Fonds Vert de TMVL pour les travaux de menuiserie de l'Hôtel de Ville et du local ACL (77 148 €) et 9 039 € pour l'éclairage extérieur de la gendarmerie.
- Les subventions d'investissement sollicitées, non inscrites dans le cadre du projet du BP 2024 car non notifiées :

SUBVENTIONS DEMANDÉES EN 2024	
F2D ACQUISITION MATÉRIEL ESPACES VERTS	55 000,00 €
DETR / DSIL ÉCLAIRAGE / LUMINAIRES	35 295,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 295,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## C - DÉPENSES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2024

→ Pour ce qui est des dépenses de la section d'investissement, on retrouve la reprise du résultat de l'exercice précédent à hauteur de 307 246.01 €.

→ 523 600 € en ce qui concerne le remboursement du capital des emprunts.

→ 136 878 € opérations comptables.

→ Une somme d'environ 200 000 €, dont le montant reste encore à affiner en fonction des derniers arbitrages mais aussi en fonction notamment des deniers éléments du budget de fonctionnement, qui pourrait permettre de dégager un peu plus de marge de manœuvre.



On peut dès à présent indiquer :

➤ La somme de 165 000 € : Programme Voirie Réseaux Divers (VRD) - attribution versée à TMVL. Cette année, le programme de la rue de la Chantepleure / Parking de l'Alma va rentrer dans une phase opérationnelle.

➤ La somme de 138 100 € : Menuiseries de l'Hôtel de Ville.

➤ La somme de 47 100 € : Menuiserie du local ACL.

➤ La somme de 30 800 € : Éclairage extérieur de la Gendarmerie.



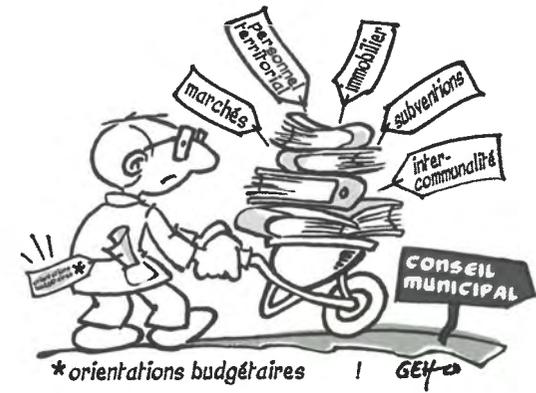
Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

S<sup>2</sup>LO



# ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

OB 2024

62

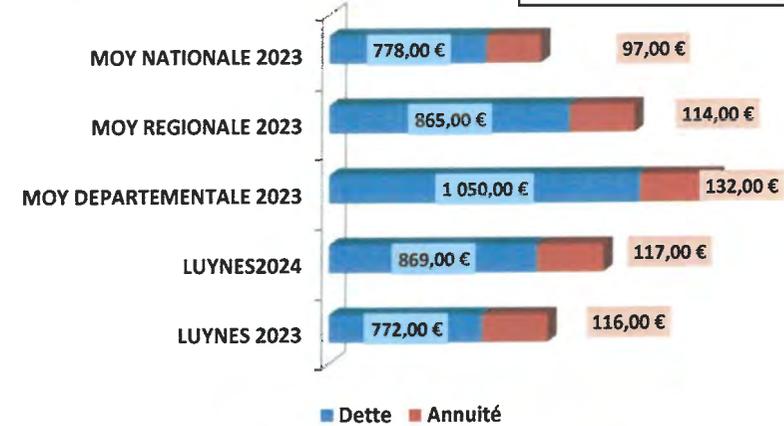
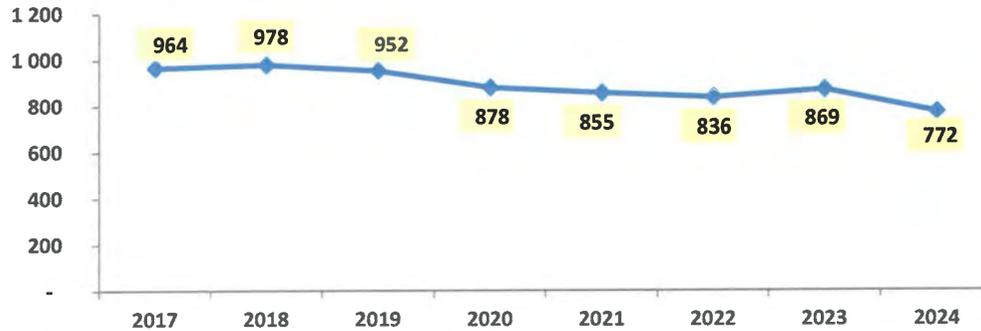
# I - RATIOS DETTE / HABITANT & ANNUITÉ / HABITANT

(source DGFiP)

Strate de 5 000 à 9 999 habitants	Dettes	Annuité
Commune de LUYNES au 01/01/2024	772,00 €	116,00 €
Commune de LUYNES au 01/01/2023	869,00 €	117,00 €
MOYENNE DÉPARTEMENTALE au 01/01/2023	1 050,00 €	132,00 €
MOYENNE RÉGIONALE au 01/01/2023	926,00 €	114,00 €
MOYENNE NATIONALE au 01/01/2023	778,00 €	97,00 €

POPULATION AU 01/01/2024 : 5 219 HABITANTS (source INSEE)

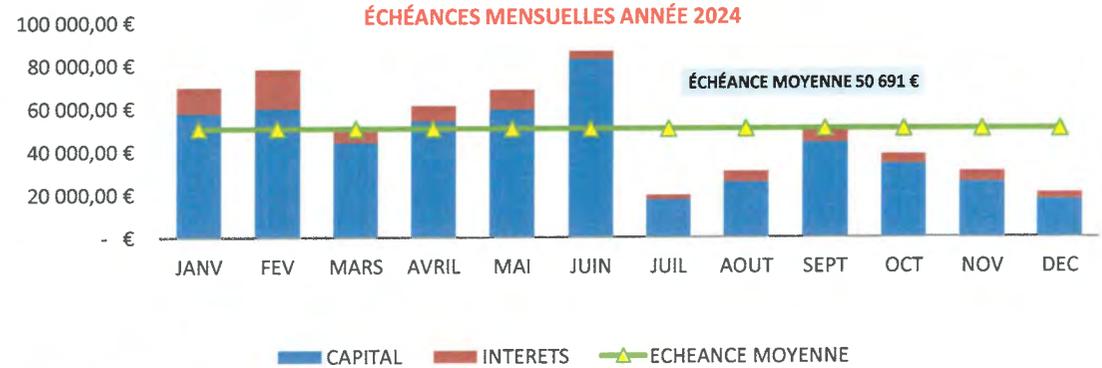
ÉVOLUTION DETTE EN € PAR HABITANT



# II - ÉCHÉANCIER MENSUEL ANNÉE 2024

MOIS	CAPITAL	INTÉRÊT	ÉCHÉANCES
JANVIER	57 785,33 €	12 210,86 €	69 996,19 €
FÉVRIER	60 079,70 €	18 503,73 €	78 583,43 €
MARS	44 158,38 €	7 132,82 €	51 291,20 €
AVRIL	54 161,94 €	7 298,37 €	61 460,31 €
MAI	59 544,85 €	9 350,94 €	68 895,79 €
JUIN	82 942,39 €	3 911,30 €	86 853,69 €
JUILLET	17 505,97 €	2 255,55 €	19 761,52 €
AOÛT	25 752,31 €	5 061,35 €	30 813,66 €
SEPTEMBRE	44 179,81 €	6 335,66 €	50 515,47 €
OCTOBRE	34 183,41 €	4 441,11 €	38 624,52 €
NOVEMBRE	25 763,10 €	4 999,95 €	30 763,05 €
DÉCEMBRE	17 523,96 €	3 216,26 €	20 740,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>523 581,15 €</b>	<b>84 717,90 €</b>	<b>608 299,05 €</b>

ÉCHÉANCE MOYENNE 2024	50 691,59 €
ÉCHÉANCE MOYENNE 2023	51 015,22 €
ÉCHÉANCE MOYENNE 2022	47 889,16 €
ÉCHÉANCE MOYENNE 2021	45 596,38 €



ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	ANNUITÉS	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01
2020	423 289 €	107 240 €	530 529 €	4 605 808,48 €
2021	447 277 €	99 967 €	547 245 €	4 482 519,37 €
2022	474 743 €	91 572 €	574 670 €	4 385 242,20 €
2023	518 592 €	93 594 €	612 186 €	4 550 484,70 €
2024	523 581 €	84 718 €	608 299 €	4 031 892,77 €
VARIATION N/N-1	4 989 €	-8 876 €	-3 887 €	-518 591,93 €

### III - ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2023 CAPITAL RESTANT DÛ

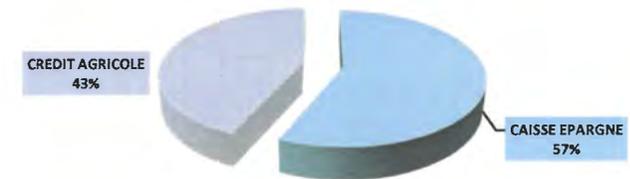
Établissements prêteurs	Taux fixe		Taux variable		Total	
CAISSE D'ÉPARGNE	2 285 239,01 €	100,00%			2 285 239,01 €	56,68%
CRÉDIT AGRICOLE	1 581 798,69 €	90,56%	164 855,07 €	9,44%	1 746 653,76 €	43,32%
<b>TOTAL</b>	<b>3 867 037,70 €</b>	<b>95,91%</b>	<b>164 855,07 €</b>	<b>4,09%</b>	<b>4 031 892,77 €</b>	<b>100,00%</b>

PHOTOGRAPHIE DE LA DETTE COMMUNALE AU 01/01/2024	
CAPITAL RESTANT DÛ	4 031 892,77 €
TAUX MOYEN DE LA DETTE	2,10%
DURÉE RÉSIDUELLE	8,62
NOMBRE DE CONTRATS	20
ANNUITÉS 2024	608 299,05 €

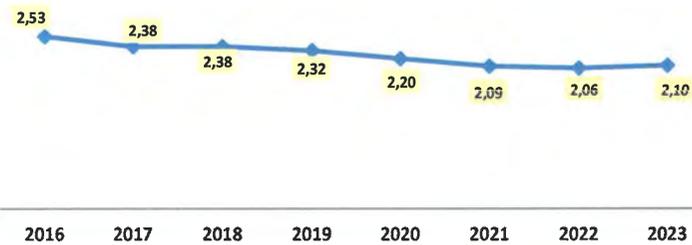
RÉPARTITION PAR TYPE D'EMPRUNT



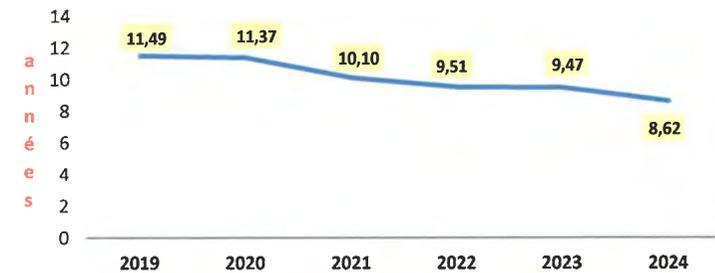
RÉPARTITION DE LA DETTE PAR ORGANISME PRÊTEUR



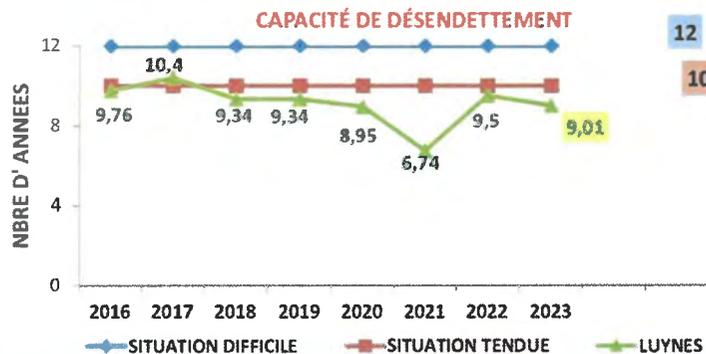
ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE AU 01/01/N



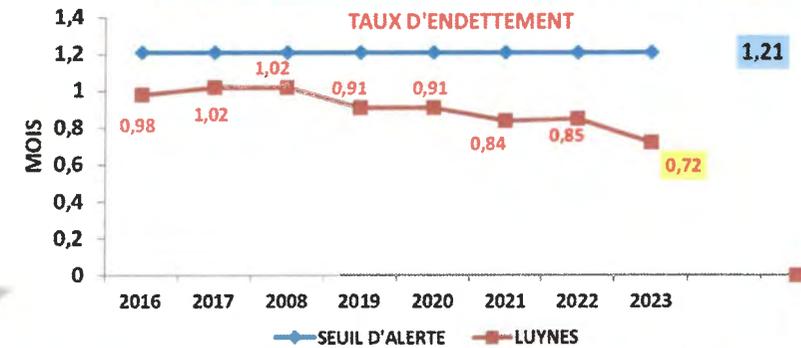
DURÉE RÉSIDUELLE MOYENNE DE LA DETTE



Moyenne des taux d'intérêt de tous les contrats détenus par la commune



Durée restant à courir sur les emprunts, exprimée en année.



Étalonnée en années, la capacité de désendettement mesure le temps qu'il serait nécessaire à la commune pour effacer totalement sa dette si elle mobilisait l'intégralité de son épargne brute dans ce but.

NB: La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a porté ces seuils à 10 et 12 ans.

En règle générale la dette en capital d'une commune correspond à l'équivalent d'une année de recettes réelles de fonctionnement. Une commune doit donc avoir un ratio inférieur à 1. Le seuil d'alerte est à 1,21.

Ce taux se mesure par encours de la dette / produits de fonctionnement.

# IV - CAPITAL RESTANT DÛ PAR ORGANISMES PRÊTEURS AU 31/12/N EMPRUNTS CONSTANTS

ORGANISMES PRÊTEURS	ANNÉE PRÊT	CAPITAL ORIGINE	DURÉE	TAUX	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CE 2	fev-08	559 600,00 €	25 ANS/FEV-33	TF/A 4,58%	263 884,17 €	239 535,40 €	214 071,45 €	187 441,25 €	159 591,39 €	130 466,01 €	100 006,68 €
CE 3	juil-08	825 000,00 €	20 ANS/JANV-28	TF/A 4,50%	201 503,49 €	161 202,79 €	120 902,09 €	80 601,39 €	40 300,69 €	- €	- €
CE 4	oct-14	500 000,00 €	15 ANS/OCT-29	TF/S 2,41%	199 999,94 €	166 666,68 €	133 333,26 €	99 999,92 €	66 666,58 €	33 333,24 €	- €
CE 5	févr-15	450 000,00 €	15 ANS/FEV-30	TF / M 1,90%	185 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €	95 000,00 €	65 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €
CE 6	avr-15	300 000,00 €	15 ANS/AVR-30	TF/M 1,69%	126 666,32 €	106 666,28 €	86 666,24 €	66 666,20 €	46 666,16 €	26 666,12 €	6 666,08 €
CE 7	mai-15	500 000,00 €	15 ANS/MAI-30	TF/A 1,68%	249 130,95 €	215 327,68 €	180 937,00 €	145 960,53 €	110 388,29 €	74 215,29 €	37 420,99 €
CE 8	avr-16	300 000,00 €	15 ANS/AVR-31	TF / M 1,53%	146 666,36 €	126 666,32 €	106 666,28 €	86 666,24 €	66 666,20 €	46 666,16 €	26 666,12 €
CE 9	avr-16	300 000,00 €	15 ANS/AVR-31	TF / A 1,54%	160 000,00 €	140 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €
CE 10	déc-16	200 000,00 €	15 ANS/DEC-31	TF / M 1,21%	106 666,76 €	93 333,44 €	80 000,12 €	66 666,80 €	53 333,48 €	40 000,16 €	26 666,84 €
CE 11	févr-17	150 000,00 €	15 ANS/FEV-32	TF / M 1,44%	81 666,94 €	71 666,98 €	61 667,02 €	51 667,06 €	41 667,10 €	31 667,14 €	21 667,18 €
CE 12	févr-17	150 000,00 €	15 ANS/FEV-32	TF / M 1,45%	90 000,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €
CE 13	déc-17	250 000,00 €	15 ANS/DEC-32	TF / M 1,28%	149 999,92 €	133 333,24 €	116 666,56 €	99 999,88 €	83 333,20 €	66 666,52 €	49 999,84 €
CE 14	sept-22	350 000,00 €	15 ANS/AOUT-37	TF / M 2,57%	324 054,16 €	304 003,54 €	283 431,52 €	262 324,52 €	240 668,61 €	218 449,56 €	195 652,74 €
<b>S/TOTAL CAISSE D'ÉPARGNE</b>					<b>2 285 239,01 €</b>	<b>1 993 402,35 €</b>	<b>1 699 341,54 €</b>	<b>1 402 993,79 €</b>	<b>1 104 281,70 €</b>	<b>803 130,20 €</b>	<b>539 746,47 €</b>
CA 1	déc-13	750 000,00 €	15 ANS/NOV-28	TV/EURIBOR 3M MARGE 2,55%	164 855,07 €	131 884,05 €	98 913,04 €	65 942,03 €	32 971,01 €	- €	- €
CA2/B FT 1	déc-11	800 000,00 €	15 ANS/MARS-26	TF / T 3%	205 410,00 €	139 970,00 €	71 540,00 €	- €	- €	- €	- €
CA 3	sept-15	800 000,00 €	15 ANS/SEPT-30	TF/S 1,75%	373 333,28 €	319 999,94 €	266 666,60 €	213 333,26 €	159 999,92 €	106 666,58 €	53 333,24 €
CA 4	déc-19	250 000,00 €	15 ANS/ DEC-34	TF/M 1,50%	183 333,28 €	166 666,60 €	149 999,92 €	133 333,24 €	116 666,56 €	99 999,88 €	83 333,20 €
CA 5	déc-20	300 000,00 €	15 ANS/ DEC-35	TF/M 0,86%	239 999,84 €	219 999,64 €	199 999,80 €	179 999,76 €	159 999,72 €	139 999,68 €	119 999,64 €
CA 6	déc-21	350 000,00 €	15 ANS/ DEC-36	TF/M 0,43%	301 389,00 €	278 055,72 €	254 722,44 €	231 389,16 €	208 055,88 €	184 722,60 €	161 389,32 €
CA 7	nov-22	300 000,00 €	15 ANS/ NOV-37	TF/M 0,64%	278 333,29 €	258 333,25 €	238 333,21 €	218 333,17 €	198 333,12 €	178 333,09 €	158 333,05 €
<b>S/TOTAL CRÉDIT AGRICOLE</b>					<b>1 746 653,76 €</b>	<b>1 514 909,20 €</b>	<b>1 280 175,01 €</b>	<b>1 042 330,62 €</b>	<b>876 026,21 €</b>	<b>709 721,83 €</b>	<b>576 388,45 €</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU AU 31/12 ANNÉE N</b>					<b>4 031 892,77 €</b>	<b>3 508 311,55 €</b>	<b>2 979 516,55 €</b>	<b>2 445 324,41 €</b>	<b>1 980 307,91 €</b>	<b>1 512 852,03 €</b>	<b>1 116 134,92 €</b>
<b>VARIATION</b>					<b>-518 592,43 €</b>	<b>-523 581,22 €</b>	<b>-528 795,00 €</b>	<b>-534 192,14 €</b>	<b>-465 016,50 €</b>	<b>-467 455,88 €</b>	<b>-396 717,11 €</b>

POUR MÉMOIRE CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022 **4 550 485,20 €**

LÉGENDE	
TF	TAUX FIXE
TV	TAUX VARIABLE
A	ÉCHÉANCE ANNUELLE
S	ÉCHÉANCE SEMESTRIELLE
T	ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE
M	ÉCHÉANCE MENSUELLE



ÉVOLUTION CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N PAR ORGANISME PRÊTEUR (EMPRUNTS CONSTANTS)



Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le   
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## V - PERSPECTIVE ÉVOLUTION ANNUITÉS DE LA DETTE À EMPRUNTS CONSTANTS

ORGANISMES PRÊTEURS	ANNÉE PRÊT	CAPITAL ORIGINE	DURÉE	TAUX	ANNUITÉS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CE 2	févr-08	559 600,00 €	25 ANS	TF/A 4,58%	INTÉRÊT	13 152,23 €	12 085,90 €	10 970,72 €	9 804,47 €	8 584,81 €	7 309,29 €	5 975,34 €
					CAPITAL	23 282,44 €	24 348,77 €	25 463,95 €	26 630,20 €	27 849,86 €	29 125,38 €	30 459,33 €
					ANNUITÉ	36 434,67 €	36 434,67 €	36 434,67 €	36 434,67 €	36 434,67 €	36 434,67 €	36 434,67 €
CE 3	juil-08	825 000,00 €	20 ANS	TF/A 4,50%	INTÉRÊT	11 767,80 €	9 806,50 €	7 866,70 €	5 883,90 €	3 922,60 €	1 961,30 €	- €
					CAPITAL	40 300,70 €	40 300,70 €	40 300,70 €	40 300,70 €	40 300,70 €	40 300,70 €	40 300,70 €
					ANNUITÉ	52 068,50 €	50 107,20 €	48 167,40 €	46 184,60 €	44 223,30 €	42 262,00 €	- €
CE 4	oct-14	500 000,00 €	15 ANS	TF/S 2,41%	INTÉRÊT	5 497,26 €	4 696,16 €	3 868,27 €	3 053,78 €	2 239,29 €	1 429,26 €	610,31 €
					CAPITAL	33 333,34 €	33 333,34 €	33 333,34 €	33 333,34 €	33 333,34 €	33 333,34 €	33 333,34 €
					ANNUITÉ	38 830,60 €	38 029,50 €	37 201,61 €	36 387,12 €	35 572,63 €	34 762,60 €	33 943,65 €
CE 5	févr-15	450 000,00 €	15 ANS	TF/ M 1,90%	INTÉRÊT	3 876,51 €	3 308,12 €	2 720,72 €	2 142,76 €	1 564,87 €	990,13 €	409,01 €
					CAPITAL	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
					ANNUITÉ	33 876,51 €	33 308,12 €	32 720,72 €	32 142,76 €	31 564,87 €	30 990,13 €	30 409,01 €
CE 6	avr-15	300 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,69%	INTÉRÊT	2 323,75 €	1 985,75 €	1 647,74 €	1 309,74 €	971,74 €	633,74 €	295,74 €
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €
					ANNUITÉ	22 323,79 €	21 985,79 €	21 647,78 €	21 309,78 €	20 971,78 €	20 633,78 €	20 295,78 €
CE 7	mai-15	500 000,00 €	15 ANS	TF/A 1,68%	INTÉRÊT	4 809,86 €	4 255,16 €	3 667,75 €	3 081,96 €	2 486,19 €	1 885,43 €	1 264,13 €
					CAPITAL	33 248,57 €	33 803,27 €	34 390,68 €	34 976,47 €	35 572,24 €	36 173,00 €	36 794,30 €
					ANNUITÉ	38 058,43 €	38 058,43 €	38 058,43 €	38 058,43 €	38 058,43 €	38 058,43 €	38 058,43 €
CE 8	avr-16	300 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,53%	INTÉRÊT	2 443,03 €	2 138,87 €	1 822,53 €	1 512,28 €	1 202,03 €	894,47 €	581,53 €
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €
					ANNUITÉ	22 443,07 €	22 138,91 €	21 822,57 €	21 512,32 €	21 202,07 €	20 894,51 €	20 581,57 €
CE 9	avr-16	300 000,00 €	15 ANS	TF/A 1,54%	INTÉRÊT	2 810,50 €	2 505,07 €	2 185,94 €	1 873,67 €	1 561,39 €	1 252,53 €	936,83 €
					CAPITAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
					ANNUITÉ	22 810,50 €	22 505,07 €	22 185,94 €	21 873,67 €	21 561,39 €	21 252,53 €	20 936,83 €
CE 10	déc-16	200 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,21%	INTÉRÊT	1 397,11 €	1 237,02 €	1 069,97 €	906,38 €	742,81 €	580,95 €	415,65 €
					CAPITAL	13 333,32 €	13 333,32 €	13 333,32 €	13 333,32 €	13 333,32 €	13 333,32 €	13 333,32 €
					ANNUITÉ	14 730,43 €	14 570,34 €	14 403,29 €	14 239,70 €	14 076,13 €	13 914,27 €	13 748,97 €
CE 11	févr-17	150 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,44%	INTÉRÊT	1 271,33 €	1 128,53 €	979,33 €	833,33 €	687,33 €	542,93 €	395,33 €
					CAPITAL	9 999,96 €	9 999,96 €	9 999,96 €	9 999,96 €	9 999,96 €	9 999,96 €	9 999,96 €
					ANNUITÉ	11 271,29 €	11 128,49 €	10 979,29 €	10 833,29 €	10 687,29 €	10 542,89 €	10 395,29 €
CE 12	févr-17	150 000,00 €	15 ANS	TF/A 1,45%	INTÉRÊT	1 470,14 €	1 323,13 €	1 179,33 €	1 029,10 €	882,08 €	735,07 €	589,67 €
					CAPITAL	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
					ANNUITÉ	11 470,14 €	11 323,13 €	11 179,33 €	11 029,10 €	10 882,08 €	10 735,07 €	10 589,67 €
CE 13	déc-17	250 000,00 €	15 ANS	TF/M 1,28%	INTÉRÊT	2 063,69 €	1 852,63 €	1 631,12 €	1 414,82 €	1 198,52 €	985,08 €	765,92 €
					CAPITAL	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €
					ANNUITÉ	18 730,37 €	18 519,31 €	18 297,80 €	18 081,50 €	17 865,20 €	17 651,76 €	17 432,60 €
CE 14	sept-22	350 000,00 €	15 ANS	TF/M 2,57%	INTÉRÊT	8 601,32 €	8 093,10 €	7 571,70 €	7 036,72 €	6 487,81 €	5 924,67 €	5 346,90 €
					CAPITAL	19 542,40 €	20 050,62 €	20 572,02 €	21 107,00 €	21 655,91 €	22 219,05 €	22 796,82 €
					ANNUITÉ	28 143,72 €	28 143,72 €	28 143,72 €	28 143,72 €	28 143,72 €	28 143,72 €	28 143,72 €
S/TOTAL CAISSE D'ÉPARGNE					INTÉRÊT	61 484,53 €	54 415,94 €	47 181,82 €	39 882,91 €	32 531,47 €	25 124,85 €	17 586,36 €
					CAPITAL	289 707,49 €	291 836,74 €	294 060,73 €	296 347,75 €	298 712,09 €	301 151,51 €	263 383,83 €
					ANNUITÉ	351 192,02 €	346 252,68 €	341 242,55 €	336 230,66 €	331 243,56 €	326 276,36 €	280 970,19 €

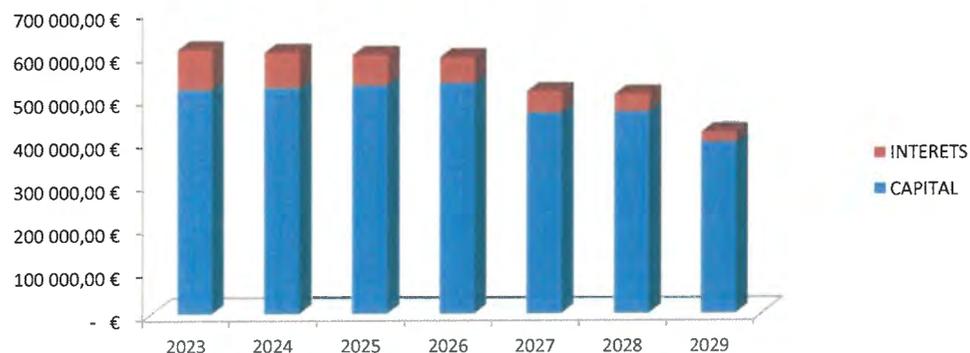


## V - PERSPECTIVE ÉVOLUTION ANNUITÉS DE LA DETTE À EMPRUNTS CONSTANTS (suite)

ORGANISMES PRÊTEURS	ANNÉE PRÊT	CAPITAL ORIGINE	DURÉE	TAUX	ANNUITÉS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CA 1	déc-13	750 000,00 €	15ANS nov-28	TV/T EURIBOR 3M MARGE 2,55%	INTÉRÊT	9 427,52 €	11 110,74 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	
					CAPITAL	32 971,02 €	32 971,03 €	32 971,02 €	32 971,02 €	32 971,02 €	32 971,02 €	
					ANNUITÉ	42 398,54 €	44 081,77 €	41 371,02 €	41 371,02 €	41 371,02 €	41 371,02 €	
CA 2 / BFT 1	déc-11	800 000,00 €	15ANS mars-26	TF/ T 3%	INTÉRÊT	7 197,02 €	5 289,62 €	3 207,90 €	1 085,02 €			
					CAPITAL	62 580,00 €	65 440,00 €	68 430,00 €	71 540,00 €			
					ANNUITÉ	69 777,02 €	70 729,62 €	71 637,90 €	72 625,02 €			
CA 3	sept-15	800 000,00 €	15ANS sept-30	TF/S 1,75%	INTÉRÊT	7 233,33 €	6 300,00 €	5 366,67 €	4 433,33 €	3 500,00 €	2 566,37 €	1 633,33 €
					CAPITAL	53 333,34 €	53 333,34 €	53 333,34 €	53 333,34 €	53 333,34 €	53 333,34 €	53 333,34 €
					ANNUITÉ	60 566,67 €	59 633,34 €	58 700,01 €	57 766,67 €	56 833,34 €	55 899,71 €	54 966,67 €
CA 4	déc-19	250 000,00 €	15ANS mai-34	TF/M 1,50%	INTÉRÊT	2 885,41 €	2 635,42 €	2 385,41 €	2 135,41 €	1 887,42 €	1 635,41 €	1 385,41 €
					CAPITAL	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €	16 666,68 €
					ANNUITÉ	19 552,09 €	19 302,10 €	19 052,09 €	18 802,09 €	18 554,10 €	18 302,09 €	18 052,09 €
CA 5	déc-20	300 000,00 €	15 ANS déc-35	TF/M 0,86%	INTÉRÊT	2 157,16 €	1 985,17 €	1 813,17 €	1 641,16 €	1 469,37 €	1 297,17 €	1 125,16 €
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €
					ANNUITÉ	22 157,20 €	21 985,21 €	21 813,21 €	21 641,20 €	21 469,41 €	21 297,21 €	21 125,20 €
CA 6	déc-21	350 000,00 €	15 ANS déc-36	TF/M 0,43%	INTÉRÊT	1 358,69 €	1 258,34 €	1 157,72 €	1 057,68 €	957,34 €	857,02 €	756,68 €
					CAPITAL	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €	23 333,28 €
					ANNUITÉ	24 691,97 €	24 591,62 €	24 491,00 €	24 390,96 €	24 290,62 €	24 190,30 €	24 089,96 €
CA 7	nov-22	300 000,00 €	15 ANS nov-37	TF/M 0,64%	INTÉRÊT	1 850,66 €	1 722,67 €	1 594,67 €	1 466,77 €	1 338,67 €	1 210,47 €	1 082,66 €
					CAPITAL	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €	20 000,04 €
					ANNUITÉ	21 850,70 €	21 722,71 €	21 594,71 €	21 466,81 €	21 338,71 €	21 210,51 €	21 082,70 €
S/TOTAL CRÉDIT AGRICOLE					INTÉRÊT	32 109,79 €	30 301,96 €	23 925,54 €	20 219,37 €	17 552,80 €	15 966,44 €	5 983,24 €
					CAPITAL	228 884,40 €	231 744,41 €	234 734,40 €	237 844,40 €	166 304,40 €	166 304,40 €	133 333,38 €
					ANNUITÉ	260 994,19 €	262 046,37 €	258 659,94 €	258 063,77 €	183 857,20 €	182 270,84 €	139 316,62 €
TOTAL ANNUITÉS PRÉVUES AU BP 2023					INTÉRÊT	93 594,32 €	84 717,90 €	71 107,36 €	60 102,28 €	50 084,27 €	41 091,29 €	23 569,60 €
					CAPITAL	518 591,89 €	523 581,15 €	528 795,13 €	534 192,15 €	465 016,49 €	467 455,91 €	396 717,21 €
					ANNUITÉ	612 186,21 €	608 299,05 €	599 902,49 €	594 294,43 €	515 100,76 €	508 547,20 €	420 286,81 €
					VARIATION	37 516,28 €	-3 887,16 €	-8 396,56 €	-5 608,06 €	-79 193,67 €	-6 553,56 €	-88 260,39 €

POUR MÉMOIRE ANNUITÉ 2022 : 574 669,93 €

### ÉVOLUTION ANNUITÉS À EMPRUNTS CONSTANTS



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

S<sup>2</sup>LOW

# VI - PERSPECTIVE ÉVOLUTION DE LA DETTE AVEC HYPOTHÈSE NOUVEAUX EMPRUNTS

**SIMULATION** HYPOTHÈSE EMPRUNT 300 000 € SUR 15 ANS TAUX FIXE 3 % AMORTISSEMENT PROGRESSIF / ÉCHÉANCE CONSTANTE  
ATTENTION, IL NE S'AGIT QUE D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL QUI N'A QU'UNE VALEUR INDICATIVE

## A- PERSPECTIVE ÉVOLUTION CAPITAL RESTANT DÛ

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/N EMPRUNTS CONSTANTS	4 031 892 €	3 508 311 €	2 979 516 €	2 445 324 €	1 980 308 €	1 512 852 €
DETTE PAR HABITANT BASE 5 219 HABITANTS AU 01/01/2024	772 €	672 €	571 €	468 €	379 €	290 €
REMBOURSEMENT CAPITAL ANNÉE N EMPRUNTS CONSTANTS	523 581 €	528 795 €	534 192 €	465 016 €	467 456 €	396 717 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N EMPRUNTS CONSTANTS	3 508 311 €	2 979 516 €	2 445 324 €	1 980 308 €	1 512 852 €	1 116 135 €
<b>NOUVEL EMPRUNT ANNÉE N TAUX FIXE SUR 15 ANS</b>						
EMP 2024 300 000 €	300 000 €					
EMP 2025 300 000 €		300 000 €				
EMP 2026 300 000 €			300 000 €			
EMP 2027 300 000 €				300 000 €		
EMP 2028 300 000 €					300 000 €	
EMP 2029 300 000 €						300 000 €
<b>REMBOURSEMENT CAPITAL NOUVEL EMPRUNT ANNEE N + 1</b>						
EMP 2024 300 000 €		16 130 €	16 614 €	17 112 €	17 626 €	18 154 €
EMP 2025 300 000 €			16 130 €	16 614 €	17 112 €	17 626 €
EMP 2026 300 000 €				16 130 €	16 614 €	17 112 €
EMP 2027 300 000 €					16 130 €	16 614 €
EMP 2028 300 000 €						16 130 €
REMBOURSEMENT CAPITAL NOUVEL EMPRUNT ANNEE N + 1		16 130,00 €	32 744,00 €	49 856,00 €	67 482,00 €	85 636 €
NOUVEAU CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N	3 808 311 €	3 563 386 €	3 296 450 €	3 081 578 €	2 846 640 €	2 664 287 €
VARIATION ENDETTEMENT / DÉSENETTEMENT		-244 925,00 €	-266 936,00 €	-214 872,00 €	-234 938,00 €	-182 353,00 €
DETTE PAR HABITANT BASE 5 219 HABITANTS AU 01/01/2024	730 €	683 €	632 €	590 €	545 €	510 €

## B- PERSPECTIVE ÉVOLUTION ANNUITÉS DE LA DETTE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>ANNUITÉS EMPRUNTS CONSTANTS</b>						
INTÉRÊT	84 718 €	71 107 €	60 102 €	50 084 €	41 091 €	23 570 €
CAPITAL	523 581 €	528 795 €	534 192 €	465 017 €	467 456 €	396 717 €
ANNUITÉ AU 01/01/N	608 299 €	599 902 €	594 294 €	515 101 €	508 547 €	420 287 €
VARIATION EMPRUNTS CONSTANTS		-8 397,00 €	-5 608,00 €	-79 193,00 €	-6 554,00 €	-88 260,40 €
<b>ANNUITÉS NOUVEAUX EMPRUNTS</b>						
EMP 2024 300 000 €		24 791,00 €	24 791,00 €	24 791,00 €	24 791,00 €	24 791,00 €
EMP 2025 300 000 €			24 791,00 €	24 791,00 €	24 791,00 €	24 791,00 €
EMP 2026 300 000 €				24 791,00 €	24 791,00 €	24 791,00 €
EMP 2027 300 000 €					24 791,00 €	24 791,00 €
EMP 2028 300 000 €						24 791,00 €
EMP 2029 300 000 €						
NOUVELLES ANNUITÉS AU 01/01/N	608 299,00 €	624 693,00 €	643 876,00 €	589 474,00 €	607 711,00 €	544 241,60 €
ÉVOLUTION ANNUITÉS		16 394,00 €	19 183,00 €	-54 402,00 €	18 237,00 €	-63 469,40 €



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

# VII - DÉSENDETTEMENT DE LA COMMUNE

## A - PRINCIPE ET RÉSULTAT AU 31/12/2023

Depuis la fin du programme de réhabilitation de la GRANGE, de la MÉDIATHÈQUE et des voiries environnantes où la commune a eu recours à l'emprunt pour financer ces travaux, la commune s'est engagée dans une politique de désendettement qui se traduit en limitant le recours à l'emprunt mais aussi en empruntant au maximum chaque année en moyenne 150 000 € à 200 000 € de moins que le capital de l'année considérée.

Avec le programme de remplacement du système de production de chaleur des écoles en 2022 ce principe n'a pu être mis en œuvre.

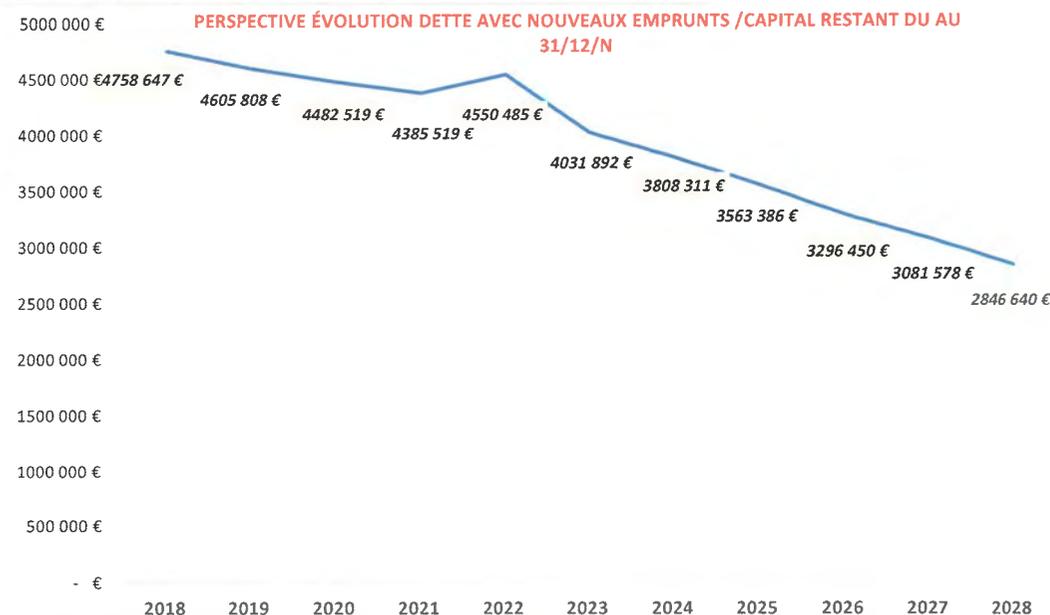
ENCOURS DE LA DETTE	
AU 01/01/2018	5 157 824 €
AU 31/12/2022	4 031 892 €
<b>SOIT UN DÉSENDETTEMENT SUR LA PÉRIODE</b>	<b>-1 125 932 €</b>

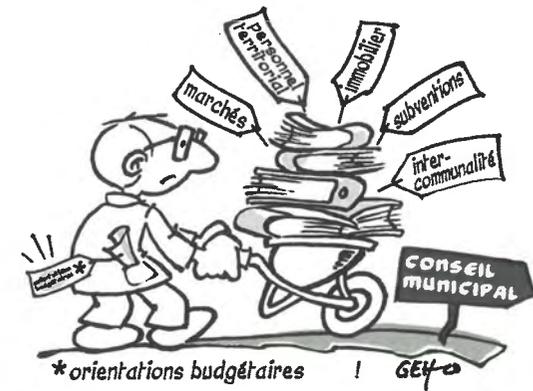


## B - POURSUIVRE LE DÉSENDETTEMENT DE LA COMMUNE

LE TABLEAU CI-DESSOUS ET LE GRAPHIQUE SONT ÉTABLIS À PARTIR DES HYPOTHÈSES EXPOSÉES À LA PAGE PRÉCÉDENTE

ANNÉE	CAPITAL RESTANT DU AU 1/01	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	DÉSENDETTEMENT		EMPRUNT MOBILISÉ					
			ANNUEL	CUMULE	MONTANT	TAUX	DURÉE/AN	ÉCHÉANCE	ORGANISME	
2018	5 157 824,00 €	4 758 647,00 €	-399 177,00 €	-399 177,00 €	250 000,00 €	1,50%	15	MENSUELLE	CRÉDIT AGRICOLE	
2019	4 758 647,00 €	4 605 808,00 €	-152 839,00 €	-552 016,00 €	300 000,00 €	0,86%	15	MENSUELLE	CRÉDIT AGRICOLE	
2020	4 605 808,00 €	4 482 519,00 €	-123 289,00 €	-675 305,00 €	350 000,00 €	0,43%	15	MENSUELLE	CRÉDIT AGRICOLE	
2021	4 482 519,00 €	4 385 242,00 €	-97 277,00 €	-772 582,00 €	300 000,00 €	0,64%	15	MENSUELLE	CRÉDIT AGRICOLE	
2022	4 385 242,00 €	4 550 485,00 €	165 243,00 €	-607 339,00 €	350 000,00 €	2,57%	15	MENSUELLE	CAISSE D'ÉPARGNE	
2023	4 550 485,00 €	4 031 892,00 €	-518 593,00 €	-1 125 932,00 €	-	-	-	-	-	
<b>POURSUITE DE LA POLITIQUE DE DÉSENDETTEMENT ENGAGÉE</b>										
2024	4 031 892,00 €	3 808 311,00 €	-223 581,00 €	-1 349 513,00 €	-	-	-	-	-	
2025	3 808 311,00 €	3 563 386,00 €	-244 925,00 €	-1 594 438,00 €	-	-	-	-	-	
2026	3 563 386,00 €	3 296 450,00 €	-266 936,00 €	-1 861 374,00 €	-	-	-	-	-	
2027	3 296 450,00 €	3 081 578,00 €	-214 872,00 €	-2 076 246,00 €	-	-	-	-	-	
2028	3 081 578,00 €	2 846 640,00 €	-234 938,00 €	-2 311 184,00 €	-	-	-	-	-	





# ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA FISCALITÉ DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



OB 2024

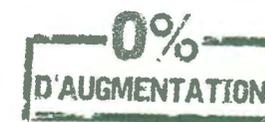
70

# I - ESTIMATION DU PRODUIT FISCAL ANNÉE 2024

Éléments servant de base à l'estimation du produit fiscal attendu 2024 :



- 1°) Reconduction des taux de taxes foncières au même niveau que 2023
- 2°) Une revalorisation des bases fiscales de :
  - 3,80 % pour la TFB et TFNB
  - 0 % pour la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants
- 3°) Aucune évolution physique des bases n'est prise en compte, il convient d'attendre la notification de l'état 1259 des services fiscaux fin mars .
- 4°) Reconduction au même niveau que 2023 de la compensation perte TH à savoir 611 000 €.



TRADUCTION BUDGÉTAIRE	BP 2023			RÉALISATION 2023			OB 2024				VARIATION 2024/2023 (3-1)
	BASES 2023 NOTIFIÉES	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU 2023 ÉTAT 1259 (1)	BASES RÉELLES 2023	PRODUIT RÉEL (2)	VARIATION / 2023 (2-1)	PRÉVISION ÉVOLUTION NOMINALE DES BASES POUR 2024	BASES 2024 ESTIMÉES	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ESTIMÉ (3)	
TAXE FONCIÈRE	4 751 000	43,80%	2 080 938 €	4 757 489	2 081 845 €	907 €	3,80%	4 938 274	43,80%	2 162 963,83 €	82 025,83 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	92 500	83,26%	77 016 €	92 571	77 075 €	59 €	3,80%	96 089	83,26%	80 003,45 €	2 987,95 €
<b>TOTAL TF</b>			<b>2 157 954 €</b>		<b>2 158 920 €</b>	<b>966 €</b>				<b>2 242 967,28 €</b>	<b>85 013,78 €</b>
TAXE HABITATION RÉSID. SECONDAIRES	243 968	18,69%	45 598 €	323 871	60 531 €	14 934 €	0,00%	323 871	18,69%	60 531,49 €	14 933,87 €
TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS	83 534		15 613 €	87 483	16 351 €	738 €	0,00%	87 483		16 350,57 €	738,07 €
<b>TOTAL TH</b>			<b>61 210 €</b>		<b>76 882 €</b>	<b>15 672 €</b>				<b>76 882,06 €</b>	<b>15 671,94 €</b>
COMPENSATION PERTE TH			611 168 €		611 432 €	264 €				611 000,00 €	-168,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 830 332 €</b>		<b>2 847 234 €</b>	<b>16 902 €</b>				<b>2 930 849,34 €</b>	<b>100 517,72 €</b>

INSCRIPTION BUDGÉTAIRE	BP 2023	CA 2023	OB 2024	VARIATION OB 2024 / BP 2023	
ARTICLE 73111 IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	2 830 333,00 €	2 847 234,00 €	2 930 850,00 €	3,55%	100 517,00 €
<b>variation</b>	<b>-1,38 €</b>	<b>16 901,00 €</b>		<b>VARIATION OB 2024 / CA 2023</b>	
	<b>BP/état1259</b>	<b>CA/BP</b>		2,94%	83 616,00 €

montant perçu en 2023



Ainsi le produit fiscal attendu 2024 s'élèverait à 2 930 850 € soit + 3,55 % par rapport au produit inscrit au BP 2023 soit en valeur absolue + 100 517 €.

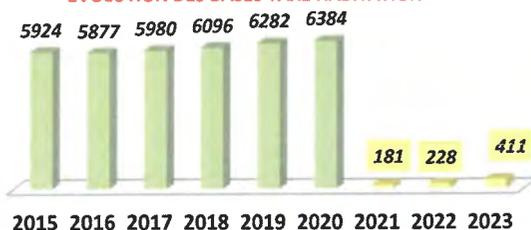
Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le   
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



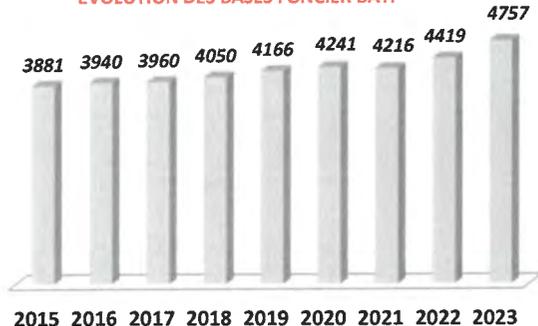
## II- ÉVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

ANNÉE	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		
Bases (Montant en K€)		Variation 2015/2014		Variation 2016/2015		Variation 2017/2016		Variation 2018/2017		Variation 2019/2018		Variation 2020/2019		Variation 2021/2020		Variation 2022/2021		Variation 2023/2022	
Taxe habitation	5924	2,72%	5877	-0,79%	5980	0,95%	6096	3,73%	6282	3,05%	6384	1,62%							
Foncier Bâti	3881	2,46%	3940	1,52%	3960	2,04%	4050	2,79%	4166	2,86%	4241	1,80%	4216	-0,59%	4417	4,77%	4757	7,70%	
Foncier non Bâti	79	1,28%	80	1,27%	81	2,53%	82	2,50%	83	1,22%	84	1,20%	84	0,00%	86	2,38%	92	6,98%	
TH RÉSIDENCES SECONDAIRES											171		181	5,85%	228	25,97%	324	42,11%	
TH LOGEMENTS VACANTS																		83	

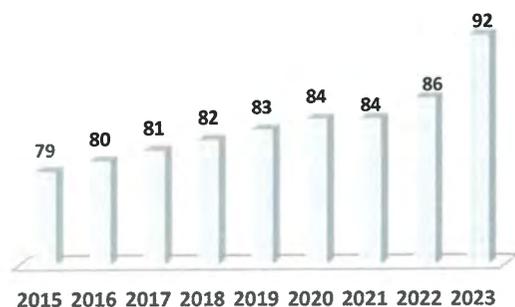
ÉVOLUTION DES BASES TAXE HABITATION



ÉVOLUTION DES BASES FONCIER BATI



ÉVOLUTION DES BASES FONCIER NON BATI

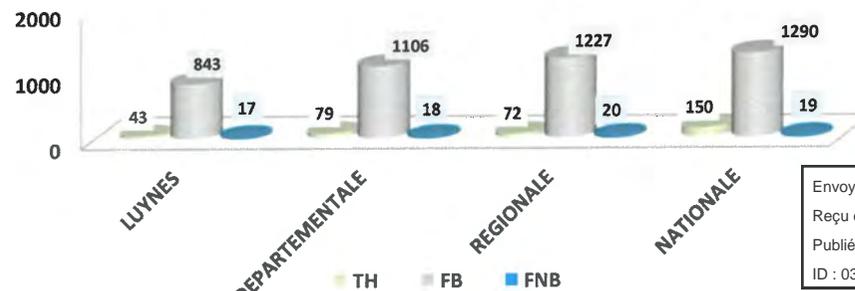


ANNÉES	Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
2014	0,90%
2015	0,90%
2016	1,00%
2017	0,40%
2018	1,24%
2019	2,20%
2020	TH 0,9% TF 1,20%
2021	0,20%
2022	3,40%
2023	7,10%
2024	3,90%

BASES 2022 EN € PAR HABITANT				
TAXES	LUYNES	MOY. DEPART	MOY. REG	MOY. NAT
TH	43	73	72	150
FB	843	1106	1227	1290
FNB	17	18	20	19

résidences secondaires

ANNÉE 2022 COMPARAISON DES BASES NETTES EN EUROS / HAB



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

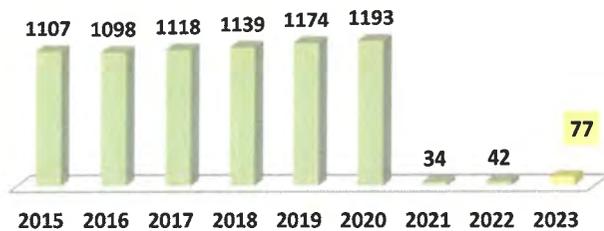
ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



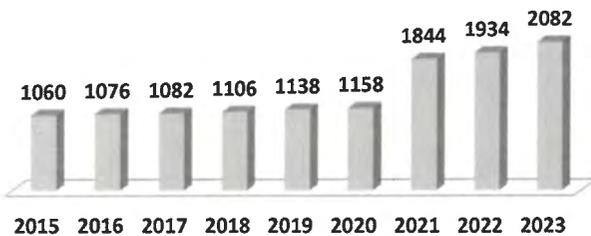
# III - ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023									
Produits (Montant en K€)		Variation 2015/2014	Variation 2016/2015	Variation 2017/2016	Variation 2018/2017	Variation 2019/2018	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022								
Taxe habitation	1107	2,69%	1098	-0,81%	1118	0,99%	1139	1,88%	1174	3,07%	1193	1,62%						
Foncier Bâti	1060	2,42%	1076	1,51%	1082	2,08%	1106	2,22%	1138	2,89%	1158	1,76%	1844	59,24%	1934	4,88%	2082	7,65%
Foncier non Bâti	66	0,00%	66	0,00%	67	1,52%	68	1,49%	69	1,47%	70	1,45%	70	0,00%	72	2,86%	77	6,94%
Total	2233	2,53%	2240	0,31%	2267	1,52%	2313	2,03%	2381	2,94%	2421	1,68%	1914	-20,94%	2006	4,81%	2159	7,63%
TH RÉSIDENCES SECONDAIRES								32					34	6,25%	42	23,53%	61	45,24%
TH LOGEMENTS VACANTS																	16	
COMPENSATION PERTE TH												546			568	4,03%	611	7,57%
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>													<b>2494</b>		<b>2616</b>	<b>4,89%</b>	<b>2847</b>	<b>8,83%</b>

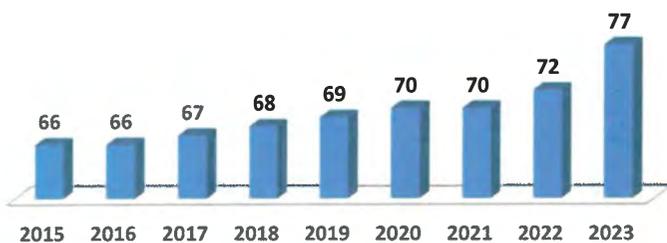
ÉVOLUTION PRODUIT FISCAL TAXE HABITATION



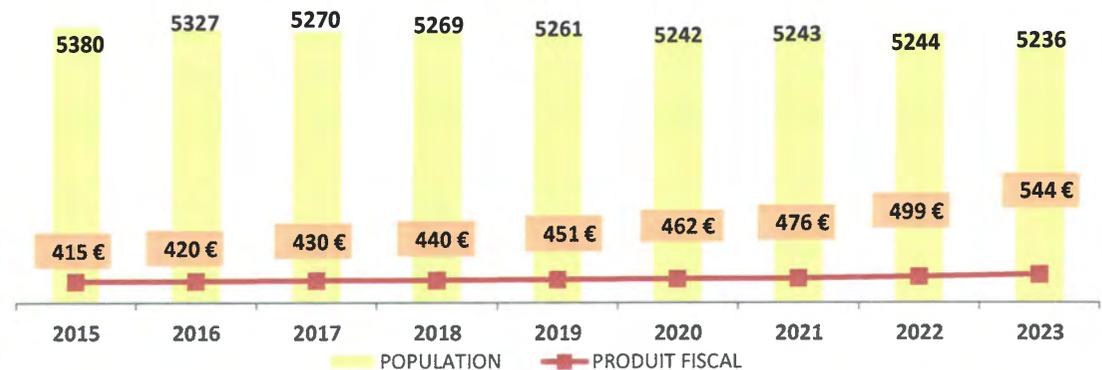
ÉVOLUTION PRODUIT FISCAL FONCIER BATI



ÉVOLUTION PRODUIT FISCAL FONCIER NON BATI



ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL PAR HABITANT



## IV - COMPARAISON DES TAUX COMMUNAUX ET DES TAUX MOYENS DE STRATE DÉMOGRAPHIQUE IDENTIQUE À LUYNES

TAUX D'IMPOSITION CATÉGORIE DÉMOGRAPHIQUE				
TAXES	Luynes	Départementale*	Régionale*	Nationale*
Taxe Habitation	18,69%	16,73%	16,66%	15,66%
Foncier bâti	27,32%	39,75%	43,63%	39,45%
Foncier non bâti	83,26%	56,63%	48,24%	52,60%

\*ANNÉE 2022



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



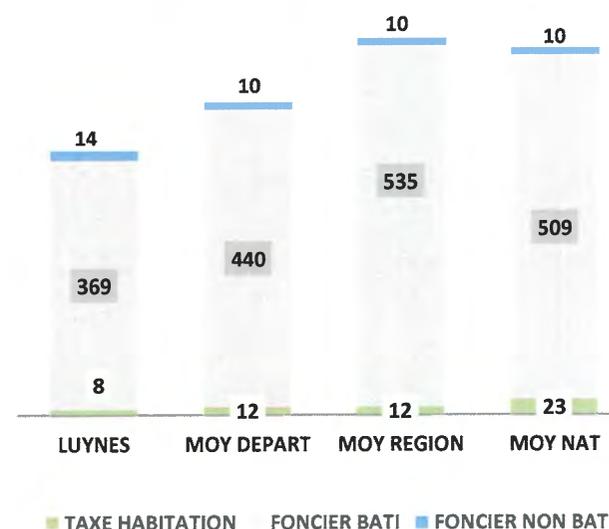
ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE			
TAXES	de 1997 à 2001	depuis 2002	depuis 2021
Taxe habitation	18,15%	18,69%	18,69%
			résidences secondaires logements vacants
Foncier bâti	26,52%	27,32%	43,80%
Foncier non bâti	80,84%	83,26%	83,26%

## V - RÉPARTITION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS PAR TAXE EN € PAR HABITANT

DE LA MÊME STRATE DÉMOGRAPHIQUE				
	LUYNES	DÉPARTEMENTALE	RÉGIONALE	NATIONALE
	2022	2022	2022	2022
TAXE HABITATION	8,00 €	12,00 €	12,00 €	23,00 €
FONCIER BATI	369,00 €	440,00 €	535,00 €	509,00 €
FONCIER NON BATI	14,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>391,00 €</b>	<b>462,00 €</b>	<b>557,00 €</b>	<b>542,00 €</b>

ANNÉE 2022 RÉPARTITION DU PRODUIT FISCAL



## VI - DIVERSES HYPOTHÈSES D'AUGMENTATION DE TAUX : IMPACT SUR LE PRODUIT FISCAL



CALCUL DU PRODUIT FISCAL	OB 2024			TAUX PLUS 1%			TAUX PLUS 3%		
	BASES 2024 ESTIMÉES	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ESTIMÉ	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ESTIMÉ	VARIATION	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ESTIMÉ	VARIATION
TAXE FONCIÈRE	4 938 274	43,80%	2 162 964 €	44,24%	2 184 594 €	21 630 €	45,11%	2 227 853 €	64 889 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	96 089	83,26%	80 004 €	84,09%	80 804 €	800 €	85,76%	82 404 €	2 400 €
<b>TOTAL TF</b>			<b>2 242 968 €</b>		<b>2 265 397 €</b>	<b>22 430 €</b>		<b>2 310 257 €</b>	<b>67 289 €</b>
TAXE HABITATION RÉSID.SECONDAIRES	323 871	18,69%	60 531 €	18,88%	61 137 €	605 €	19,25%	62 347 €	1 816 €
TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS	87 483		16 351 €		16 514 €	164 €		16 841 €	491 €
<b>TOTAL TH</b>			<b>76 882 €</b>		<b>77 651 €</b>	<b>769 €</b>		<b>79 189 €</b>	<b>2 306 €</b>
COMPENSATION PERTE TH			611 000 €		611 000 €	- €		611 000 €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>2 930 850 €</b>		<b>2 954 048 €</b>	<b>23 198 €</b>		<b>3 000 445 €</b>	<b>69 595 €</b>

CALCUL DU PRODUIT FISCAL	OB 2024			TAUX PLUS 5%			TAUX PLUS 6%		
	BASES 2024 ESTIMÉES	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ESTIMÉ	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ESTIMÉ	VARIATION	TAUX 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ESTIMÉ	VARIATION
TAXE FONCIÈRE	4 938 274	43,80%	2 162 964 €	45,99%	2 271 112 €	108 148 €	46,43%	2 292 742 €	129 778 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	96 089	83,26%	80 004 €	87,42%	84 004 €	4 000 €	88,26%	84 804 €	4 800 €
<b>TOTAL TF</b>			<b>2 242 968 €</b>		<b>2 355 116 €</b>	<b>112 148 €</b>		<b>2 377 546 €</b>	<b>134 578 €</b>
TAXE HABITATION HORS RÉSID. PRINCIPALES	323 871	18,69%	60 531 €	19,62%	63 558 €	3 027 €	19,81%	64 163 €	3 632 €
	87 483		16 351 €		17 168 €	818 €		17 332 €	981 €
<b>TOTAL TH</b>			<b>76 882 €</b>		<b>80 726 €</b>	<b>3 027 €</b>		<b>81 495 €</b>	<b>4 613 €</b>
COMPENSATION PERTE TH			611 000 €		611 000 €	- €		611 000 €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>2 930 850 €</b>		<b>3 046 842 €</b>	<b>115 992 €</b>		<b>3 070 041 €</b>	<b>139 191 €</b>



Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le  
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

# VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le  
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



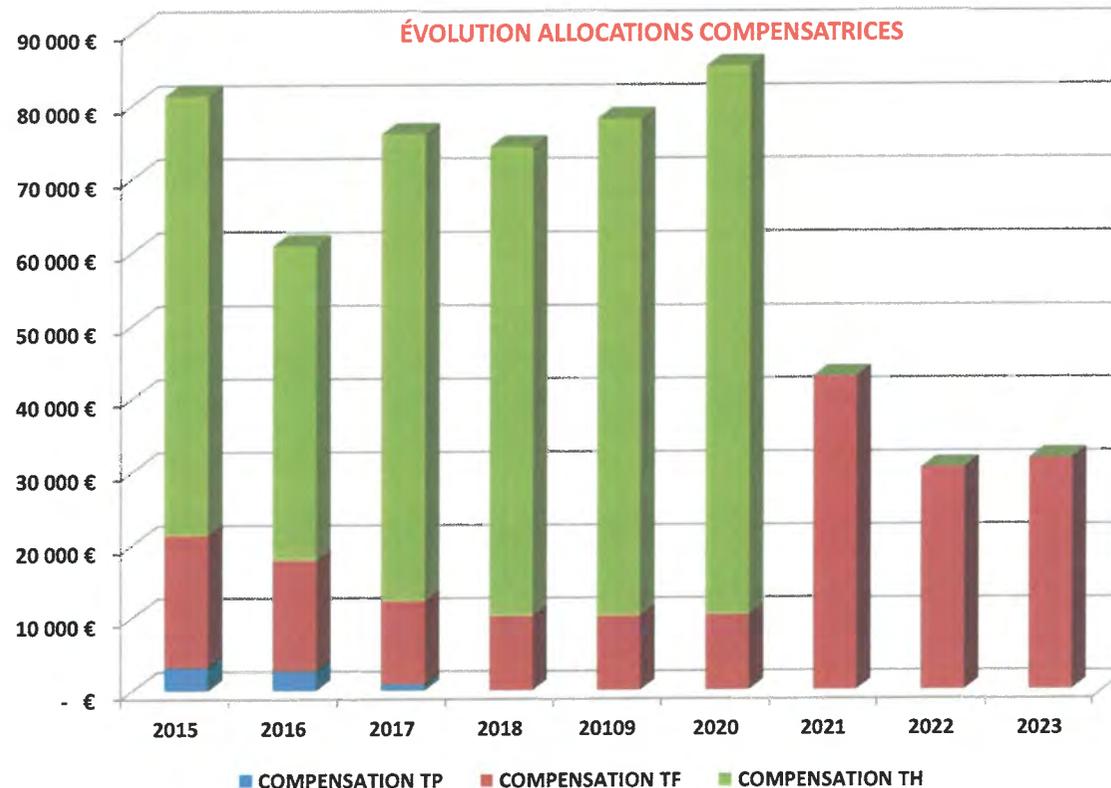
L'État prend à sa charge la part de la fiscalité locale correspondant aux allègements décidés en faveur des contribuables locaux.

Libellés	Articles budgétaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation État TP	748314	4 820 €	3 184 €	2 701 €	841 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Compensation État TF	74834	21 949 €	18 152 €	15 161 €	11 451 €	10 215 €	10 204 €	10 318 €	42 901 €	30 448 €	31 708 €
Compensation État TH	74835	51 672 €	59 916 €	42 947 €	63 707 €	64 011 €	67 833 €	74 844 €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>78 441 €</b>	<b>81 252 €</b>	<b>60 809 €</b>	<b>75 999 €</b>	<b>74 226 €</b>	<b>78 037 €</b>	<b>85 162 €</b>	<b>42 901 €</b>	<b>30 448 €</b>	<b>31 708 €</b>

La hausse de la compensation de la taxe foncière est liée à la diminution de 50 % de la valeur locative des locaux industriels.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité applicable à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus les compensations au titre des exonérations de la TH.

Soit par habitant en 2022	LUYNES	DÉPARTEMENTALE	RÉGIONALE	NATIONALE
	6,00 €	17,00 €	42,00 €	40,00 €



## VIII - QUELQUES ÉLÉMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT FISCAL DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO - DÉMOGRAPHIQUES	2014				2015				2016			
	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.
POPULATION LÉGALE	5387				5380				5327			
NOMBRE FOYERS FISCAUX	2 655				2 655				2 677			
PART DES FOYERS FISCAUX NON IMPOSABLES	32,30%	38,10%	35,60%	39,70%	32,30%	37,40%	35,70%	39,70%	48,30%	51,90%	49,70%	53,80%
REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER	29 089 €	25 415 €	26 396 €	25 765 €	29 089 €	25 729 €	26 434 €	25 820 €	30 311 €	26 448 €	27 005 €	26 337 €

V. LOCATIVE MOY. DES LOCAUX D'HABITATION	2 982 €	3 073 €	3 225 €	3 357 €	3 023 €	3 133 €	3 220 €	3 398 €	3 068 €	3 180 €	3 272 €	3 459 €
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

NOMBRE DE LOGEMENTS IMPOSÉS À LA T H	2 150				2 133				2 142			
DONT PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	3,20%	4,30%	3,70%	8,40%	3,50%	4,10%	3,70%	8,30%	2,80%	4,00%	3,60%	8,40%

DONNÉES SOCIO - DÉMOGRAPHIQUES	2017				2018				2019			
	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.
POPULATION LÉGALE	5270				5261				5261			
NOMBRE FOYERS FISCAUX	2 686				2 677				2 724			
PART DES FOYERS FISCAUX NON IMPOSABLES	51,50%	54,90%	53,60%	56,60%	données non communiquées pour 2018				50,60%	55,50%	54,00%	56,30%
REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER	30 704 €	26 430 €	26 498 €	26 461 €	données non communiquées pour 2018				31 304 €	26 624 €	26 683 €	27 012 €

V. LOCATIVE MOY. DES LOCAUX D'HABITATION	3 081 €	3 202 €	3 209 €	3 432 €	3 142 €	3 221 €	3 227 €	3 432 €	3 233 €	3 343 €	3 322 €	3 539 €
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

NOMBRE DE LOGEMENTS IMPOSÉS À LA T H	2 144				2 153				2 168			
DONT PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	3,10%	4,10%	4,30%	8,60%	3,40%	4,10%	4,40%	9,10%	3,00%	4,10%	4,30%	9,10%

DONNÉES SOCIO - DÉMOGRAPHIQUES	2020				2021				2022			
	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.	LUYNES	MOY DEPART.	MOY REG.	MOY NAT.
POPULATION LÉGALE	5242				5243				5244			
NOMBRE FOYERS FISCAUX	2 742				2 788				2 746			
PART DES FOYERS FISCAUX NON IMPOSABLES	40,60%	45,10%	44,70%	47,90%	41,20%	46,40%	46,70%	49,70%	48,00%	51,60%	52,60%	54,60%
REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER	31 682 €	27 631 €	27 588 €	27 807 €	32 021 €	27 613 €	27 235 €	27 657 €	32 435 €	29 361 €	27 311 €	27 929 €

V. LOCATIVE MOY. DES LOCAUX D'HABITATION	3 273 €	3 392 €	3 362 €	3 564 €								
--	---------	---------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOMBRE DE LOGEMENTS IMPOSÉS À LA T H	2 181				2 187				2 130			
DONT PART DES RÉSIDENCES SECONDAIRES	2,80%	3,90%	4,20%	9,10%	3,20%	5,20%	4,90%	9,30%	3,20%	5,30%	4,90%	9,30%

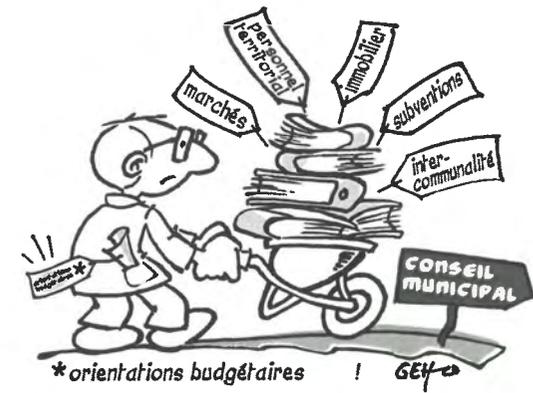
Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



# *PROSPECTIVE 2024 - 2027*

## *SECTION FONCTIONNEMENT*

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

OB 2024

78

# I – ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE

L'article 13-II de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, a prévu que dans le cadre des orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement à venir.

C'est dans le cadre de cette disposition qu'a été réalisée, pour la sixième année, une analyse prospective globale de la section de fonctionnement (dépenses / recettes) jusqu'en 2027.

Ce travail s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et économiques connues à ce jour.

Anticiper la trajectoire financière de la commune à moyen terme, est un exercice complexe qui suppose de retenir des hypothèses les plus réalistes possibles dans un environnement contraint et connu à un instant « T », et qui évolue chaque année avec la loi de finances de l'État et son lot de mesures impactant les budgets des collectivités territoriales. Mais aussi avec un contexte économique fluctuant et incertain (guerre en Ukraine, conflit Israélo-Palestinien, retour de l'inflation avec toutes ses conséquences sur la vie quotidienne des ménages et bien entendu sur les collectivités locales) qui nécessite une prudence dans les hypothèses de travail et qui complexifie ce travail.

Bien entendu, les éléments qui sont présentés dans cette partie, sont par nature évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction de la conjoncture et des évolutions législatives et/ou réglementaires.



C'est pourquoi, il faut être très prudent sur ce travail d'analyse prospective et surtout sur les conclusions qui pourraient en être tirées.

Il s'agit tout simplement d'un document de travail et d'aide à la réflexion.

La perspective financière de la section de fonctionnement, dans le cadre de ces orientations budgétaires, porte sur les années 2024 à 2027 et repose sur les hypothèses suivantes :

1) Une projection d'évolution des crédits à partir des chiffres envisagés pour 2024 dans le cadre de ces orientations budgétaires en tenant compte de l'analyse des comptes administratifs des années antérieures. Étant rappelé qu'à ce jour, les bases fiscales 2024 ne sont pas connues, de même que le montant de la DGF, ce qui explique une perspective prudente au niveau des recettes.

2) Une évolution des charges de personnel raisonnable à effectif constant.

Ce poste demeure structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement, comme dans toutes les collectivités, avec des augmentations mécaniques, avec le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ...

Aucune augmentation du point d'indice n'a été prise en compte.

3) Au niveau de la fiscalité, trois éléments ont été pris en compte :

- Maintien de la pression fiscale par une non-augmentation des taux d'imposition.
- Une évolution annuelle nominale des bases fiscales à 2 % à partir de 2025 (pour rappel : +7.10 % en 2023 et 3.9 % en 2024).
- Aucune évolution physique des bases.

4) Pour les frais financiers, le calcul des intérêts s'est fait sur la base des emprunts actuels, auxquels a été ajoutée une prévision de recours annuel à l'emprunt d'un montant de 300 000 € maximum (taux fixe de 3 %, sur une durée de 15 ans) ce qui permet un désendettement annuel minimum de 150 000 €.

5) Les recettes ont été évaluées de manière très prudente. (Stabilité des dotations de l'État (DSR / Dotation Nationale de Péréquation, maintien de la Dotation de Solidarité de Tours Métropole Val de Loire au même niveau qu'annoncé pour 2023).

Les chiffres qui sont présentés, le sont dans le cadre d'une projection des tendances à partir de l'application d'un % d'augmentation des prévisions 2024.

Vous trouverez dans le dossier les principales explications des taux d'évolution choisis par poste budgétaire.

On parle d'analyse « au fil de l'eau ».

Il convient, à partir de ce dossier, désormais de multiplier et d'affiner les simulations en fonction des éléments qui peuvent évoluer dans le temps.

Vous trouverez :

- À partir de la page 81 les tableaux explicatifs des hypothèses retenues pour construire cette analyse prospective.
- En page 86 le tableau synthétique concernant les dépenses de fonctionnement.
- En pages 87 à 89 le tableau synthétique concernant les recettes de fonctionnement avec l'impact au niveau de la capacité d'autofinancement prévisionnelle brute et nette.



## II - TABLEAUX EXPLICATIFS ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE SECTION FONCTIONNEMENT

### A - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

A - 1 : Analyse prospective Chapitre 011 "charges à caractère général".

#### HYPOTHÈSES RETENUES

AUGMENTATION ANNUELLE DE : 3,00%

CE CHAPITRE BUDGÉTAIRE A CONNU DE NOMBREUSES VARIATIONS DU FAIT DES TRANFERTS DE CHARGES AVEC LA CRÉATION DE LA MÉTROPOLE.

EN 2024, CRÉATION DE DEUX ARTICLES 6045 / 617 POUR UN MONTANT TOTAL DE 150 891 € FAISANT FONCTION DE DÉPENSES IMPRÉVUES, MONTANT PRIS EN COMPTE DANS LE TOTAL DU CHAP 011.

CHAPITRE 011		OB 2024	2025	2026	2027
		1 597 530 €	1 645 456 €	1 694 820 €	1 745 664 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 597 530 €</b>	<b>1 645 456 €</b>	<b>1 694 820 €</b>	<b>1 745 664 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		47 926 €	49 364 €	50 845 €
	%		3,00%	3,00%	3,00%

CA	Montant	Variation
CA 2015	1 539 850 €	
CA 2016	1 375 516 €	-10,67%
CA 2017	1 405 116 €	2,15%
CA 2018	1 228 681 €	-12,56%
CA 2019	1 269 025 €	3,28%
CA 2020	1 062 110 €	-16,31%
CA 2021	1 149 897 €	8,27%
CA 2022	1 195 771 €	3,99%
CA 2023	1 281 893 €	7,20%

A - 2 : Analyse prospective Chapitre 012 "charges de personnel".

#### HYPOTHÈSES RETENUES



- 1 / AUGMENTATION ANNUELLE DU POSTE RÉMUNÉRATION 2,50%
- 2 / AUGMENTATION ANNUELLE DU POSTE ASSURANCE 2,50%
- À PARTIR DE 2022 LA COMMUNE N'ASSURE PLUS LA MALADIE ORDINAIRE
- 3 / PERSONNEL TRANSFÉRÉ MONTANT FIXÉ AU 1ER JANVIER 2019 ET SERVICE ÉNERGIE TMVL

CHAPITRE 012		OB 2024	2025	2026	2027
RÉMUNÉRATION PERSONNEL		3 141 974 €	3 220 523 €	3 301 036 €	3 383 562 €
PERSONNEL AFFECTÉ TMVL		250 665 €	250 665 €	250 665 €	250 665 €
ASSURANCE STATUTAIRE		77 100 €	79 028 €	81 003 €	83 028 €
MÉDECINE DU TRAVAIL		5 000 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €
CNAS		16 200 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
DIVERS (formation, missions...)		10 310 €	10 310 €	10 310 €	10 310 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 501 249 €</b>	<b>3 583 726 €</b>	<b>3 666 215 €</b>	<b>3 750 766 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		82 477 €	82 489 €	84 551 €
	%		2,36%	2,30%	2,31%

CA	Montant	Variation
CA 2015	2 827 924 €	
CA 2016	2 834 601 €	0,24%
CA 2017	2 393 035 €	-15,58%
CA 2018	2 411 462 €	0,77%
CA 2019	2 477 643 €	2,74%
CA 2020	2 607 382 €	5,24%
CA 2021	2 704 742 €	3,73%
CA 2022	2 903 936 €	7,36%
CA 2023	3 085 084 €	6,24%

effet TMVL



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



**HYPOTHÈSES RETENUES**

1/ EMPRUNT DE 300 000 € SUR 15 ANS TAUX FIXE 3 % AMORTISSEMENT PROGRESSIF / ÉCHÉANCE CONSTANTE (VOIR DOSSIER DETTE)

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 66		OB 2024	2025	2026	2027
INTÉRÊTS EMPRUNTS ACTUELS		84 717 €	71 107 €	60 102 €	50 084 €
NOUVEAUX EMPRUNTS		- €	8 661 €	16 838 €	24 517 €
INTÉRÊTS LIGNE DE CRÉDIT		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
I C N E		-4 734 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>81 483 €</b>	<b>81 268 €</b>	<b>78 440 €</b>	<b>76 101 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		- 215 €	-2 828 €	-2 339 €
	%		-0,26%	-3,48%	-2,98%

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 16 INVESTISSEMENT		OB 2024	2025	2026	2027
CAPITAL EMPRUNTS ACTUELS		523 581 €	528 795 €	534 192 €	465 016 €
CAPITAL NOUVEAUX EMPRUNTS		- €	16 130 €	32 744 €	49 856 €
<b>TOTAL</b>		<b>523 581 €</b>	<b>544 925 €</b>	<b>566 936 €</b>	<b>514 872 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		21 344 €	22 011 €	-52 064 €
	%		4,08%	4,04%	-9,18%
<b>ANNUITÉ AU 1/01/N</b>		<b>608 298 €</b>	<b>624 693 €</b>	<b>643 876 €</b>	<b>589 473 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		16 395 €	19 183 €	-54 403 €
	%		2,70%	3,07%	-8,45%
<b>CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N</b>		<b>3 808 311 €</b>	<b>3 563 386 €</b>	<b>3 296 450 €</b>	<b>3 081 578 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		-244 925 €	-266 936 €	-214 872 €
	%		-6,43%	-7,49%	-6,52%
<b>RATIO / HABITANT</b>		<b>OB 2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
ANNUITÉ AU 31/12/N / HAB		117 €	120 €	123 €	113 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N		730 €	683 €	632 €	590 €

5219 HABITANTS

(source DGFiP)

Strate de 5 000 à 9 999 habitants	Dettes	Annuité
Commune de LUYNES au 01/01/2024	772,00 €	116,00 €
Commune de LUYNES au 01/01/2023	869,00 €	117,00 €
MOYENNE DÉPARTEMENTALE au 01/01/2022	1 050,00 €	132,00 €
MOYENNE RÉGIONALE au 01/01/2022	926,00 €	114,00 €
MOYENNE NATIONALE au 01/01/2022	778,00 €	97,00 €



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

A - 4 : Analyse prospective Chapitre 65 "autres charges de gestion courante".



**HYPOTHÈSES RETENUES**

- 1 / MAINTIEN DES POSTES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS / CCAS ET REVERSEMENT PACT
- 1 / SDIS PAR AN 3,00%
- 2 / AUGMENTATION ANNUELLE SYNDICATS / RPE : 1,00%
- 3 / MAINTIEN POSTE STE GENEVIÈVE, LA VARIANTE POUVANT SE FAIRE AVEC LA PARTICIPATION DES ENFANTS SCOLARISÉS HORS COMMUNE
- 4 / AUGMENTATION ANNUELLE INDEMNITÉS ÉLUS / COTISATIONS : 1,50%
- 5 / AUGMENTATION ANNUELLE INFORMATIQUE EN MODE SAAS 3,00%

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 65		OB 2024	2025	2026	2027
SDIS		75 476 €	77 740 €	80 072 €	82 475 €
SYNDICATS + RPE		30 532 €	30 837 €	31 146 €	31 457 €
PART. STE GENEVIÈVE / ENF H. COMMUNE		43 933 €	43 933 €	43 933 €	43 933 €
SUBVENTION CCAS		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
REVERSEMENT SUBVENTION PACT		6 034 €	6 034 €	6 034 €	6 034 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS+REVER.PACT		114 314,50 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €
INDEMNITÉS ÉLUS		130 800 €	132 762 €	134 753 €	136 775 €
COTISATIONS INDEMNITÉS ÉLUS		20 800 €	21 112 €	21 429 €	21 750 €
FRAIS MISSION ÉLUS		2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
FORMATION ÉLUS		3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ADMI. EN NON VALEUR/ALLOC FIN MDTAT		5 063 €	4 062 €	4 062 €	4 062 €
INFORMATIQUE MODE SAAS		22 303 €	22 972 €	23 661 €	24 371 €
<b>TOTAL</b>		<b>474 255,50 €</b>	<b>479 953 €</b>	<b>485 591 €</b>	<b>491 357 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		5 697,19 €	5 638 €	5 766 €
	%		1,20%	1,17%	1,19%



B - RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

B - 1 : Analyse prospective Chapitre 70 "produits des services".

**HYPOTHÈSES RETENUES**

- 1 / AUGMENTATION ANNUELLE DES PRODUITS DES SERVICES 3,00%
- 2 / MAINTIEN REMBOURSEMENT FRAIS PERSONNEL TMVL

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 70		OB 2024	2025	2026	2027
PRODUITS DES SERVICES		509 662 €	524 952 €	540 700 €	556 921 €
REMB FRAIS PERSONNEL PAR TMVL		61 300 €	61 300 €	61 300 €	61 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>570 962 €</b>	<b>586 252 €</b>	<b>602 000 €</b>	<b>618 221 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		15 290 €	15 749 €	16 221 €
	%		2,68%	2,69%	2,69%

POUR MÉMOIRE		
CA 2015	607 265,00 €	
CA 2016	625 742,00 €	3,04%
CA 2017	615 227,00 €	-1,68%
CA 2018	598 777,00 €	-2,67%
CA 2019	760 455,00 €	27,00%
CA 2020	687 011,00 €	-9,66%
CA 2021	702 905,00 €	2,31%
CA 2022	776 003,79 €	10,40%
CA 2023	564 877,88 €	-27,21%

recettes CAF imputées à partir de cette année au CHAP 74



Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le  
ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

**HYPOTHÈSES RETENUES FISCALITÉ DES 3 TAXES**

- 1/ ÉVOLUTION ANNUELLE DES BASES TH (résidences secondaires/logements vacants) ET FB : 2,00%  
 2/ ÉVOLUTION DES BASES FNB : 0%  
 3/ MAINTIEN DES TAUX DES 3 TAXES TH 18,69%  
 FB 43,80%  
 FNB 83,26%  
 4/ MAINTIEN COMPENSATION PERTE TH AU MÊME NIVEAU QUE PERCUE EN 2023 545 619 €

**VARIATIONS NOMINALE ET PHYSIQUE COMPRISES**

*pour résidences secondaires et logements vacants*

BASES	OB 2024	2025	2026	2027
TH	411 354	419581	427973	436532
FB	4 938 274	5037039	5137780	5240536
FNB	96 089	93 073	93 073	93 073

PRODUITS	OB 2024	2025	2026	2027
TH	76 882 €	78 420 €	79 988 €	81 588 €
FB	2 162 964 €	2 206 223 €	2 250 348 €	2 295 355 €
FNB	80 004 €	77 493 €	77 493 €	77 493 €
PERTE TH	611 000 €	611 000 €	611 000 €	611 000 €
TOTAL	2 930 850 €	2 973 136 €	3 018 828 €	3 065 435 €
VARIATIONS		42 286 €	45 693 €	46 607 €



ÉVOLUTION DROITS MUTATION		
CA 2015	115 382 €	
CA 2016	176 417 €	52,90%
CA 2017	178 477 €	1,17%
CA 2018	189 970 €	6,44%
CA 2019	224 785 €	18,33%
CA 2020	180 190 €	-19,84%
CA 2021	259 177 €	43,84%
CA 2022	246 040 €	-5,07%
CA 2023	159 768 €	-35,06%

**AUTRES HYPOTHÈSES RETENUES**

- 1/ MAINTIEN MÊME NIVEAU QUE 2022 DE LA DOTATION SOLIDAIRE TMVL  
 2/ IDEM POUR DROITS DE PLACE ET EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES  
 3/ ATTRIBUTION COMPENSATION TMVL ( SUBVENTIONS )  
 4/ AUGMENTATION ANNUELLE DROITS MUTATION 1,20%

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 73		OB 2024	2025	2026	2027
FISCALITÉ LOCALE		2 930 000 €	2 973 136 €	3 018 828 €	3 065 435 €
DOTATION SOLIDARITÉ TMVL		181 401 €	181 401 €	181 401 €	181 401 €
ATTRIBUTION COMPENSATION TMVL		15 731 €	15 731 €	15 731 €	15 731 €
DROITS DE MUTATION		170 000 €	172 040 €	174 104 €	176 194 €
DIVERS		3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		3 300 132 €	3 345 308 €	3 393 064 €	3 441 761 €
VARIATIONS	MONTANT		45 176 €	47 756 €	48 696 €
	%		1,37%	1,43%	1,44%



B - 3 : Analyse prospective Chapitre 74 "dotations - subventions".

**HYPOTHÈSES RETENUES**

- 1/ MAINTIEN MÊME NIVEAU QUE 2023 DES PRINCIPALES DOTATIONS
- 2/ POUR LES AUTRES, AUGMENTATION ANNUELLE DE : 0,50%
- 3/ FONDS DE CONCOURS TMVL DE DROIT COMMUN VERSEMENT EN FONCTIONNEMENT MALGRÉ LE PACTE FISCAL
- 4/ POUR 2024 FILET DE SÉCURITÉ NON RECONDUCTIBLE

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 74		OB 2024	2025	2026	2027
D.G.F		630 000 €	630 000 €	630 000 €	630 000 €
DOTATION SOLIDARITÉ RURALE		85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
DOTATION DE PÉRÉQUATION		95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
AUTRES DOTATIONS		380 257 €	382 158 €	384 069 €	385 989 €
FONDS CONCOURS TMVL		79 680 €	79 680 €	79 680 €	79 680 €
FILET SÉCURITÉ		- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>1 269 937 €</b>	<b>1 271 838 €</b>	<b>1 273 749 €</b>	<b>1 275 669 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		1 901 €	1 911 €	1 920 €
	%		0,15%	0,15%	0,15%

B - 4 : Analyse prospective Chapitre 75 "autres produits de gestion".

**HYPOTHÈSES RETENUES**



- 1/ AUGMENTATION ANNUELLE REVENU IMMEUBLES HORS MAISON MÉDICALE  
**ATTENTION DÉPART IME POUR MÉMOIRE SEPTEMBRE 2024 À CONFIRMER  
SOIT UNE PERTE DE 125 600 €**
- 2/ À PARTIR DE 2022, LOYER MAISON MÉDICALE 36 000 € PUIS 38 000 € ET 40 000 € EN 2024 ET APRÈS INDEXATION DU LOYER DANS LE CADRE DU BAIL
- 3/ AUGMENTATION ANNUELLE DES PRODUITS AUTRES REDEVABLES :

2%

0,50%

TABLEAU RÉCAPITULATIF					
CHAPITRE 75		OB 2024	2025	2026	2027
PRODUITS DES IMMEUBLES		350 236 €	224 636 €	229 129 €	233 711 €
PRODUITS AUTRES REDEVABLES		112 200 €	30 000 €	30 150 €	30 301 €
<b>TOTAL</b>		<b>462 436 €</b>	<b>254 636 €</b>	<b>259 279 €</b>	<b>264 012 €</b>
VARIATIONS	MONTANT		-207 800 €	4 643 €	4 733 €
	%		-44,94%	1,82%	1,83%

dont 79 000 € indemnités sinistre sécheresse en 2025/2026 solde de 112 000 € en principe

POUR MÉMOIRE CHAP 74		
CA 2015	1 450 838 €	
CA 2016	1 226 963 €	-15,43%
CA 2017	1 180 923 €	-3,75%
CA 2018	1 231 865 €	4,31%
CA 2019	1 184 129 €	-3,88%
CA 2020	1 165 210 €	-1,60%
CA 2021	1 272 816 €	9,23%
CA 2022	1 109 805 €	-12,81%
CA 2023	1 435 955 €	29,39%

recettes CAF imputées à partir de cette année au CHAP 74

POUR MÉMOIRE PRODUITS AUTRES REDEVABLES		
CA 2015	50 798,00 €	
CA 2016	57 224,00 €	12,65%
CA 2017	56 977,00 €	-0,43%
CA 2018	62 780,00 €	10,18%
CA 2019	48 015,00 €	-23,52%
CA 2020	30 778,00 €	-35,90%
CA 2021	27 058,00 €	-12,09%
CA 2022	37 553,69 €	38,79%
CA 2023	32 819,57 €	-12,61%

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

### III - TABLEAUX SYNTHÉTIQUES ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE SECTION FONCTIONNEMENT

#### A - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

1/ CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
	CHAP 012	3 418 785 €	3 494 229 €	3 583 726 €	3 666 215 €	3 750 766 €
DÉDUCTION	CHAP 013	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL		3 328 785 €	3 404 229 €	3 493 726 €	3 576 215 €	3 660 766 €
2/ SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
65553	SDIS	71 950 €	75 476 €	77 740 €	80 072 €	82 475 €
65548	SYNDICATS + RELAIS PETITE ENFANCE	32 600 €	30 532 €	30 837 €	31 146 €	31 457 €
6558	PART. STE GENEVIEVE /ENFANTS HORS COMMUNE	40 070 €	43 933 €	43 933 €	43 933 €	43 933 €
657341	COMMUNES MEMBRES DU GPF	7 179 €	6 034 €	6 034 €	6 034 €	6 034 €
657362	SUBVENTION CCAS	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	113 938 €	114 315 €	116 000 €	116 000 €	116 000 €
TOTAL		285 737 €	290 290 €	294 544 €	297 185 €	299 899 €
SUBVENTIONS VERSÉES		141 117 €	140 349 €	142 034 €	142 034 €	142 034 €
CONTINGENTS		144 620 €	149 941 €	152 510 €	155 151 €	157 865 €
		285 737 €	290 290 €	294 544 €	297 185 €	299 899 €
3/ CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIÈRES		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
CHAP 66	FRAIS FINANCIERS ( hors ICNE à partir de 2024)	90 710 €	81 484 €	81 268 €	78 440 €	76 101 €
4/ AUTRES CHARGES COURANTES		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
CHAP 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 453 962 €	1 597 530 €	1 645 456 €	1 694 820 €	1 754 664 €
ART 6512	DROIT UTILISATION INFORMATIQUE	17 977 €	22 303 €	22 972 €	23 661 €	24 371 €
ART 6518	AUTRES	3 340 €				
ART6531	INDEMNITÉS ÉLUS	128 050 €	130 800 €	132 762 €	134 753 €	136 775 €
ART6532	FRAIS MISSION	2 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ART653/ART 6534	COTISATIONS RETRAITE SÉCURITÉ SOCIALE	22 100 €	20 800 €	21 112 €	21 429 €	21 750 €
ART6535	FORMATIONS	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ART 6541 / ART 654 / ART 65372	NON VALEUR/ETEINTES/ALLOC. FIN MANDAT/MORAT.	4 062 €	5 063 €	4 062 €	4 062 €	4 062 €
TOTAL		1 634 491 €	1 781 496 €	1 830 864 €	1 883 225 €	1 946 122 €
5/ CHAPITRE 77 CHARGES EXCEPTIONNELLES		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
ART 6711	INTÉRÊTS MORATOIRES	1 000 €				
ART 673	TITRES ANNULÉS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ART 6817	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	1 300 €	- €	- €	- €
TOTAL		2 000 €	2 300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL DÉPENSES RÉELES FONCTIONNEMENT		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
		5 341 723 €	5 559 799 €	5 701 402 €	5 836 065 €	5 983 888 €
VARIATION		MONTANT				
			218 076 €	141 603 €	134 663 €	147 823 €
			4,08%	2,55%	2,36%	2,53%
CHAP 014 ATTÉNUATION PRODUITS (AC NEGATIVE / LOI SRU)		9 000 €	9 000 €			
CHAP 022 DÉPENSES IMPRÉVUES		149 119 €				
CHAP 023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		419 055 €	300 000 €			
CHAP 013 ATTÉNUATION DE CHARGES		90 000 €	90 000 €			
CHAP 042 TRANSFERT ENTRE SECTION		254 600 €	267 585 €			
		921 775 €	666 585 €			
TOTAL BUDGET		6 263 498 €	6 226 384 €			
		VARIATIONS	-37 114 €			



Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
 Reçu en préfecture le 28/03/2024  
 Publié le  
 ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE



## B - RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

1/ CHAPITRE 73 RECETTES FISCALES		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
	CHAP 73	3 260 465 €	3 300 132 €	3 345 308 €	3 393 064 €	3 441 761 €
DÉDUCTION	CHAP 014	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
TOTAL		3 251 465 €	3 291 132 €	3 336 308 €	3 384 064 €	3 432 761 €
2/ CHAPITRE 74 DGF ET AUTRES DOTATIONS		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
7411	DGF	637 000 €	630 000 €	630 000 €	630 000 €	630 000 €
74121	DSR	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
74127	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
SOUS TOTAL		817 000 €	810 000 €	810 000 €	810 000 €	810 000 €
AUTRES DOTATIONS		330 250 €	459 937 €	461 838 €	463 749 €	465 669 €
TOTAL		1 147 250 €	1 269 937 €	1 271 838 €	1 273 749 €	1 275 669 €
3/ AUTRES PRODUITS COURANTS		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
CHAP 70	PRODUITS SERVICES / DOMAINE	792 886 €	570 962 €	588 277 €	604 026 €	620 248 €
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	366 750 €	462 436 €	254 636 €	259 279 €	264 021 €
TOTAL		1 159 636 €	1 033 398 €	842 913 €	863 305 €	884 269 €
4/ AUTRES PRODUITS		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	- €
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT		BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
		5 558 351 €	5 594 467 €	5 451 059 €	5 521 118 €	5 592 699 €
VARIATION	MONTANT		36 116 €	-143 408 €	70 059 €	71 581 €
	%		0,65%	-2,56%	1,29%	1,30%
CHAP 042 TRANSFERT ENTRE SECTION OPÉRATIONS ORDRE COMPTABLE		125 379 €	136 878 €			
CHAP 014 ATTÉNUATION PRODUITS		9 000 €	9 000 €			
CHAP 002 EXCÉDENT REPORTÉ N-1		480 768 €	396 039 €			
CHAP 013 ATTÉNUATION CHARGES		90 000 €	90 000 €			
		705 147 €	631 917 €			
TOTAL BUDGET		6 263 498 €	6 226 384 €			

## C - CAF BRUTE ET CAF NETTE PRÉVISIONNELLES

	BP 2023	OB 2024	2025	2026	2027
RECETTES RÉELLES	5 558 351 €	5 594 467 €	5 451 059 €	5 521 118 €	5 592 699 €
DÉPENSES RÉELLES	5 341 723 €	5 559 799 €	5 701 402 €	5 836 065 €	5 983 888 €
CAF BRUTE	216 628 €	34 668 €	-250 343 €	-314 947 €	-391 189 €
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	518 592 €	523 581 €	544 925 €	566 936 €	514 872 €
CAF NETTE	-301 964 €	-488 913 €	-795 268 €	-881 883 €	-906 061 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## D - POUR MÉMOIRE CAF BRUTE ET CAF NETTE PRÉVISIONNELLES ET RÉALISÉES ANNÉES 2018/2023

LE TABLEAU CI-DESSOUS, MONTRE QUE DANS L'ANALYSE ET LES CONCLUSIONS QUI POURRAIENT ÊTRE TIRÉES DE CETTE PROSPECTIVE, IL CONVIENT D'ÊTRE PRUDENT ENTRE LA PRÉVISION DE LA CAF LORS DE L'ÉLABORATION DES BUDGETS PRIMITIFS ET LA RÉALISATION RÉELLE QUI RÉSULTE DU COMPTE ADMINISTRATIF.  
ON CONSTATE QUE LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SONT, EN RÈGLE GÉNÉRALE, EN MOYENNE RÉALISÉES À HAUTEUR DE 95 % DE LA PRÉVISION ET LES RECETTES AU DELÀ DE 100 % (103,11 % EN 2019 ANNÉE DE RÉFÉRENCE AVANT COVID) POUR 2023 COMME EN 2022 TAUX DE RÉALISATION EN DÉPENSES PLUS IMPORTANT SUITE INFLATION, HAUSSE ÉNERGIE ET POINT D'INDICE.

	ANNÉE 2018			ANNÉE 2019		
	PRÉVISIONS BP	RÉALISATIONS CA	VARIATIONS	PRÉVISIONS BP	RÉALISATIONS CA	% RÉALISATION
RECETTES RÉELLES	4 800 340 €	4 905 775 €	105 435 €	4 889 239 €	5 041 180 €	103,11%
DÉPENSES RÉELLES	4 712 334 €	4 426 582 €	-285 752 €	4 767 135 €	4 547 052 €	95,38%
CAF BRUTE	88 006 €	479 193 €	391 187 €	122 104 €	494 128 €	2018
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	399 176 €	399 176 €	0 €	402 839 €	402 839 €	102,20%
CAF NETTE	-311 170,00 €	80 017,00 €	391 187 €	-280 735 €	91 289 €	93,93%

	ANNÉE 2020 <i>impact covid</i>			
	PRÉVISIONS BP	RÉALISATIONS CA	VARIATIONS	% RÉALISATION
RECETTES RÉELLES	4 929 105 €	4 914 291 €	-14 814 €	99,70%
DÉPENSES RÉELLES	4 830 847 €	4 413 710 €	-417 137 €	91,37%
CAF BRUTE	98 258 €	500 581 €	402 323 €	
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	423 500 €	423 289 €	211 €	
CAF NETTE	-325 242 €	77 292 €	402 112 €	

	ANNÉE 2021			
	PRÉVISIONS BP	RÉALISATIONS CA	VARIATIONS	% RÉALISATION
RECETTES RÉELLES	4 911 510 €	5 231 654 €	320 144 €	106,52%
DÉPENSES RÉELLES	4 843 186 €	4 580 279 €	-262 907 €	94,57%
CAF BRUTE	68 324 €	651 375 €	583 051 €	
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	447 278 €	447 277 €	1 €	
CAF NETTE	-378 954 €	204 098 €	583 050 €	

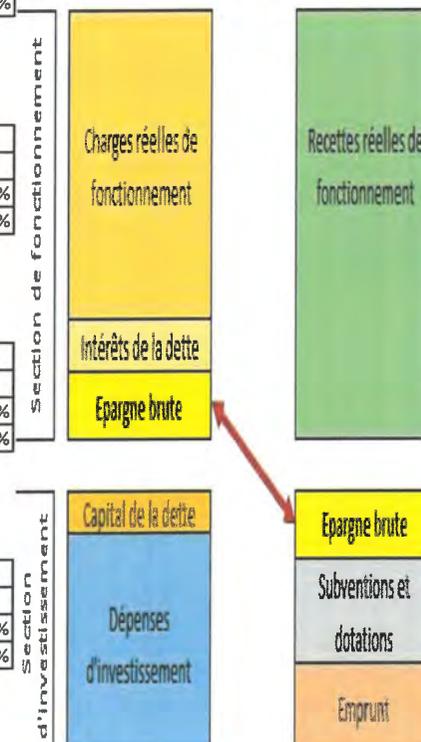
  

	ANNÉE 2022			
	PRÉVISIONS BP	RÉALISATIONS CA	VARIATIONS	% RÉALISATION
RECETTES RÉELLES	5 201 013 €	5 332 085 €	131 072 €	102,52%
DÉPENSES RÉELLES	4 982 857 €	4 856 730 €	-126 127 €	97,47%
CAF BRUTE	218 156 €	475 355 €	257 199 €	
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	474 743 €	482 813 €	8 070 €	
CAF NETTE	-256 587 €	-7 458 €	249 129 €	

	ANNÉE 2023			
	PRÉVISIONS BP	RÉALISATIONS CA	VARIATIONS	% RÉALISATION
RECETTES RÉELLES	5 558 351 €	5 596 744 €	38 393 €	100,69%
DÉPENSES RÉELLES	5 341 723 €	5 149 447 €	-192 276 €	96,40%
CAF BRUTE	216 628 €	447 297 €	230 669 €	
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	518 592 €	518 592 €	0 €	
CAF NETTE	-301 964 €	-71 295 €	230 669 €	

L'équilibre sectionnel



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE

## E - CAF BRUTE ET CAF NETTE COMPTES ADMINISTRATIFS ANTICIPÉS

LE TABLEAU CI-DESSOUS APPLIQUE AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 À 2027, LES POURCENTAGES DE RÉALISATION EN DÉPENSES ET EN RECETTES EXPOSÉS CI-DESSUS, ET CALCULE LES MONTANTS CAF QUI EN DÉCOULENT.

DÉPENSES 95%  
RECETTES 104%

	CA 2023	OB 2024	2025	2026	2027
RECETTES RÉELLES	5 596 744 €	5 818 246 €	5 669 101 €	5 741 963 €	5 816 407 €
DÉPENSES RÉELLES	5 149 447 €	5 281 809 €	5 416 332 €	5 544 262 €	5 684 694 €
CAF BRUTE	447 297 €	536 437 €	252 769 €	197 701 €	131 713 €
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	518 592 €	523 581 €	544 925 €	566 936 €	514 872 €
CAF NETTE	-71 295 €	12 856 €	-292 156 €	-369 235 €	-383 159 €

## F - RATIOS FINANCIERS (calculs à partir du tableau E)

LES CALCULS DE CES RATIOS SONT FAITS A PARTIR DU TABLEAU E	CA 2023	OB 2024	2025	2026	2027
COEFFICIENT AUTOFINANCEMENT COURANT dépenses réelles fonctionnement + dette / produits réels fonctionnement	1,1	0,97	5,15	6,43	6,59
CAPACITÉ DÉSENDETTEMENT encours dette/CAF brute	9,01	7,1	14,1	16,67	23,4
TAUX ENDETTEMENT encours dette/produits réels de fonctionnement	0,72	0,65	0,63	0,57	0,53
TAUX ÉPARGNE BRUTE CAF brute/produits réels de fonctionnement	8,91	9	4	3	2

Ces ratios permettent d'analyser la situation financière de la collectivité, toutefois il convient de rappeler qu'il s'agit d'une étude prospective où les recettes ont été évaluées de façon prudente ce qui explique notamment la détérioration de la CAF brute et l'impact sur les principaux ratios financiers.

## COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT

Ce ratio traduit la capacité de la commune à couvrir par ses produits de fonctionnement réels, à la fois ses charges de fonctionnement réelles et le remboursement de sa dette (hors opérations de refinancement). Lorsque ce ratio est > à 1 cela signifie que la commune ne peut plus dégager des ressources sur ses produits de fonctionnement afin de financer ses investissements. Le coefficient de 1 en 2022 signifie que l'ensemble des dépenses de fonctionnement + le remboursement de la dette ont consommé 100 % des produits de fonctionnement, laissant aucune marge pour financer les équipements.

## TAUX D'ENDETTEMENT

En règle générale, la dette en capital d'une commune correspond à l'équivalent d'une année de recettes réelles de fonctionnement. Une commune doit donc avoir un ratio <1. Le seuil d'alerte est à 1,21. Ce taux se mesure par le ratio encours de dettes / produits de fonctionnement.



## CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Le meilleur indicateur de la situation financière d'une commune est sa capacité de désendettement. Elle se mesure par le ratio encours de dettes / CAF brute. Le résultat donne le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette avec l'autofinancement. En dessous de 8 ans, la situation financière est considérée comme convenable.

## TAUX D'ÉPARGNE BRUTE (TEB)

L'un des principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire porte sur l'obligation de couvrir les dépenses récurrentes par des recettes définitives. Le calcul du TEB permet de déterminer la fraction des ressources courantes disponibles pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements. Ce taux se mesure par le ratio caf brute / produits réels de fonctionnement. Le seuil critique se situe autour de 10 %. En dessous la collectivité s'expose à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

## EN CONCLUSION



Comme les années précédentes, cette prospective fait ressortir un faible dynamisme des recettes combiné avec des dépenses, bien que maîtrisées, qui progressent de façon plus importante, créant ainsi une tension qui est perceptible sur la section de fonctionnement.

Cela est d'autant plus vrai depuis deux ans avec l'inflation qui est repartie et surtout la hausse du prix de l'énergie (gaz et électricité) qui impacte lourdement la gestion de fonctionnement, ce qui se traduit par une dégradation de la capacité d'autofinancement brute de la collectivité avec l'impact négatif sur les indicateurs financiers.

C'est pourquoi, la recherche d'un niveau satisfaisant d'épargne (ressource interne de la collectivité essentielle) reste le fondement des préparations et du suivi budgétaire, d'une part afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part de contribuer au financement de l'investissement dont la commune a besoin mais l'exercice se complique d'année en année du fait des recettes qui sont peu dynamiques et cela ne va pas s'arranger, la commune va perdre, en effet, à partir de 2025 le loyer de l'IME soit 125 000 €, ce qui n'est pas neutre budgétairement.

C'est pourquoi le programme de La Barbinière apportera indéniablement une richesse fiscale mais il faut encore patienter.

En revanche, on continue de constater une diminution du taux d'endettement, résultat de la politique de désendettement engagée depuis 2018.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 037-213701394-20240326-DEL\_26032024\_01-DE